

SÉANCE DU 3 JUILLET 2013

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 3 JUILLET 2013 à 19H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Sport, jeunesse

- 1 - **CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION 2013**
- 2 - **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**
- 3 - **B.O.U.C VOLLEY - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014**
- 4 - **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014**
- 5 - **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014**
- 6 - **B.O.U.C. HANDBALL - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014**
- 7 - **A.S.B.O. - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014**

Finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques

- 8 - **BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**
- 9 - **BILAN 2012 ET AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION**
- 10 - **TAXE D'URBANISME : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD**
- 11 - **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE**
- 12 - **PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE**
- 13 - **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES, TOME I ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, DE LA**

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE

Administration générale, travaux et vie associative

- 14 - **NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**
- 15 - **TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT**
- 16 - **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES INITIATIVES (MAJI)**
- 17 - **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET DE MAÎTRISE D'OEUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNE DE TILLÉ DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE L'ÉGLISE, ABORDS MONUMENT AUX MORTS, PARVIS DE LA MAIRIE ET DE PARKINGS**
- 18 - **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX JARDINS FAMILIAUX SECTION DE MARISSSEL ET À L'ASSOCIATION 'VAINCRE LA MUCOVISIDOSE'**
- 19 - **PROGRAMMATION D'ELISPACE - SAISON 2013/2014**

Emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville

- 20 - **CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2013 - FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES**
- 21 - **RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN - ANNÉE 2012**

Culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire

- 22 - **ZOOM'PATRIMOINE - CONCOURS PHOTO LANCÉ À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2013**

Urbanisme, circulation et stationnement, environnement

- 23 - **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- 24 - **ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-12-1 DU CODE DE L'URBANISME)**

25 - LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE - VENTE DE LOTS

26 - VENTE DU LOCAL TECHNIQUE COURS SCELLIER À LA SARL WALGESTION

27 - CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION V N° 749 ET U N° 492 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

28 - RÉTROCESSION DE LA RUE DES TUILIERIES ET DE SA PARTIE PROLONGÉE

29 - ACQUISITION D'UN LOCAL RUE JEAN BERTRAND AU BAILLEUR SOCIAL OSICA

30 - DÉCONSIGNATION INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION PARCELLES BH 12 ET 28 - PROPRIÉTÉS DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR MARIE-ROGER LE GRAND DES CLOIZEAUX

31 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'EPFLO ET LA VILLE DE BEAUVAIS - RUE EMMAÛS

32 - BAIL À RÉHABILITATION ENTRE LA FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME ET LA VILLE DE BEAUVAIS IMMEUBLE 11 ET 13 RUE DE PARIS

33 - RÉALISATION DU PROJET «CUISINE ET JARDIN NOURRICIERS»

34 - CESSIION DU BAIL À CONSTRUCTION DU FRANC MARCHÉ

35 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2012

Éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse

36 - DÉNOMINATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Sécurité, prévention de la délinquance

37 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INSERTION ÉDUCATION PRÉVENTION (IFEP)

38 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'OISE ET LA VILLE DE BEAUVAIS

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Fait à Beauvais, le 27 juin 2013

Le mercredi 3 juillet 2013 à dix neuf heures trente,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENTS : M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Jean-Luc BOURGEOIS, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN,

M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile PARAGE, M. Gérard HOUY, M. Serge ADAM, M. Armand BORGNE, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, Mme Françoise BRAMARD-EMPEREUR (représentée par Mme PARAGE, arrivée au dossier n°8), M. José HIBERTY, M. Richard HAUDOIRE (absent, arrivé au dossier n°8), Mme Béatrice PERNIER (représentée par M. TABOUREUX, arrivée au dossier n°8), Mme Malika BOUBEKER, Mme Elisabeth LESURE, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, Mme Cécile CHAMORIN, Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Sylvie HOUSSIN, M. Thierry AURY, Mme Fatima LEFRANC, M. Xavier CNOCKAERT (représenté par M. RAHOUI, arrivé au dossier n°10), M. Mehdi RAHOUI

ABSENTS : Mme Odette BLEIN, Mme Fatima ABLA, Mme Brigitte CARPENTIER

POUVOIRS : M. Jacques DORIDAM à M. Jean-Marie JULLIEN, Mme Francine PICARD à Mme Nicole WISSOTZKY, M. Eric MARDYLA à M. Franck PIA, M. Sébastien CHENU à Mme Caroline CAYEUX, Mme Farah JEDDI à Mme Corinne CORILLION, Mme Hélène DE NATTES à M. Serge ADAM, Mme Anne ROUBI-BEFFROY à Mme Sylvie HOUSSIN

Date d'affichage :	10/07/2013
Date de la convocation :	27/06/2013
Nombre de présents :	31 jusqu'au dossier n°7 34 aux dossiers n°8 et n°9 35 à partir du dossier n°10
Nombre de votants :	41 jusqu'au dossier n°7 42 à partir du dossier n°8

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2013

Mme le MAIRE : Merci beaucoup. Je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2013. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, je vous rappelle simplement que vous avez sur vos tables le planning prévisionnel du second semestre 2013.

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL DEMANDE DE SUBVENTION 2013

M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale, le contrat éducatif local permet

aux associations, aux collectivités et aux services de l'État de partager des objectifs communs.

Ce contrat propose des actions spécifiques, déterminées au plan local, qui participent aux orientations générales définies par le ministre de la jeunesse et des solidarités actives, à savoir.

Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant par une complémentarité et une continuité éducative et ce en favorisant la socialisation des enfants et jeunes, l'épanouissement de leur personnalité, leur insertion dans la société, mais aussi en proposant un accès pour tous à des activités ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives respectueuses

de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et leurs attentes, en encourageant leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale ;

L'État (direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise), pour faciliter la mise en œuvre de ces différentes actions alloue une aide financière.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2011 un nouveau contrat éducatif local pour 2011-2014 a été approuvé et signé.

La ville de Beauvais au titre de l'année 2013 présente les dix projets listés ci-dessous pour lesquels une aide financière de 35 200 € est sollicitée.

Organisateur	Actions	Coût	Subvention demandée
Ville de Beauvais Service H2O	Structure d'animations de découverte sciences et nature	25 700	6 000
Ville de Beauvais Service H2O	Robot Ados	5 400	1 500
Ville de Beauvais Service H2O	Fête de la Science	21 000	4 000
Ville de Beauvais Service H2O	Les écrans et les enfants	6 100	1 700
Ville de Beauvais Service H2O	Défi scientifique : «Bille en tête»	11 200	3 000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Actions générales 2013 des Cit'Ados	738 900	10 000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Séjour itinérant en roulotte	13 706	4 000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Nature et patrimoine au fil de l'eau	5 600	1 500
LA BATOUDE	École de cirque - Pratique amateur	147 106	2 000
UTILE	De l'art à l'éphémère	4 146	1 500
Totaux	10 actions présentées	978 858 €	35 200 €

Afin de bénéficier de cette subvention, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièces nécessaire à la conclusion de cette affaire ;
- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'adopter les actions 2013 dans le cadre du contrat.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu des demandes de

subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - Team Beauvaisis pêche : 200, 00 euros
 - B.O.U.C. handball : 7 500, 00 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

B.O.U.C Volley*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014***Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT**

L'équipe première masculine du B.O.U.C volley, qui à l'issue de la saison 2012-2013 s'est classée 11ème du championnat de Ligue A, continuera à évoluer au titre de la saison 2013/2014 au même niveau.

Ce club possède en outre une équipe masculine qui évoluera au titre de la saison 2013/2014 en Nationale 2.

Son équipe féminine continuera quant à elle à évoluer durant la saison 2013/2014 en Nationale 3.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre

du déroulement de la saison 2013/2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C volley une subvention de 500 000 euros, versée selon le calendrier ci-après :

* Juillet 2013 : 140 000 euros

* Janvier 2014 : 180 000 euros

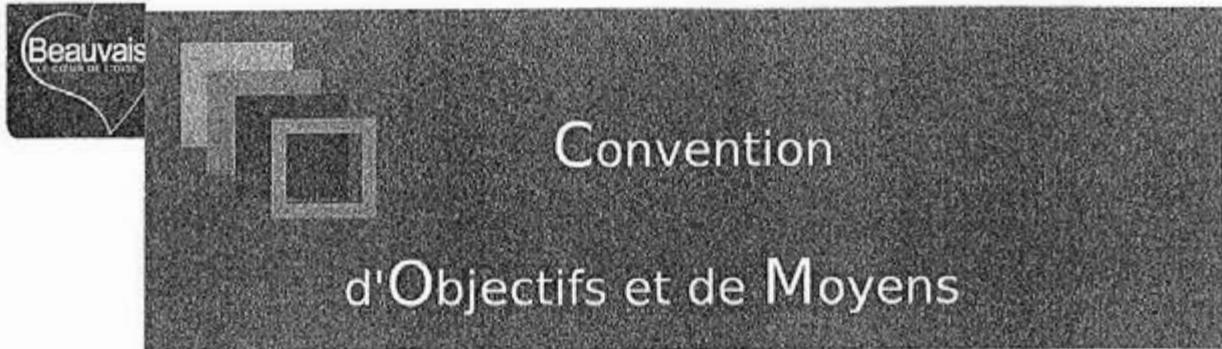
* Mars 2014 : 180 000 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 140.000 euros sur le budget 2013 et 360.000 euros lors du vote du budget 2014 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association B.O.U.C. VOLLEY conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et :

Le B.O.U.C. VOLLEY, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 39/41 Place de l'Hôtel Dieu – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Joel THIEBAUT, Président.

Désignée ci-après par " l'Association "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du volley, organiser des manifestations sportives liées au volley.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2013/2014 soit de juillet 2013 à juin 2014, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à 500 000 Euros pour la saison sportive 2013/2014.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2013 : 140 000 Euros
- ✓ JANVIER 2014 : 180 000 Euros
- ✓ MARS 2014 : 180 000 EUROS

Pour l'année 2014, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition d'ÉLISPACE, des Gymnases TRUFFAUT et COUBERTIN

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, ...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'ASSOCIATION B.O.U.C. VOLLEY s'engage à :

- Maintenir à minima l'équipe première masculine en Ligue A du championnat ;
- Assurer le développement et la pérennisation du niveau National de son équipe masculine et du niveau Régional de son équipe féminine, équipes engagées à ce niveau ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la carte « B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré » ;
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du volley ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minima dans **TROIS** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative.
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2014 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour Le B.O.U.C. VOLLEY

Joël THIEBAUT
Président

BEUVAIS BASKET CLUB OISE*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014***Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT**

Le Beauvais basket club Oise (B.B.C.O.), au terme d'une excellente saison en 2012-2013 avec son équipe séniors masculins en Excellence Région, accède pour la saison 2013/2014 au niveau pré nationale.

En outre, le B.B.C.O possède de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats tant régionaux que départementaux.

De plus l'équipe séniors féminines en se classant 4ème du championnat est maintenue en pré nationale au titre de la saison 2013-2014 et son équipe séniors féminines B continuera pour une seconde année à évoluer au niveau régional.

Ce club affiche d'excellents résultats et est en constante progression. Pour la saison 2013/2014, ce club avec ses 340 licenciés engagera au total 14 équipes dans les différents championnats.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket qui a obtenu sa labellisation de la Fédération et prend aussi en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2013/2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.B.C.O une subvention de 28 000 € au titre du fonctionnement pour la saison 2013-2014, versée selon le calendrier ci-après :

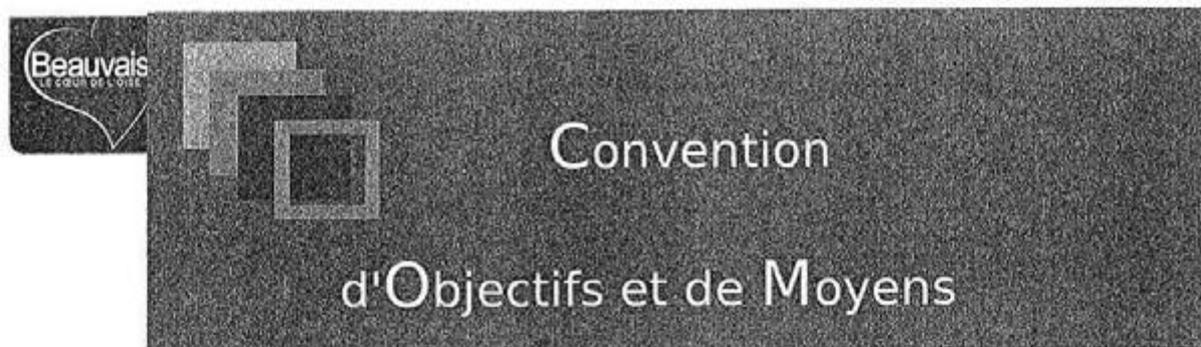
Juillet 2013 :	8 000 euros
Janvier 2014 :	10 000 euros
Mars 2014 :	10 000 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 8 000 euros sur le budget 2013 et 20 000 euros lors du vote du budget 2014 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part.

Et :

Le **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 3 Rue du Béarn – 60000 BEAUVAIS, représentée par Madame Nathalie LEFEUVRE, Présidente.

Désignée ci-après par " l'Association "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du basket, organiser des manifestations sportives liées au basket.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2013/2014 soit de juillet 2013 à juin 2014, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **28 000 Euros pour la saison sportive 2013/2014**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2013 : 8 000 Euros
- ✓ JANVIER 2014 : 10 000 Euros
- ✓ MARS 2014 : 10 000 Euros

Pour l'année 2014, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

✓ mise à disposition des Gymnases Robert PORTE, George SAND, Raoul AUBAUD
Celle dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services
Hôtel de Ville – 1er étage
1 rue Desgroux – BP 330
60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **l'ASSOCIATION BEAUVAIS BASKET CLUB OISE**, s'engage à :

- A minima pérenniser son niveau en Pré-Nationale pour ses équipes seniors féminines et masculins et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'évolution de ce niveau ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du basket notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minimum dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, les fêtes de quartier ou autres actions de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative ;
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cd-rom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2014 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

BEAUVAIS, le

Pour la ville de **BEAUVAIS**

Pour le **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE**

Caroline CAYEUX
Maire

Nathalie LEFEUVRE
Présidente

BEAUVAIS XV RUGBY CLUB*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014***Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT**

Le Beauvais XV rugby club (B.R.C XV) a évolué durant la saison 2012/2013 en Fédérale III. Son classement, à l'issue du championnat a permis à ce club de se maintenir à ce niveau ;

Outre la constante progression au niveau des effectifs avec près de 400 licenciés, ce club comporte une école de Rugby labellisée par la fédération française de rugby, école qui connaît un très fort développement en s'adressant à près de 200 enfants licenciés. De plus, ce club développe sa politique de formation en direction de nouveaux éducateurs.

Afin de soutenir son développement et son projet d'accession en Fédérale II, il est proposé de contractualiser nos relations avec le B.R.C XV pour la saison 2013-2014.

À cette fin, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 90.000 euros ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 32.500 euros sur le budget 2013 et 57.500 Euros lors du vote du budget 2014 ;

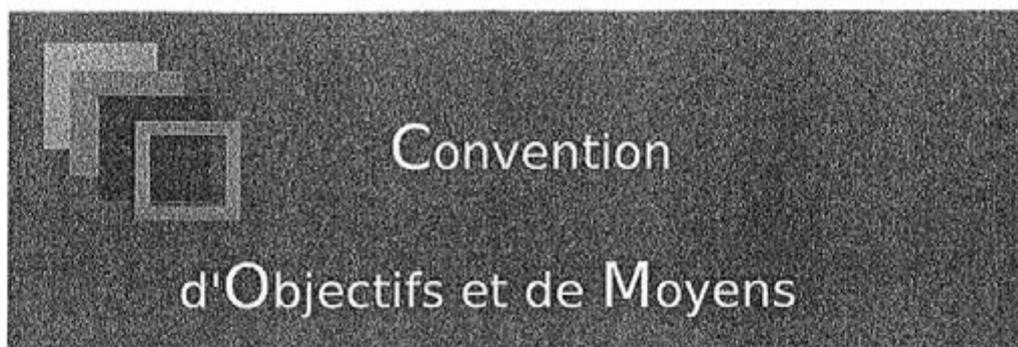
La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Juillet 2013 : 32.500 euros
- Janvier 2014 : 28.750 euros
- Mars 2014 : 28.750 euros

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

La BEAUVAIS XV RUGBY CLUB, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social Club House Stade Marcel Commeneau, Rue Roger Couderc BP 790 - 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président Monsieur Olivier LENORMANT.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du rugby, organiser des manifestations sportives liées au rugby.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2013/2014 soit de juillet 2013 à juin 2014. prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à 90 000 Euros pour la saison sportive 2013/2014.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2013 : 32 500 Euros
- ✓ JANVIER 2014 : 28 750 Euros
- ✓ MARS 2014 : 28 750 Euros

Pour l'année 2014, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition du Stade Marcel COMMUNEAU

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**, s'engage à :

- > Maintenir à minima son équipe première au niveau Fédérale III du championnat ;
- > Assurer le développement et la pérennisation du niveau national ;
- > Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- > Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- > Permettre aux titulaires de la « Carte B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- > Fournir vingt places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- > s'engage à développer ou promouvoir la discipline du rugby notamment à travers des actions d'animation sportive en direction des quartiers, des établissements scolaires et des manifestations locales ;
- > justifiera de son engagement local au minimum dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la Ville de Beauvais et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative
- > Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site Internet, cédérom...)

- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2014 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour le **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**

Caroline CAYEUX
Maire

Olivier LENORMANT
Président

B.O.U.C. HANDBALL*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014***Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT**

L'équipe séniors masculins du Bouc handball a évolué durant la saison 2012-2013 en Nationale 3, compte tenu de son classement elle évoluera au titre de la saison 2013/2014 en pré-nationale régionale.

Son équipe féminine avec une excellente saison en se classant 1ère du championnat de Nationale 3, accède au niveau Nationale 2 au titre de la saison 2013/2014.

L'équipe féminine réserve continuera à évoluer en pré-nationale régionale.

Ce club avec près de 290 licenciés possède également 16 autres équipes classées au niveau régional et au niveau départemental.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2013-2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au Bouc handball une subvention de 92 500 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2013-2014, versée selon le calendrier ci-après :

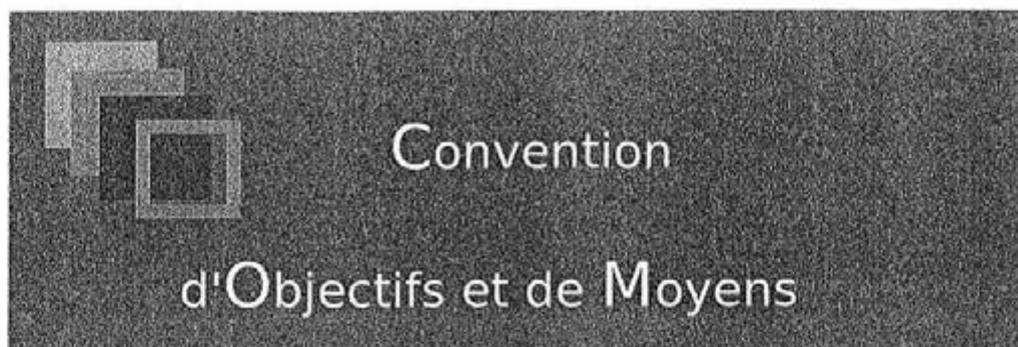
- Juillet 2013 : 37 500 euros
- Janvier 2014 : 27 500 euros
- Mars 2014 : 27 500 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 37 500 euros sur le budget 2013 et 55 000 euros lors du vote du budget 2014 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **B.O.U.C. HANDBALL**, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et :

Le **B.O.U.C. HANDBALL**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 17 Rue du Pré Martinet – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Jean-Louis VANDEBURY, Président.

Désigné ci-après par " l'Association "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du handball, organiser des manifestations sportives liées au handball.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2013/2014 soit de juillet 2013 à juin 2014, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **92 500 Euros pour la saison sportive 2013/2014.**

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2013 : 37 500 Euros
- ✓ JANVIER 2014 : 27 500 Euros
- ✓ MARS 2014 : 27 500 Euros

Pour l'année 2014, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2005 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition du Gymnase AMBROISE

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2 - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desçroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'ASSOCIATION B.O.U.C. HANDBALL s'engage à :

- Maintenir à minima son équipe masculine en pré-nationale régionale ;
- Maintenir à minima son équipe féminine en Championnat de France de Nationale 2 ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la « Carte B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir vingt places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir la discipline du Hand Ball, notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- L'Association justifiera de son engagement local au minima dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative ;
- Proposera la ou les actions de son choix qu'elle mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cd-rom,...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2014 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour Le B.O.U.C. HANDBALL

Jean-Louis VANDEBURIE
Président

A.S.B.O.

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2013/2014

Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'association sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) avec son équipe séniors masculins qui a évolué en niveau C.F.A. durant la saison sportive 2012-2013, continuera compte tenu de ses résultats à évoluer au même niveau durant la saison 2013/2014.

L'association sportive Beauvais Oise, qui accueille plus de 300 amateurs au sein de son club de football, possède en outre plusieurs équipes de jeunes et une équipe qui évoluera au titre de la saison 2013/2014 en Division d'Honneur.

Son équipe féminine sénior, à l'issue d'une excellente saison, continuera à évoluer en Division d'Honneur. La section féminine de l'A.S.B.O. compte actuellement trois équipes et 50 licenciés et a de plus divers objectifs pour la saison 2013/2014, à savoir créer quatre équipes féminines supplémentaires, doubler son nombre de licenciés et enfin créer une école de football féminin.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2013/2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer à l'A.S.B.O. une subvention de 355 000 euros, versée selon le calendrier ci-après :

- Juillet 2013 : 143 000 euros
- Janvier 2014 : 106 000 euros
- Mars 2014 : 106 000 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet, et ce de la façon suivante : 143 000 euros sur le budget 2013 et 212 000 euros lors du vote du budget 2014 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE (A.S.B.O.) conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013.

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 171 Avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Alain PIQUANT, Président.

Désignée ci-après par " l'Association "

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : initier et développer la pratique du football, participer aux différents championnats, organiser des stages et des formations, organiser des manifestations sportives liées au football.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2013/2014 soit de juillet 2013 à juin 2014, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **355 000 Euros pour la saison sportive 2013/2014**.

Cette subvention fixée à 355 000€ comprend 15 DODE qui devront être spécifiquement affectés par l'Association aux projets de sa section féminine.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2013 : 143 000 euros
- ✓ JANVIER 2014 : 106 000 euros
- ✓ MARS 2014 : 106 000 euros

Pour l'année 2014, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité,

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition des stades Pierre BRISSON, Omar SAHNOUN, Pierre OMET
- Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services
Hôtel de Ville – 1er étage
1 rue Desgroux – BP 330
60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE s'engage à :

Le club devra à minima maintenir l'équipe première au niveau dans lequel elle est engagée.

- Maintenir son équipe réserve au meilleur niveau mais également maintenir à minima ses équipes des -18 ans, -15 ans et - de 13 ans en Division d'Honneur.
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.
Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.
- Promouvoir son équipe Féminine afin de la maintenir à minima en Division d'Honneur.
Accompagner financièrement tel que défini en l'article 4 alinéa 4-1 et matériellement la section féminine dans ses projets de développement et de création d'école féminine de football.
Développer son école du football en direction des très jeunes âgés de 6 à 12 ans.
- Permettre aux titulaires de la carte « B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.
- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré ».
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du football notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minima dans **TROIS** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et les logos de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, les logos de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2014 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour L'ASSOCIATION SPORTIVE
BEAUVAIS OISE

Alain PIQUANT
Président

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur **JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21/12/2012 approuvant le budget primitif 2013 et du 28/03/2013 adoptant le compte administratif 2012 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions aux associations et la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonct. reporté	683 841,20
Propositions nouvelles	1 793 515,12	Propositions nouvelles	1 109 673,92
Total :	1 793 515,12	Total :	1 793 515,12

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécut. section investis. reporté 5 940 487,96			
Restes à réaliser N-1	8 062 245,83	Restes à réaliser N-1	8 062 245,83
Propositions nouvelles	5 794 582,12	Propositions nouvelles	12 200 662,91
Total :	19 797 315,91	Total :	19 797 315,91

- de décider la création de l'autorisation de programme n°41 pour les travaux réalisés sur les coteaux Saint Jean ;

- d'acter l'actualisation de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation de la présente décision modificative ;

- de voter les subventions aux associations telles que reprises dans le cadre de la présente décision modificative.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 7 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE
N°1 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

Ces décisions modificatives s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire : elles ont été précédées par le débat d'orientation budgétaire (29/11/2012), le vote des budgets primitifs 2013 (21/12/2012), le vote des comptes administratifs 2012 (28/03/2013).

Elles sont susceptibles d'être suivies de décisions modificatives d'ici la fin de l'année pour ajuster les comptes de l'exercice.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière puisqu'il intègre la reprise des résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'année écoulée.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

Sommaire

BUDGET PRINCIPAL - décision modificative n°1	page	2
I- La reprise des résultats au 31/12/2012	page	2
II- Les reports de crédits de 2012 sur 2013	page	2
III- les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2013		
A Section de fonctionnement	page	2
B Section d'investissement	page	5
C Situation des autorisations de programme	page	7

BUDGET PRINCIPAL

I – La reprise des résultats au 31/12/2012

Rappel des résultats 2012 qui ont été présentés lors de l'adoption du compte administratif le 28 mars dernier :

Section	Résultats reportés 2011 (1)	Résultat d'exécution 2012	Résultats de clôture 2012 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	802 082,94	6 287 839,05	7 089 921,99	0,00	7 089 921,99
Investissement	-5 672 840,85	-267 647,11	-5 940 487,96	-465 592,83	-6 406 080,79
Total :	-4 870 757,91	6 020 191,94	1 149 434,03	-465 592,83	683 841,20

(1) les résultats reportés de 2011 sont ceux issus du compte administratif 2011 et de l'affectation partielle du résultat en investissement : en effet, les résultats reportés 2011 étaient de + 9.802.082,94 € en fonctionnement et -5.672.840,85 € en investissement, soit un résultat global reporté 2011 de +4.129.242,09 €. Mais ces résultats reportés 2011 ont été impactés par l'affectation de 9.000.000 € de l'excédent du fonctionnement en investissement (délibération du 13/04/2012), d'où les résultats de clôture 2011 constatés au CA 2012.

Le résultat global de clôture 2012 (1.149.434 €) couvre le besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (- 465.592,83 €), d'où un résultat cumulé excédentaire de 683.841,20 €.

La décision du conseil municipal du 28/03/2013 qui était d'affecter 6.406.081€ de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068), se concrétise d'un point de vue budgétaire dans la présente décision modificative.

II – Les reports de crédits 2012 sur 2013
--

La présente décision modificative concrétise aussi budgétairement la décision du conseil municipal du 28/03/2013 en matière de reports de crédits 2012 sur 2013. En effet, ces reports de crédits 2012 sur 2013 ont été définis et arrêtés lors de l'adoption du compte administratif 2012. Ils totalisent 8.062.245,83 € de dépenses et 7.596.653,00 € de recettes, recettes qui intègrent deux emprunts d'un montant global de 2.551.984€.

III – Les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2013
--

A Section de fonctionnement

Recettes

Des recettes « nouvelles » totalisant 1.793.515 € sont budgétées dans le cadre de cette décision modificative n°1. Outre la reprise de la part du résultat conservé en fonctionnement (683.841 €), d'autres recettes sont à budgéter (1.109.674 €) et sont essentiellement expliquées par les écarts constatés entre les prévisions budgétaires du budget primitif 2013 et les montants notifiés depuis son adoption. Il faut relever que ces crédits supplémentaires inscrits dans le cadre de cette décision modificative représentent 2,1 % des crédits ouverts au budget primitif 2013 et 1,3% si l'on exclut la reprise de résultat.

Article	Libellé	Montant BP 2013	Montant DM1	Explications
002	Résultat de l'ct reporté	0	683 841	reprise de résultat issu du compte administratif 2012 et de la décision d'affectation par délibération du 28/03/2013.
70631	Redevance à caractère sportif	28 000	11 000	Ajustement recette prévisionnelle pour la Transquar (7 k€ au BP 2013)
70632	Redevance à caractère de loisirs	548 600	12 500	recettes luges et snowboard prévisionnelles lors fêtes de Noël
70688	Autres prestations de services	278 940	105 400	Fouilles CAB maladrerie St Lazare aménagement plaine
7311	Impositions directes	35 098 902	121 217	Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat + rôles supplémentaires
7337	Droits stationnement	535 000	-120 000	Ajustement prévision 2013 pour tenir compte des nouvelles gratuités
7368	Taxe publicité extérieure	385 000	200 000	Perception de deux exercices (2012 et 2013)
7411	Dotations globales de fonctionnement	11 403 113	173 939	Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat.
74123	Dot. Solidarité Urbaine	3 364 729	559 607	Idem
74718	Autres	152 608	19 000	Subvention Etat sur emplois conventionnés
74833	Etat - Comp. Exonération TP	457 345	-1 764	Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat.
74834	Etat - Comp. Exonération TF	615 182	-15 792	Idem
74835	Etat - Comp. Exonération TH	637 745	47 238	Idem
752	Revenus des immeubles	282 700	-21 000	baisses de loyers pour commerces Camard + Bellevue compte tenu état des locaux en "fin de vie"
7551	Excédent budgets annexes	0	12 616	Résultat de clôture du budget annexe Rigalois
-	Autres -	31 794 305	5 713	-
	Total :	85 782 169	1 793 515	-

Dépenses

Un total de dépenses de 1.793.515 € est budgété dans le cadre de cette décision modificative. Les « propositions nouvelles » inscrites dans le cadre de cette décision modificative permettent des ajustements de différentes lignes budgétaires (en plus ou en moins) dont les principales inscriptions sont les suivantes :

Article	Libellé	Rappel BP 2013	Montant DM1	Explications
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000	874 776	Abondement du prélèvement en faveur de la section d'investissement (+73%)
6042	Achat prestations de service	1 336 973	77 397	Au bénéfice de diverses opérations dont été s'anime, fêtes fin d'année, village prévention routière, 3 mois fous, 10ème forum des
60612	Gaz et électricité	2 839 335	120 000	complément compte tenu conditions climatiques hiver passé
60613	Chauffage urbain	246 600	35 000	Idem pour réseau chaleur
60622	Carburants	363 850	10 000	complément au BP 2013
60623	Alimentation	1 557 501	30 470	crédits complémentaires dont hausse liée à la fréquentation de la restauration scolaire.
60633	Fournitures de voirie	195 000	30 000	complément sel de déneigement
611	Prestations de service	1 028 416	79 243	Transferts de crédits
6135	Locations	787 720	59 400	dont locations pour fêtes (24k€) et matériels pour fouilles archéologiques madrierie saint lazare (28 k€)
61523	Voies et réseaux	371 000	56 651	Marquage au sol suite réflexion voiries
61551	Entretien matériel roulant	44 000	10 000	grosse réparation poids lourd suite panne
617	Etudes et recherches	90 000	10 000	fouilles archéologiques madrierie Saint lazare
6188	Frais divers	11 200	20 246	dont complément Diagnostic amiante pour démolition ancien chenil (18 k€)
6216	Personnel affecté par le GFP	672 112	45 000	ajustement prévision selon convention de mutualisation du personnel avec l'agglo.
6226	Honoraires	85 080	14 965	dont 12k€ pour assistance juridique sur contentieux
6231	Annonces et insertions	180 800	15 000	Complément pour annonces diverses
6232	fêtes et cérémonies	121 000	54 883	divers compléments au BP 2013
6236	catalogues et imprimés	201 133	21 860	Idem
6238	Divers	92 100	30 986	Idem
6257	Réception	40 870	17 000	fêtes du sport
627	Frais bancaires	31 580	10 000	Frais pour la contractualisation offres de prêts
6283	Frais nettoyage locaux	204 370	21 684	Complément pour maison harmonie
6531	Indemnités des élus	432 000	108 000	Affiliation au régime général de sécurité sociale des indemnités de fonction
6553	contingent incendie	2 465 440	-22 972	Ajustement pour tenir compte notification reçue du CG60.
6574	Subvention aux associations	6 639 159	27 723	Ajustement prévision BP 2013 compte tenu des montants alloués.
673	Annulation titres recettes	40 000	10 000	complément au BP 2013
739118	Reversement de fiscalité - FPIC	136 540	23 755	Selon notification Préfecture : répartition FPIC de droit commun décidée par l'agglo.
	Autres	64 338 132	49 968	-
	Total :	85 781 911	1 793 515	-

B Section d'investissement**Ressources**

Des recettes nouvelles sont proposées dans le cadre de cette décision modificative pour un total de 12.200.663 €. Il faut souligner que hors écritures d'ordre, d'affectation de résultat et cessions d'immobilisation, cette décision modificative revient à augmenter de 8% les crédits inscrits au BP 2013.

Article	Libellé	Rappel BP 2013	Montant DM1	Explications
10222	FCTVA	2 430 000	-100 000	Ajustement selon état justificatif remis à la Préfecture
1068	Affectation résultat	0	6 406 081	Affectation résultat selon décision du CM du 28/03/2013
1311/1321	Subvention Etat	1 051 000	631 000	dont subventions sur opérations Coteaux st jean (100k€), Anru rue F. Liszt (142k€), école lebesgue (49k€), rue Rabelais - abords Berloz (186k€), vidéo (120k€)
1322	Subvention Région	295 000	251 000	dont subventions sur opérations Coteaux st jean (99k€), rue Rabelais - abords Berloz (20k€), Illumination cathédrale (132k€)
1323	Subvention Département	3 546 750	93 000	dont subventions sur opérations Anru rue F. Liszt (163k€), école lebesgue (48k€)
1318/1328	Autres subventions	147 000	75 000	dont subvention étude réseau chaleur 2 (60k€)
1342	Amendes de police	490 000	118 000	Ajustement selon notification reçue.
1641	emprunts	14 228 750	885 000	la prévision du recours à l'emprunt est augmentée de 6,2% afin de financer les inscriptions nouvelles en matière de dépenses d'investissement.
16818	Autres prêteurs	0	-13 000	Ajustement des restes à réaliser : diminution du prêt CAF
2762	Créance sur transfert droit déduction TVA	0	156 800	recup TVA auprès ERDF pour Trvs Basse Tension
27636	créance auprès CCAS	0	94 000	Remboursement partiel avance décidée par le conseil municipal (séance du 16/12/2011) au budget CAEPP du CCAS (total 265k€).
2764	Créance auprès personne de droit privé	0	20 000	Remboursement dette ASBO sur mise en jeu garantie loyer impayés selon échéancier défini par protocole d'accord (cf. délibération du 3/07/2013).
021	Virement de la section de fct.	1 200 000	874 776	Abondement de la section de fct.
024	Produit de cession	678 000	2 472 000	place du J Paume (4,2M€ déduction faite du report de 1,76M€, soit 2,44M€) + total cour scellier (32k€)
041	Opérations patrimoniales	0	232 006	écritures d'ordre de réaffectations comptables et de transfert de droit à déduction sur TVA.
-	Autres	4 826 334	5 000	
	Total :	28 952 834	12 200 663	

Emplois

La reprise du solde 2012 de 5.940.488 € et les dépenses nouvelles proposées dans le cadre de cette décision modificative (5.794.582 €) totalisent la somme de 11.735.370 €.

Ces dépenses sont essentiellement composées de :

Article	Libellé	Rappel BP 2013	Montant DM1	Explications
001	Solde exécution reporté	0	5 940 488	reprise solde 2012
1345	Participation aire de stationnement	10 000	7 630	annulation titre suite modification permis de construire
2031	Frais d'études	55 000	85 000	compt étude réseau de chaleur 2 (subventionné à 80%)
2051	Concessions droits similaires	107 800	39 200	logiciel autocad
2041512	Subvention équipement	30 000	45 000	Solde participation construction maison harmonie (61k€) - transferts de crédits
204172	Subvention équipement	4 640	40 000	subventions OPAC
2111	Terrains nus	240 000	82 845	Acquisition dernière parcelle budget annexe St Quentin conformément délibération du 28/03/2013
2128	Autres agencements	90 000	29 690	transferts de crédits
21318	Autres bâtiments publics	0	1 065 000	Acquis Centre de Formation ASBO (921k€) + logt fonction (130k€) + frais acte (14k€)
2135	Constructions	476 000	97 609	transferts de crédits
21578	Autres matériels	128 500	18 016	transferts de crédits
2188	Autres immobilisations	454 404	518 884	Système interconnexion Polices nationale et municipale (120k€), illuminations quartiers (210k€), mise en lumière galerie Tapisserie (102k€)
2312	Terrains	1 275 000	-394 800	transferts de crédits
2313	Constructions	5 624 352	-276 868	transferts de crédits
2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 527 500	1 570 170	dont réfection voiries suite hiver rigoureux (400k€), travaux rue F. Liszt (575k€) et transferts de crédits
2674	Créance personne de droit privé	0	2 605 840	constatation créance Place Jeu Paume (2.440k€) et mise en jeu par SA HLM Oise garantie sur loyer dû par ASBO (166k€)
041	Opérations patrimoniales	0	232 006	écritures d'ordre de réaffectations comptables et de transfert de droit à déduction sur TVA.
-	Autres	8 928 920	29 360	-
	Total :	28 952 136	11 735 070	

Annexe sur l'équilibre entre les recettes et dépenses d'investissement sur la période le bilan de financement issu des reports de crédits.

C Situation des autorisations de programme

Enfin, voici la situation des autorisations de programme actualisée par la présente décision modificative :

No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée	Résiliation de 2013	Total cumulé	CP antérieurs (cumul au 31/12/12)	CP ouverts au titre de 2013	Restes à financer en 2014	Restes à financer (>2014)
18	Participation aux travaux d'aménagement des abords de la Cathédrale	1 684 800		1 684 800	342 400	280 800	280 800	280 800
22	Travaux Cité des Fleurs	1 100 000		1 100 000	554 948	303 506	0	241 546
30	Dévoier ont de réseaux Quartier St-Lucien	1 500 000		1 500 000	244 600	208 929	105 000	946 471
33	Participation aux Travaux construction Pôle de proximité - Mairie annexe St-Jean	1 750 000	61 000	1 811 000	1 746 168	64 842	0	0
37	Couverture Eglise St Etienne	1 300 000		1 300 000	188 455	1 087 148	0	26 400
38	Tennis couverts	3 000 000	400 000	3 400 000	10 862	2 835 319	500 000	53 818
40	Pont de Paris	9 000 000		9 000 000	369 191	6 060 809	1 550 000	1 000 000
41	Travaux Coteaux St Jean	0	1 470 000	1 470 000	0	630 000	840 000	0
Total >>>		19 334 800	1 931 000	21 265 800	3 974 645	11 471 321	3 270 800	2 549 035

M. JULLIEN : Il s'agit d'une délibération que nous produisons régulièrement et de manière traditionnelle. Après le vote du compte administratif, c'est la décision modificative n°1 que certains appellent « le budget supplémentaire ».

Cette fois-ci, nous avons donc uniquement à examiner une DM1 pour le budget principal, sous forme, d'abord, de reprise et d'affectation des crédits et des reports de crédit 2012 sur 2013 – et je rappelle d'ailleurs, à ce propos, que les soldes issus de l'exercice 2012 permettent de budgéter sur 2013 un excédent de 684 000 euros en section de fonctionnement. Vous avez pu également voir les propositions nouvelles, dont le total s'élève à 1 794 000 euros de recettes de fonctionnement. Elles représentent 2,1% du montant initialement voté au budget 2013.

Ici, si j'exclus la reprise de l'excédent 2012, les recettes réelles représentent à peine un peu plus de 1% du BP 2013 ; ce qui démontre l'exactitude des prévisions opérées au moment du vote du budget primitif. Pour les dépenses de fonctionnement, la principale inscription correspond à l'abandonement du prélèvement en faveur de l'inspection d'investissement, avec 875 000 euros de mieux que l'autofinancement – c'est important. Cela permet d'augmenter certains abondements de 73% par rapport au montant fixé dans le cadre du BP 2013, et marque ainsi la volonté de la municipalité de maximiser la part d'autofinancement qui servira à financer les dépenses d'investissement. Les investissements, ce sont près de 3 000 000 euros de nouveaux investissements, budgétés et financés à hauteur de seulement 885 000 euros par emprunt, soit un financement par emprunt limité à 30%, donc un autofinancement de ces investissements à 70%.

Quelques inscriptions en matière de dépenses d'investissement – mais vous avez pu voir le détail dans le rapport global. Cela concerne :

- d'abord, l'acquisition du centre de formation de l'A.S.B.O. pour 1,1 million d'euros ;
- les travaux, rue Franz Liszt, pour 575 000 euros ;
- des travaux de réfection de la voirie issus de l'hiver très rigoureux que nous avons connu, de 400 000 euros ;
- les illuminations des quartiers qui vont être améliorés pour 210 000 euros ;
- un nouveau système d'interconnexion pour les polices municipale et nationale pour 120 000 euros ;
- la mise en lumière de la galerie de la tapisserie pour 102 000 euros.

Voilà, chers collègues, en quelques mots, les principaux éléments de la décision modificative n°1 du budget principal. Je vous remercie.

M. AURY : Un constat sur cette décision modificative n°1 : Globalement, elle s'inscrit dans le prolongement du budget primitif contre lequel nous avons voté avec un certain nombre d'ajustements en dépense ou en recette, mais qui globalement restent à la marge et ne modifient pas l'ensemble du budget primitif, ni son orientation. J'aurais, toutefois, une demande d'éclaircissement de votre part sur une ligne dans « Section d'investissement », la ligne « Produit de cession », où l'on nous indique qu'il y a un produit de 2 472 000 euros et que cela concerne la place du Jeu de Paume, pour 4 200 000 euros déduction faite du report de 1 760 000 euros, soit 2 440 000 euros. Et on retrouve cette somme, dans « Section d'investis-

sement » toujours, mais cette fois-ci en dépense, dans la ligne « Créance personne de droit privé » : constatation d'une créance pour la place du Jeu de Paume.

Je souhaiterais que vous nous apportiez des éclaircissements sur ce qu'il faut comprendre exactement, notamment de ce report de 1 760 000 euros et de ce dont il s'agit, du fait que nous retrouvons cette somme à la fois en recette et en dépense.

Et j'en profite évidemment pour dire que nous regrettons toujours, pour notre part – nous n'avons pas changé de point de vue là-dessus –, que ce projet de cession d'une place publique continue d'être d'actualité alors même qu'elle ne semble pas répondre au besoin et à l'intérêt de notre ville. Mais, en tout cas, je souhaiterais que vous nous apportiez des éclaircissements sur ces chiffres.

Mme le MAIRE : Monsieur AURY, avant de passer la parole à Jean-Marie JULLIEN, j'ai juste un petit commentaire à faire sur la fin de votre intervention, en disant que « vous êtes sot de céder à une personne privée ». Excusez-moi, je ne crois plus que nous soyons dans cette logique-là. Nous sommes dans la logique de créer de l'emploi dans la ville. Nous sommes dans la logique de développer du commerce de proximité, de développer le commerce de centre-ville. Nous ne devons pas rencontrer les mêmes commerçants, parce que depuis un certain temps et depuis qu'il fait beau, je peux me promener agréablement dans la ville. Les gens nous disent : « Vivement qu'il y ait un nouveau flux de clients, de consommateurs qui viennent dans notre ville et qui viennent consommer des produits qu'ils ne trouvent ailleurs ! ». Je crois que ce centre commercial a pris trop de retard. J'ai déjà eu l'occasion de dire pourquoi il avait pris du retard. Je le déplore. J'insiste à nouveau sur les suggestions d'opposition, sur les recours qui ont été déposés, et qui ont fait perdre beaucoup de temps à ce projet, et qui ont fait perdre – on peut le dire – beaucoup d'argent, et beaucoup d'occasions à nos commerçants. Sur le plan financier, je vais passer la parole à Jean-Marie JULLIEN.

M. JULLIEN : Effectivement, je souhaite soulever deux points que vous avez soulignés. D'abord, sur cette histoire de report. Vous savez aussi fort bien – puisque vous avez été adjoint au maire – que lorsque la recette n'est pas constatée à l'intérieur de l'exercice – c'est-à-dire, en l'espèce, en 2012, puisque nous avons effectivement touché ces sommes-là, donc 1,76 millions d'euros début janvier 2013 – je suis obligé de l'inscrire en report. Donc pour pouvoir effectivement l'inscrire ensuite définitivement dans le budget, je suis obligé, bien sûr, de le reprendre à la plus proche décision modificative ; et, en l'espèce, c'est la décision modificative qui nous occupe aujourd'hui. Concernant le surplus, il est tout simplement lié à cette notion de ligne de dépense que vous semblez déplorer dans notre décision modificative n°1. Cela est lié aux règles de la comptabilité publique. Au niveau de la comptabilité publique, je ne peux pas inscrire directement ma créance contre Hammerson, puisque cela est un paiement à terme, dans les comptes de tiers. Je suis obligé de passer par une écriture supplémentaire de dépense ; ensuite, la comptable publique l'inscrira donc, effectivement, dans les comptes de tiers pour que l'encaissement définitif puisse se faire au moment où le paiement doit intervenir, sachant que ce paiement doit intervenir au plus tard en juillet 2015. Ou alors, si le centre commercial ouvre plus tôt, il inter-

viendra dans ce cas-là au moment de l'ouverture. Tels sont donc les termes du contrat. D'ailleurs, je voudrais également préciser que les éléments relatifs aux échéances de paiement de la société Hammerson, en ce qui concerne la cession de la place du Jeu de Paume, étaient déjà connus, puisque, lorsque nous avons eu les premiers débats il y a un peu plus d'un an sur les conditions de paiement de cette opération, nous avons également transmis le premier projet de protocole. Voilà les éléments que je tenais à vous donner. Et je crois que ce sont des éléments qui sont de nature à vous rassurer.

M. RAHOUI : Vu la prise de position de Monsieur l'adjoint en charge des finances, je pense que nous avons besoin malgré tout d'éclairages supplémentaires. Tout d'abord, nous sommes surpris de voir que vous n'avez pas été en mesure d'anticiper les modifications que vous nous proposez d'acter ce soir. Ces modifications ne sont pas mineures. Le débat de l'orientation budgétaire, en effet, ainsi que le budget primitif, auraient pu nous permettre d'intégrer très tôt ces éléments. Pour aborder concrètement cette décision modificative, arrêtons-nous un instant sur les dépenses supplémentaires que vous nous proposez ce soir :

- + 50% sur le budget consacré aux cérémonies et aux réceptions,
- une hausse de 10% pour les catalogues et les imprimés,
- un chapitre « Divers » sur la ligne 6238 qui devrait finalement s'intituler : « Publicité, publications, les relations publiques » qui, pour sa part, observe une hausse de 30%.

Si, à quelques mois des élections, le champagne va couler à flots à la mairie sans aucune gêne, vous continuez de matraquer les Beauvaisiens dans une interminable campagne d'autopromotion qui reste sans précédent à la mairie de Beauvais. Alors que nous traversons une crise économique conduisant chacun à faire des économies et des coupes drastiques, vous augmentez des dépenses qui ne sont absolument pas prioritaires pour les habitants de notre ville, qui attendent autre chose de vous que de multiplier les dépenses de communication.

Dans le même registre, je me souviens des réactions de Beauvaisiens et de la presse locale suite à votre exposition intitulée « Beauvais cœur de ville ». La presse citait alors au sujet de cette exposition : « une exposition électorale ». À quelques mois des élections municipales, vous osiez faire une exposition défendant 22 projets, des projets parmi lesquels un certain nombre sont loin de faire l'unanimité, et qui ne sont absolument pas budgétisés, ou complètement utopiques. Ces projets se retrouveront dans votre programme électoral, Madame le Maire. Et il devient inadmissible de ne plus pouvoir distinguer la campagne électorale de Caroline Cayeux de l'action qui s'inscrit dans votre mandat de maire de Beauvais. Et en étudiant de plus près le dossier de ce conseil municipal, nous sommes particulièrement surpris de voir dans le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire, que des personnes morales ont financé ce que certains journalistes ont appelé « une exposition électorale ». La SOGEA et la SEAO Veolia ont participé au financement de votre exposition à hauteur de 5 000 € et la société Hammerson, bien entendu, à hauteur de 7 000 €.

Mme HOUSSIN : Eh bien !

M. RAHOUI : Restons sur ce chapitre consacré à votre projet de centre commercial, pour nous pencher sur la problématique de cette décision modificative. L'inscription de la cession de la place du Jeu de Paume nous semble particulièrement étrange, et ce, pour plusieurs raisons : tout d'abord le prix. Nous sommes loin de la somme avancée à l'époque. En 2009, vous aviez soumis à Hammerson le prix fixé par les domaines, qui s'élevait alors à 3,3 millions d'euros pour une surface de 20 000 m², soit environ 200 euros le m². Pour la future construction de logements, il s'agissait de 140 euros le m² pour les surfaces commerciales. Je compte sur vous, Madame le Maire, pour nous donner des explications quant à cette variation tarifaire. Autre étrangeté, mais cette fois-ci d'ordre réglementaire : dans ce budget supplémentaire, l'inscription en recette – sur un compte que chacun d'entre nous pourra consulter sur la ligne 024 – est logique. En revanche, l'inscription de la même somme en dépense me paraît plus étrange. Dans le plan comptable général, que vous connaissez bien, Madame le Maire, dont sont issues les instructions comptables publiques dont la M14, le compte 2674 correspond à des créances rattachées, nées à l'occasion de prêts octroyés aux entreprises dans lesquelles le prêteur détient une participation. La M14 semble confirmer cette intuition car les comptes 26, 261, 266 et 269 correspondent à des prises de participation au sein de sociétés d'économie mixte ou d'autres structures similaires. Aujourd'hui, le produit de la vente de la place va être investi dans l'aménagement – à quoi correspond cette dette ? – et vis-à-vis d'un tiers – qui est ce tiers ? Y a-t-il une scène d'aménagement du Jeu de Paume ? La ville y a-t-elle des participations ? Vous devez également vous expliquer sur ce point.

Enfin, au-delà de l'aspect budgétaire, nous ne pouvons pas faire l'économie de remarques sur votre démarche politique au sujet de ce projet. Le 1er juin 2013, dans une interview accordée à un quotidien régional, Jean-Philippe MOUTON, président directeur – si vous pouviez m'écouter, puisque vous serez amenée à me répondre – général du groupe Hammerson, déclarait être propriétaire des terrains depuis le mois de janvier. J'aimerais que vous nous fournissiez, Madame le Maire, des explications quant à ses déclarations. Aujourd'hui, le constat pour le Beauvaisien est clair : plus de cinq ans après le lancement des opérations, il ne s'est pas passé grand-chose. Je me souviens encore de nos premiers débats en 2008, Madame le Maire, lorsque vous nous disiez que c'était urgent, que c'était une question de vie ou de mort pour le centre-ville. Mais si ce projet était si urgent que cela en 2008, il aurait fallu être plus dynamique et plus réactif en le faisant avant. Aujourd'hui, peut-être lâchement, vous nous reprochez la lenteur de ce projet. Vous nous attribuez des responsabilités qui ne sont pas encore les nôtres. Nous sommes à huit mois, Madame le Maire, des élections municipales ! Plus sérieusement – et nous vous le disons sincèrement – ce serait un véritable scandale démocratique que de passer en force en piétinant les Beauvaisiens à huit mois des élections municipales ! Laissez-les décider ! De plus, l'offre politique sera claire : avec d'un côté ceux qui veulent vendre la place du Jeu de Paume, et ceux qui ne le souhaitent pas. À cette issue, peu importent les résultats, une décision totalement légitime pourra être prise.

Mme le MAIRE : Ah ! Bravo, Monsieur RAHOUI !

Les Beauvaisiens vont vivre d'espoir avec vous, parce que nous, nous trouvons des solutions ; mais vous, ce sont toujours des problèmes, ou, en tout cas, des solutions totalement négatives. Laissez-moi sourire sur le retard pris par le projet. Vous ne manquez pas d'audace. Je sais que vous n'en manquez pas, puisque vous êtes en campagne électorale. Alors, il faut bien essayer de cogner en faisant feu de tout bois. Non ! Vous permettez ? Chacun son tour ! Je vais quand même vous dire : si vos amis auprès desquels vous avez fait monter des recours incessants ne nous avaient pas fait perdre deux ans, à la rentrée, le centre serait inauguré. Et je peux vous dire que je ne me laisserai jamais de le faire remarquer. Donc, vous payerez. Oui, vous payerez cette espèce de machine à perdre que vous avez lancée en croyant empêcher un centre commercial. Et je vous redis, que dans beaucoup de villes moyennes comme la nôtre, des centres commerciaux sont nés dans les centres-villes et qu'ils ont fait gagner leurs centres-villes. Seulement, vous, vous ne comprenez pas grand-chose au commerce. Ça, je me permets de vous le dire. Vous avez posé un certain nombre de questions. Sur « l'exposition électorale », passons. Vos propos deviennent ridicules. Que nous ayons des mécènes qui nous aident pour le spectacle de la cathédrale, ou qui nous aident pour des expositions qui n'ont rien d'électorales...

M. RAHOUI : Si !

Mme le MAIRE : C'est vous qui le dites ! La moitié des projets présentés – n'est-ce-pas, mon cher collègue, Jean-Luc BOURGEOIS ? – étaient dans les cartons.

M. BOURGEOIS : Justement, je voudrais dire un mot.

Mme le MAIRE : Je vais te passer la parole après. Cela vous amuse ? Pensez-vous que cela fasse le buzz d'aller parler des dépenses de communication ? Non ! Nous savons nous débrouiller. Nous avons des entreprises phares, qui sont heureuses d'être fières de leur ville et qui sont heureuses de pouvoir aider à des projets. Et elles le font de bon cœur, et nous, nous trouvons que ce partenariat est particulièrement efficace. Donc, là-dessus, vous avez tort, et je me permets de le dire. Quant au problème de l'analyse budgétaire, je pense que Jean-Marie JULLIEN vous fera un cours...

M. JULLIEN : Je suis prêt.

Mme le MAIRE : Parce que vous ne comprenez pas les différentes lignes. Concernant l'évolution du prix, j'ai voulu m'assurer une deuxième fois – parce que nous avons perdu un an pour le Jeu de Paume – de la parfaite transparence et de la parfaite cohérence du prix. Il s'est trouvé qu'en demandant une contre-expertise au niveau national, ils ont remonté le prix à 4,2 millions. C'est tant mieux pour Beauvais, et je m'en suis réjouie.

M. JULLIEN : Sur le problème de la technique financière : je ne vous suis pas très bien, mon cher collègue. Vous ne comprenez pas, effectivement, cette histoire de propriété du mois de janvier, donc il semblerait qu'il soit douteux que la propriété ait effectivement été transférée. Et vous ne comprenez pas bien que le transfert de propriété ait lieu au moment

de l'acte notarié. Cela s'est fait, effectivement, en janvier. Des modalités de prix sont stipulées dans cet acte notarié. Les choses sont très claires. La partie qu'ils devaient effectivement régler en janvier a été réglée en janvier. Elle est inscrite dans les reports que j'inscris dans ma décision modificative n°1 pour 1,76 million d'euros. Et une partie du prix se fait sous forme d'une vente à terme. Je vous ai donné les échéances en ce qui concerne le règlement du solde. C'est une créance qui est certaine, qui est liquide, qui sera exigible en 2015. Et sur le plan des écritures comptables, nous sommes obligés de passer par ce système-là. Je sais bien : peut-être que parmi vous, certains sont spécialistes dans la comptabilité privée et qui s'étonnent de ce jeu d'écriture. Mais la comptabilité privée est en partie double. En effet, en comptabilité privée, nous serions passés directement dans les comptes de la classe 4. Mais ce n'est pas le cas en comptabilité publique. Nous sommes obligés de passer par ce jeu d'écriture pour pouvoir ensuite constater la créance. C'est une créance qui sera payée à la date d'exigibilité que je viens de vous indiquer. C'est inscrit dans les livres. Et le recouvrement de cette somme-là sera assuré par le comptable public, puisque c'était sa mission. Donc, vous êtes parfaitement tranquillisés. Donc :

- la vente est parfaite : à partir du mois de janvier 2013, comme cela a été indiqué ;
- l'acompte a été payé. Je le constate dans le modificatif n°1 ;
- le solde : je le constate également à travers les écritures qui figurent dans cette décision modificative n°1 à travers la vente à terme qui aura lieu et dont le paiement interviendra donc en 2015. Je vous l'ai indiqué.

Voilà les éléments que j'entendais effectivement vous donner. Sur les fêtes et cérémonies, un mot quand même...

M. RAHOUI : Oui.

M. JULLIEN : En premier lieu, 0,1% des crédits sont ouverts. Par ailleurs, ce sont 7% des crédits de la décision modificative n°1. Une dernière chose : je veux bien vous suivre si vous voulez bien un peu d'austérité, voire beaucoup d'austérité. Alors, nous n'allons plus recevoir les clubs sportifs pour les récompenser des bons résultats qu'ils ont eus. Nous allons les recevoir, s'il le faut, à l'eau claire. Comment allons-nous faire ? Il n'y aura même plus de petits biscuits. Il n'y aura pas de jus fruits, ni de champagne. Il n'y aura rien du tout. Que faisons-nous ? Rien. Et alors ? Non, il ne faut pas exagérer. Je pense qu'il faut savoir aussi honorer les Beauvaisiens qui ont porté hauts les couleurs de la ville. Je suis désolé. Il faut les récompenser en les recevant à l'Hôtel de Ville. Et si vous voulez effectivement dire clairement que vous voulez supprimer l'honneur que l'on donne à nos clubs beauvaisiens, dites-le tout de suite.

Mme le MAIRE : C'est surtout qu'à une certaine période, mes jeunes collègues – je n'insisterai pas lourdement –, les réceptions fastueuses ont existé dans votre équipe.

M. BOURGEOIS : Je m'étonne aussi, et je crois qu'il ne faut pas laisser passer cette sorte d'acharnement thérapeutique que vous avez contre le projet « Cœur de ville ». Vous croyez que c'est quelque chose de nouveau qui est apparu, il y a deux mois. C'est totale-

ment faux. Vous regarderez les procès-verbaux de ce que j'ai exposé vers les années 2009/2010, où vous trouvez décrit ce projet « Cœur de ville » point par point. Donc ce n'est pas du tout quelque chose de nouveau. Simplement, nous, nous faisons de la prospective ; ce qui a toujours fait défaut dans cette ville, pour son grand malheur. Donc, en réalité, il fallait un certain temps pour travailler sur la faisabilité de ces projets, sur leur nature. Et c'est pour cela que l'on a travaillé pendant à peu près un an et demi à deux ans – il faut le dire – avec le service aménagement. C'était nécessaire. Nous sommes arrivés à concrétiser ce que nous proposons aux Beauvaisiens. Mais ce n'est pas sorti d'un chapeau à six mois des élections. Cela fait deux ans que nous travaillons dessus. Évidemment, il fallait le mettre pédagogiquement sous une forme convenable, ce qui a été fait par une société de communication. C'est toujours ce que nous faisons à l'heure actuelle. Nous avons trouvé des sponsors pour nous aider, ce qui est bien normal. Et je crois que l'on pourrait parler, au contraire, de trop de transparence, par rapport à ces projets-là. Je crois que les Beauvaisiens le voient très bien. Il y a d'un côté une équipe qui veut construire un Beauvais qui se modernise tout en restant fidèle à ses traditions, bien entendu, comme on peut le voir chaque jour, et ceux qui voudraient faire des projets à la petite semaine, année par année : « Nous arrivons à un an des élections, donc on ne fait plus rien, etc. ». Eh bien, non ! Ce n'est pas notre position. Nous prenons donc des risques. Nous nous investissons pour l'avenir. Le projet Hammerson est aussi dans cet esprit-là. Mais, je ne comprends pas pourquoi vous rejetez en bloc ce projet « Cœur de ville » qui n'est absolument pas sorti, comme cela, du coin d'un bois. Nous en avons parlé. Consultez. Consultez les procès-verbaux des séances où j'y ai décrit à la virgule près tout ce qui a été illustré dans l'exposition dans les salles 5 et 6 de la mairie.

Mme le MAIRE : Monsieur AURY a levé la main. Ensuite, Madame HOUSSIN.

M. AURY : Concernant ce projet Hammerson, nous entendons vos convictions. Mais acceptez que nous ayons les nôtres. Dès le début ; nous n'avons pas été convaincus par ce projet. Nous ne le sommes toujours pas. Nous considérons qu'il s'agit d'un leurre. Nous entendons tous que vous indiquez sur ce que cela devrait créer en termes d'emploi. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à de multiples reprises, mais nous pensons qu'il s'agit, globalement, d'un leurre. Nous sommes donc sur cette conviction et nous n'avons pas été convaincus par vos arguments. Concernant les recours, il s'agit de procédures qui sont légitimes. Ces recours ont été faits par des citoyens de la ville, qui n'étaient pas, non plus, convaincus par ce projet. À ma connaissance, d'ailleurs, au moins l'un de ces recours n'a pas été définitivement statué. Et d'ailleurs – sauf si vous infirmez les choses – il me semble prématuré que vous ayez d'ores et déjà engagé la cession de cette place, puisque, comme l'a indiqué Monsieur JULLIEN, l'acte de vente a été réalisé au début de l'année, et une première somme partielle a été payée d'après ce qui a été indiqué dans la décision modificative. En ce qui concerne le Jeu de Paume, c'est le projet le plus important sur lequel nous continuons à être en total désaccord. Et c'est cette raison qui renforce, par ailleurs, l'opposition que nous avons eu sur le budget primitif. Nous voterons donc contre cette décision modificative.

Mme le MAIRE : Monsieur AURY, j'allais dire que je respecte tout à fait votre prise de position. Je crois même, qu'ici, dans cette enceinte, nous avons pris l'habitude de s'écouter et de s'entendre. En plus, j'allais dire que vous êtes plutôt quelqu'un qui est fidèle au conseil municipal. Vous êtes toujours présent. Mais, j'ai le sentiment que vous avez une vision passiste par rapport à la nôtre, et que la protection et les barrières que vous avez l'air d'ériger pour protéger la ville lui ferait faire un bond en arrière par rapport à ce que nous voudrions faire. Donc, là-dessus, je ne peux pas vous rejoindre. Et je ne peux pas ouvrir un dialogue constructif avec cette prise de position. Nous avons essayé de l'expliquer, nous avons essayé d'être transparents. Vous ne pouvez pas rester indifférent aux difficultés de cette ville, quand il y a moins de personnes et moins de consommateurs et lorsque nous démontrons étude après étude que les gens s'en vont de la ville. Ils vont acheter ailleurs, ils vont consommer ailleurs, alors que nous annonçons, quand même, des enseignes qui font vibrer les jeunes – les moins jeunes aussi – dans ce nouveau centre. Donc, je ne comprends pas votre blocage sur ce sujet mais bon après tout.

M. AURY : Nous ne comprenons pas le vôtre non plus.

Mme le MAIRE : Bien. Eh bien, c'est la vie politique : il y a des moments où nous nous bloquons.

Mme HOUSSIN : je me souviens avoir posé cette question en conseil – je crois qu'on a eu un conseil début avril – sur le fait que vous ayez vendu ou non la place du Jeu de Paume. Vous n'aviez pas voulu me répondre ce soir-là, alors que vous venez de dire, à l'instant, que vous l'avez vendu depuis janvier.

Mme le MAIRE : Non.

M. RAHOUI : C'est ce que Monsieur JULLIEN a dit.

Mme HOUSSIN : Elle n'est pas vendue ?

M. RAHOUI : Est-ce vendu ou n'est-ce pas vendu ?

Mme HOUSSIN : Dites-nous si cette place est vendue ou non !

Mme le MAIRE : Pardon, Madame. Vous n'avez jamais demandé si elle était vendue ou si elle n'était pas vendue.

Mme HOUSSIN et M. RAHOUI : Si.

Mme le MAIRE : Vous me parliez des enseignes.

Mme HOUSSIN : Non ! Je vous demandais...

Mme le MAIRE : Oui ! Elle est vendue, très clairement.

Mme HOUSSIN : Oui. Voilà ! Dites-le nous.

Mme le MAIRE : Depuis janvier.

Mme HOUSSIN : Je vous avais posé cette question en avril, Madame le Maire : La place du Jeu est-elle vendue ?

Mme le MAIRE : Non, vous nous demandiez, à l'époque, et nous allons le retrouver...

Mme HOUSSIN : Non.

Mme le MAIRE : Vous aviez demandé où en étaient les enseignes.

Mme HOUSSIN : Non. Nous apprenons qu'elle est vendue aujourd'hui. Quand tous les Beauvaisiens vont l'apprendre...

Mme le MAIRE : Mais non, Madame HOUSSIN !

Mme HOUSSIN : Nous avons le droit de nous demander où en est le projet, Madame le Maire. M. BOURGEOIS, je vais m'arrêter sur...

Mme PERNIER parle hors du micro.

Mme HOUSSIN : Madame, vous permettez ?

Mme le MAIRE : Si elle veut prendre la parole, Madame PERNIER va lever la main. Madame HOUSSIN, vous avez la parole.

Mme HOUSSIN : Deuxième chose : Monsieur BOURGEOIS, vous n'avez jamais remis en cause le fait qu'il y ait un projet « Cœur de ville ». De quoi parlez-vous ? La seule chose que nous ayons dite, c'est que tout au long de votre mandat, le projet d'aménagement du centre-ville vous l'avez totalement soumis à l'arrivée d'Hammerson. Ce que vous proposiez, là-dedans, je vous conseille de le regarder. Et ce que vous avez proposé un an et demi après avoir présenté la proposition d'Hammerson – qui, je vous le rappelle, a été faite en mai/juin 2008 – en 2009, quand vous nous proposiez le projet « Cœur de ville », c'est un projet qui n'était pas celui proposé aux Beauvaisiens dans votre programme municipal, qui s'appelait « Cœur de ville », effectivement, et qui était un projet urbain, totalement soumis à l'arrivée d'Hammerson.

Mme le MAIRE : Mais non !

Mme HOUSSIN : C'est ce projet Hammerson qui est devenu la colonne vertébrale, l'épine dorsale de la réflexion de municipalité en matière d'aménagement dans le centre-ville. C'est toujours cela que nous vous avons dit. Nous ne vous avons rien dit d'autre. Nous ne vous avons pas parlé du fond du projet « Cœur de ville ». Nous avons toujours affirmé que, malheureusement, vous aviez oublié vos engagements de campagne et vos engagements municipaux au profit de ce projet Hammerson qui a guidé l'ensemble de votre action et qui vous a, quelque part, ôté – parce qu'Hammerson vous a rappelé à l'ordre sur un certain nombre de sujets, vous disant : « C'est moi qui décide » – une partie de votre action municipale durant ce mandat, tel que vous l'aviez proposé. Aujourd'hui, c'est cela que nous vous reprochons. Je ne sais pas ce que vous en pensez, cher collègue, mais plus le temps passe, plus nous construisons à côté d'Allonne un nouveau centre commercial, plus il y a des concurrences qui s'installent ailleurs ; parce qu'il est normal qu'ils s'installent ailleurs. Franchement, la pertinence d'Hammerson – ou alors je n'habite pas la même ville que vous –, j'en entends parler tous les jours. Et croyez-moi, les gens n'en parlent pas avec les propos que vous nous teniez en début de séance. Les gens s'interrogent. Ils se demandent si la place est vendue. Ils se demandent quand est-ce que ce trou va cesser. Ils se demandent ce qu'il y a et pourquoi le projet ne démarre pas.

Mme le MAIRE : Oh ! C'est bon, là !

Mme HOUSSIN : Les Beauvaisiens se demandent pourquoi le projet ne démarre pas, et ce n'est pas à cause de recours, Madame le Maire. Il y a bien d'autres raisons. Et la première est l'interrogation d'Hammerson lui-même sur la pertinence du centre.

Excusez-moi ! Il y a bien d'autres raisons et vous le savez. Pourquoi, tous les jours, dans le centre-ville, nous entendons une espèce de désastre avec les uns et les autres qui s'en vont ? Vous dites que le centre-ville se dépeuple. Nous disons d'ailleurs que le centre-ville n'est plus dynamique, mais ce n'est pas un hasard. Ce n'est pas parce que la crise est arrivée, que, du jour au lendemain, le commerce s'est vidé. Il y a quand même bien eu des conséquences directes dans ce centre-ville de votre projet Hammerson. Vous l'entendez, quand même ! Vous parlez avec les commerçants, non ?

Mme le MAIRE : Oui

Mme HOUSSIN : Ils ne vous disent pas la vérité, Madame le Maire. Méfiez-vous.

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN, écoutez. Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, pardonnez-moi, malgré tout le respect que je vous dois. C'est du grand n'importe quoi !

Mme HOUSSIN : Vous ne pouvez pas dire ça, Madame le Maire.

Mme le MAIRE : Vous vous taisez ! Moi, je respecte votre temps de parole.

Mme HOUSSIN : Oui, mais vous ne pouvez pas dire que ce que dit l'autre, c'est du n'importe quoi !

Mme le MAIRE : Si !

Mme HOUSSIN : Non, vous ne pouvez pas faire ça.

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN.

Mme HOUSSIN : Vous ne pouvez pas traiter les gens comme ça, Madame le Maire. J'y tiens, parce que cela n'est pas n'importe quoi.

Mme le MAIRE : Non ! J'y tiens, parce que...

Mme HOUSSIN : Ne dites pas que c'est n'importe quoi !

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN, vous êtes contre le projet. Donc tous les arguments sont bons. Mais j'aimerais bien que vous reveniez quelques années en arrière. Franchement, le nombre d'enseignes – je voudrais saluer Sébastien PROUST pour le travail qu'il fait depuis dix ans – qui sont neuves et qu'il a apportées dans cette ville, que ce soit Carré Blanc, que ce soit Petit Bateau, etc. Jamais nous n'avions vu ces enseignes-là à Beauvais.

Mme HOUSSIN : Bof.

Mme le MAIRE : Vous faites : « Bof ». Mais c'est quand même très positif pour la ville. Si, si ! Je vous vois. Excusez-moi, je n'ai pas mes lunettes, mais je vous vois.

Mme le MAIRE : Je voudrais vous dire, Madame HOUSSIN, que tout ce qui a été mené a été fait à partir du schéma de développement commercial. Et si nous l'avons fait, c'est parce que nous l'avons jugé utile. Que se passe-t-il ? C'est vous qui parlez de la concurrence à Clermont, de la concurrence à Compiègne, de la concurrence à Allonne. Cela n'a rien à voir avec le centre commercial.

Mme le MAIRE : Je reconnais pour une fois – je vais être très franc-jeu – que je n'étais pas d'accord avec le maire d'Allonne. Je le reconnais. Mais, le maire d'Allonne a ses permis de construire, et il fait ce qu'il veut. Mais, je lui ai dit ce que j'en pensais quand il l'a fait. Ceci dit, c'est une parenthèse. C'est d'autant plus urgent d'avoir un renouveau du commerce de centre-ville en raison des descriptions que vous faites. Quand je vois le président des associations de commerçants, quand je vois les autres commerçants (coiffeurs, autres artisans bouchers, charcutiers, traiteurs) – je peux vous dire que j'en fréquente un certain nombre – croyez-moi, ils attendent tous ce centre commercial, et ils nous disent : « Pourquoi cela n'a pas été fait plus rapidement ? » J'ai dit : « Il faut le demander à l'opposition ! Ils ont fait monter leurs associations, leurs copains, leurs amis ». Je ne vais pas me gêner pour le dire pendant huit mois. Croyez-moi.

M. TABOUREUX : Oui, Mme HOUSSIN. Est-ce qu'on peut aussi se mettre d'accord sur le fait que quand vous dites que le projet « Cœur de ville » est totalement soumis à Hammerson, vous exagérez un peu ? Non, vous maintenez ?

Mme HOUSSIN : Evidemment.

M. TABOUREUX : J'ai appris quelque chose, aujourd'hui. Je ne le savais pas, moi. C'est donc totalement soumis au projet Hammerson ? La mise en valeur du quartier Cathédrale, c'est donc parce qu' Hammerson s'installe à Beauvais ? La reconstruction de la prison, c'était avant. C'était avant, oui. Justement, le projet « Cœur de ville » est parti bien avant. Vous avez tout à fait raison. La reconstruction de la prison, c'est parce qu'Hammerson investit à Beauvais. Le siège de l'OPAC a changé de place, parce qu' Hammerson investit à Beauvais. Le projet du Franc Marché, vous n'en avez jamais entendu parler pendant le premier mandat. Mais grâce à Hammerson, ça aboutit. Donc ça, c'est fantastique. Le projet du théâtre, vous n'en avez jamais entendu parler non plus. Ce n'est pas le centre-ville, mais c'est totalement lié à Hammerson. Donc, vous maintenez que le projet « Cœur de ville » est totalement soumis à Hammerson ? Le réaménagement et l'embellissement de la Thérain sont aussi dus à Hammerson ? L'action qui est menée sur la galerie de la tapisserie est-elle complètement inféodée à Hammerson ? Je pensais que nous étions sérieux autour de cette table.

M. PIA : Madame HOUSSIN, j'ai la parole. Madame le Maire le disait tout à l'heure, Hammerson est un vrai choix stratégique qui est lié au schéma de développement commercial qui a été mis en place sous la précédente mandature, et sur lequel nous avons travaillé. Hammerson s'est imposé à nous par rapport aux conclusions de ce schéma de développement commercial qui doit nous permettre de renforcer l'offre commerciale en centre-ville. Ce que je voudrais vous dire ce soir, c'est, au fond, que je respecte tout

à fait le point de vue qui tente à dire qu' Hammerson est décalé par rapport à la ville. De ce point de vue, je crois que nous avons toujours été très clairs. Je crois qu'il faut respecter, effectivement, les points de vue de ceux qui n'y croient pas. Toutefois, je pense qu'il est important de se le dire autour de cette table. Je crois qu'Hammerson est le choix qui permet de travailler pour l'avenir et le développement de notre ville. Donc, nous avons fait le choix de travailler dans ce sens. Et vous, Mesdames et Messieurs de l'opposition, vous êtes des élus du passé. Voilà ce que je voulais vous dire, ce soir.

M. VIBERT : Je suis un petit peu étonné par rapport à ce que j'entends de l'opposition, parce que nous n'avons pas l'impression d'être au contact des mêmes Beauvaisiens. Cela fait maintenant quelques mois que je suis au contact d'eux, en direct ; c'est-à-dire que je vais vers eux. Je ne les attends pas. Et, bien entendu, je pose des questions, notamment celle concernant le centre commercial. La réponse est qu'ils sont, à une ultra grande majorité, favorables à ce centre commercial. Et c'est cela la parole des Beauvaisiens. Ce n'est pas dicté par une idéologie ou un parti. La parole des Beauvaisiens y est favorable. Bien sûr – et là je vous rejoins – ils s'interrogent : « Que devient cette place ? ». Ils ne le savent pas. Donc, ils sont inquiets. Par contre, ils le veulent. Je pense que c'est là l'intérêt. Nous sommes tous, ici, pour les Beauvaisiens. Nous ne parlons pas de partis politiques ou encore d'idéologies. Concernant les cérémonies, et notamment les clubs sportifs – puisque, là aussi, cela me touche directement – en allant au contact des gens, j'ai pu voir qu'ils sont fiers et heureux d'avoir été reçus ici, à l'Hôtel de Ville. Leur enlever cela, c'est leur enlever quelque chose. Nous leur avons apporté du bien-être, et nous leur avons apporté l'envie de faire encore mieux l'année prochaine. Je suis vraiment étonné de vos propos sur les frais de cérémonies, parce que, justement, on aurait dû le faire avant. Et dans toutes les municipalités, il faudra le faire. Il faut le faire.

M. RAHOUI : Oui, alors...

Mme le MAIRE : En tout cas, Nous vous dirons que vous ne le ferez pas. C'est tout ce que je note.

M. RAHOUI : Je vais intervenir. Vous pourrez dire ensuite si nous sommes d'accord ou non. Je vais commencer par les frais de réception, vu que Monsieur VIBERT m'invite à commencer par ce point-là. Je partage totalement ce qu'il a dit, et je pense qu'il aurait pu faire un excellent adjoint au sport. Mais c'est une autre question. Je pense que sur la question des frais de réception, nous sommes dans une situation qui est totalement disproportionnée ; c'est-à-dire que vous avez augmenté – quoi que vous en disiez – ce poste de dépense. Et je crois qu'aujourd'hui, ce sont des choses qui ne sont pas à prendre de cette manière-là ; c'est-à-dire que ce sont des choses à revoir à la baisse. Lorsqu'on a autant de réceptions – et ce sera intéressant un jour d'évaluer précisément le nombre de ces réceptions que vous faites sur une année – ce serait intéressant de voir comment nous pouvons faire des économies. Je vous le dis sincèrement. Je vous le dis de manière sérieuse. Je pense vraiment que c'est un poste de dépense sur lequel nous pouvons faire des économies. Tout comme les publications municipales, je pense qu'aujourd'hui, il y a un excès. On reçoit trois fois par semaines des

flyers, sur lesquels il y a votre photo, soit trois fois par semaine des informations municipales, des choses que nous n'avions jamais vues jusqu'à présent dans Beauvais. Il s'agit d'un excès de communication, c'est clair. Par ailleurs, je pense à quelqu'un que je connais bien, qui a écrit un livre : Trop de communication, tue la communication. S'il veut bien le dédicacer, je vous l'offrirais peut-être il s'agit de Bastien Millot. Je crois que sur ce poste de dépense, vous êtes, Madame le Maire, vraiment dans l'excès. Et je vous le dis en toute simplicité. Je crois qu'il faut s'entendre et s'écouter au moins sur ce point-là, puisqu'il s'agit d'argent public. Et l'argent public se fait rare à Beauvais, comme dans d'autres communes. Il faut reprendre les choses autrement de ce côté-là, et investir aussi dans la redistribution du pouvoir d'achat. Je pense que nous pouvons faire des économies, ici, notamment pour rétablir les abattements à la base, qui est une question importante et qui aura toute sa place dans le débat municipal : c'est la question de la fiscalité locale. Ensuite, vous attaquez depuis plusieurs mois une association – l'association des Amis du Jeu de Paume – en disant que ce sont nos amis, et que nous les téléguidons, que nous les instrumentalisons. Je n'en suis pas sûr, Madame le Maire. Je vous invite à reprendre la liste des membres de cette association et de la comparer avec ce qu'était votre comité de soutien en 2008. Et vous pourriez vous rendre compte que ce ne sont pas forcément nos amis politiques, puisqu'en 2008, ils avaient soutenus une autre candidate que celle que nous présentions : vous, en l'occurrence. Enfin, une question qui me surprend vraiment et que nous devons tous nous en poser ce soir : Lorsque vous nous annoncez, aujourd'hui, en conseil municipal, que la place du Jeu de Paume a été vendue en janvier, sans qu'aucun d'entre nous n'en soit informé et que nous apprenions cela à travers des colonnes du Courrier picard dans une interview du PDG d'Hammerson, c'est particulièrement scandaleux. C'est particulièrement grave. Lorsqu'il s'agit d'un simple bout de terrain de 20 m², vous nous faites une délibération en conseil municipal. Mais vous nous annoncez ici, ce soir, tout simplement, que vous avez vendu la place du Jeu de Paume sans faire passer cela au travers d'une délibération ? Moi, je crois qu'il y a un vrai problème dans cette ville. Il y a un vrai problème dans cette mairie. Comment osez-vous nous dire ce soir que la place du Jeu de Paume a été vendue, alors qu'aucun des élus municipaux n'a été informé de cette décision ? À quoi sert la représentation municipale ? À quoi servons-nous ?

Mme le MAIRE : Cela a été voté, Monsieur RAHOUI !

M. RAHOUI : Vous nous annoncez une démarche de la banque...

Mme le MAIRE : Cela a été voté.

M. RAHOUI : Vous nous annoncez cela, ici, ce soir, alors que Sylvie HOUSSIN vous avait interpellée précisément sur cette question, à l'époque. C'est vraiment un manque de respect que vous avez vis-à-vis de chacun d'entre nous, et même vis-à-vis des élus de votre majorité, Madame le Maire. Et cette chose-là, nous ne pouvons pas la laisser passer. Vendre une place majeure de la ville sans nous en informer au travers des déclarations du PDG, d'un promoteur, qui achète cette place au travers de la presse, est particulièrement scandaleux. Et je vous demande, à ce titre-là, une suspension de séance.

Mme le MAIRE : Très bien, la suspension est accordée.

La séance est suspendue cinq minutes.

Mme le MAIRE : La séance reprend. Si vous le voulez bien – je ne sais pas où ont disparu vos collègues – on reprend. Ah ! Les revoilà ! bien, nous allons reprendre. Je voudrais quand même dire à Madame HOUSSIN et à Monsieur RAHOUI que, franchement, c'est du grand cirque. Cela fait d'ailleurs six ans que l'opposition socialiste est dans ce genre de processus. Il faut toujours faire de la mousse. Vous êtes dans l'image, dans le déni total. Je ne vous félicite pas. Au moins, Monsieur. AURY est resté assis. Il est dans l'opposition, mais cela est d'un autre niveau. Pardonnez-moi. Allez, on continue sur la délibération. Qui vote contre ? Un vote contre.

M. RAHOUI : Je souhaite répondre quand même suite à la...

Mme le MAIRE : Non !

M. RAHOUI : Si !

Mme le MAIRE : : Ça va, M. RAHOUI.

M. RAHOUI : Il s'agit de ma troisième intervention.

Mme le MAIRE : Je ne vous ai pas donné la parole.

M. RAHOUI : Eh bien, je vous la demande ! J'y ai droit, puisqu'il s'agit de ma troisième intervention.

Mme le MAIRE : Eh bien, je ne vous la donne pas, ce soir. Ce cinéma suffit.

M. RAHOUI : Non, Madame la Maire, que vous vouliez piétiner les Beauvaisiens en ne leur donnant pas la parole...

Mme le MAIRE : Oh ! Monsieur RAHOUI.

M. RAHOUI : ... sur ce projet municipal, c'est une chose.

Mme le MAIRE : Monsieur RAHOUI !

M. RAHOUI : Vous ne pouvez pas m'empêcher de m'exprimer. Il y a un règlement intérieur qui nous donne des droits dans ce conseil municipal.

Mme le MAIRE : Monsieur RAHOUI, franchement...

M. RAHOUI : Le règlement intérieur me donne le droit de m'exprimer.

Mme le MAIRE : Nous avons ouvert le vote, je continue.

M. RAHOUI : Explication de vote !

Mme le MAIRE : Nous avons ouvert le vote.

M. RAHOUI : Eh bien, explication de vote. Vous ne pouvez pas me la refuser. Vous connaissez le Code général des collectivités territoriales mieux que moi. Vous n'avez pas le droit de me refuser l'explication de vote, même si vous avez ouvert le vote. Donc, je vais dire que, vu que les Beauvaisiens sont majoritairement convaincus par ce projet, il serait plus simple pour vous de vous légitimer en remettant ce projet

dans le cadre du débat municipal de 2014, en proposant l'offre politique qui s'offrira ; c'est-à-dire un choix entre ceux qui sont pour et ceux qui sont contre.

M. RAHOUI : Et qu'en l'espèce, nous...

Mme le MAIRE : Monsieur RAHOUI, vous serez gentil de réviser la délibération du 27 septembre 2011. Vous y découvrirez le projet de vente du terrain. Réviser vos délibérations, avant.

Mme HOUSSIN : Vous avez...

Mme le MAIRE : La décision de vente.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire.

Mme le MAIRE : Voulez-vous que je vous aide ? La décision du 27 septembre 2011. Maintenant, c'est terminé. On passe au vote. Et les travaux du chantier commencent le 14 juillet. C'est fini.

Mme le MAIRE : Le 14 juillet, vous aurez les premières palissades. Les travaux commencent fin août.

M. RAHOUI : Oui. Vous allez faire couler un pot de béton avant les élections. Tout le monde nous le dit.

Mme le MAIRE : Absolument.

M. RAHOUI : Les Beauvaisiens nous le disent.

Mme le MAIRE : Absolument. On en reparlera. Bien, qui vote contre ?

Mme le MAIRE : Tous, très bien. Vous n'êtes que 5 aujourd'hui, plus 2 pouvoirs.

Mme le MAIRE : Le conseil municipal, à la majorité avec 7 voix contre, adopte le rapport.

communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 09 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la ville.

Enfin, l'élargissement du périmètre de la convention au centre communal d'action sociale de Beauvais en 2009, a nécessité la rédaction d'une nouvelle convention dite « tripartite », dont la mise en œuvre a pu démarrer le 1er janvier 2011. Cette convention unique adoptée par le conseil municipal le 7 juillet 2011 permet donc de définir les règles et modalités de mutualisation des services au sein des 3 entités, dont l'intégralité des services support a pu être mutualisée pour les 3 structures. Fort d'une seconde année de réalisation satisfaisante (cf. bilan 2012 joint en annexe), il convient désormais de réaliser un second avenant à cette convention afin :

- d'introduire de nouveaux services dans le champ de la convention,
- de réviser certains critères de répartition des charges
- d'associer l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais en tant que nouvelle entité bénéficiaire de services mis à disposition

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter le bilan de la seconde année d'exécution de la convention de mutualisation,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention ci-annexé.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

BILAN 2012 ET AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a consacré un double élargissement du champ d'application des possibilités de mises à disposition de services par voie conventionnelle prévue par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à la fois sur le plan matériel et humain.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée le 1er janvier 2004. Les transferts de compétences des communes vers la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis ont donc nécessité des adaptations de son organisation aux nouvelles conditions d'exercice de ses compétences.

C'est dans ce contexte qu'une première convention a été conclue le 10 novembre 2005 modifiée le 12 juillet 2007 puis le 09 janvier 2009 afin que la

M. JULLIEN : Madame le Maire. Il s'agit d'un dossier qui se décline en deux éléments. Tout d'abord, nous avons, pour prendre acte, le bilan de la mutualisation au titre de l'exercice 2012. Je citerai simplement cinq chiffres qui permettront de mieux cerner le bilan de cette mutualisation au titre de l'exercice 2012, qui, je le rappelle, concerne la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'actions sociales.

Nous avons :

- 16 directions mutualisées,
- 34 services mutualisés,
- 161 agents mutualisés,
- 64 indicateurs d'activité,
- plus de 2,4 millions d'euros de flux de remboursement estimés pour les trois entités.

Je vous laisse lire de manière détaillée. Je pense que vous avez examiné le bilan financier de 2012 dans le détail, avec tous ces éléments-là, ainsi que l'aspect particulièrement positif de cette mutualisation. Compte-tenu des bons résultats de cet examen

de gestion 2012 de la mutualisation, il va vous être proposé un avenant n°2 à la convention de 2011. Ce nouvel avenant va introduire de nouveaux services mutualisés avec les médiathèques. Alors je cite notamment un agent chargé de la médiation du patrimoine. Nous avons donc également à intégrer de nouveaux éléments au sujet de la gestion des équipements sportifs, notamment les gymnases communautaires ; mais là, il y aura une mutualisation qui interviendra au niveau de la gestion des ressources humaines et au niveau de la gestion financière, sachant que ces deux services participeront également à cette gestion administrative des gymnases communautaires. On ajoutera également – je crois que c'est là peut-être le point le plus important – une quatrième entité à la convention avec l'office du tourisme de l'agglomération de Beauvais. Donc, quatrième partenaire en plus de la Ville, de la communauté d'agglomération du CCAS : l'OTAB – puisque c'est ainsi qu'il s'appelle de manière définitive – va pouvoir bénéficier des services de mutualisation en ce qui concerne également la gestion de ses ressources humaines et de ses finances. Bien évidemment, il y aura aussi, à ce niveau-là, une révision des critères de mutualisation d'un certain nombre de directions, afin d'équilibrer le mieux possible les échanges de prestations, qui se feront entre les quatre entités qui feront partie de la nouvelle convention de mutualisation. Donc je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir prendre acte du bilan 2012, et, ensuite, approuver l'avenant qui vous est proposé.

Mme HOUSSIN : Sur cette proposition de mutualisation, une question qui relève de la page 1 : « valorisation des services mutualisés, synthèse, version définitive. » Monsieur MICHELINO, j'y arrive. Ne vous inquiétez pas. Précisément dans l'avant-dernière colonne – dans la colonne CCAS – on voit une somme de 36 002 € apparaître, avec marqué, en face : « cabinet ». Concernant le cabinet, il y aurait 36 002 € qui concernent le CCAS, sur lequel il y aurait une part affectée au cabinet. Est-ce que vous pouvez nous expliquer en quoi le CCAS est concerné par le cabinet ?

Mme le MAIRE : Ce n'est pas le cabinet, c'est « Noël pour tous ».

Mme HOUSSIN : Alors, il y a une grosse erreur dans votre tableau.

Mme le MAIRE : Oui.

Mme HOUSSIN : Parce qu'il y a marqué cabinet.

Mme le MAIRE : Je l'agrée. C'est parce que le service « Noël pour tous » est le service événementiel rattaché au cabinet du maire.

Mme HOUSSIN : Cela va mieux en le disant.

Mme le MAIRE : Mais nous le disons.

Mme HOUSSIN : Il vaut mieux ! Un CCAS avec 36 000 € pour le cabinet...

Mme le MAIRE : Oh mon Dieu ! Il n'y a pas de vote ? Si, il faut voter l'avenant.

M. JULLIEN : Il faut voter l'avenant.

Mme le MAIRE : D'accord. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, la convention de mutualisation.

TAXE D'URBANISME : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme ;

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités transmises par la trésorerie de Clermont formulée par la DSB TOP pour un montant total de 2.941€ ;

Vu l'avis favorable émis par le trésorier principal de Clermont ;

Vu le courrier du débiteur motivant sa demande de remise gracieuse ;

Considérant que le redevable a respecté l'échéancier accordé par le trésorier ;

Vu que les membres de la commission se sont prononcés favorablement sur la remise gracieuse ;

Il est proposé d'accorder, sur la part ville, la remise totale de la majoration (100%), y compris les intérêts qui seront liquidés jusqu'à la date de décision.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT
TRESORERIE DE CLERMONT MUNICIPALE
11, RUE DES SABLES
63000 CLERMONT
TÉLÉPHONE : 03 44 50 22 88
MÉL. : 060060@dgfip.finances.gouv.fr

CLERMONT, le 26/04/13

Madame le maire de Beauvais

60000 BEAUVAIS

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h45-12h30 13h30-16h00
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : M LIEGAUX
Téléphone : 03 44 50 89 45
Télécopie : 03 44 50 61 60
Réf : PC05711TC070

Objet : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Président,

En application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

DSB TOP 17 RUE GALILÉE à PARIS

Motifs invoqués : courrier ci-joint

Avis du comptable : FAVORABLE

Montant des pénalités soumis à la remise gracieuse: 2941.00€

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de quatre mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part, vaudra rejet de la demande. Sont joints en annexe la demande motivée du redevable et la situation du compte arrêtée à ce jour. Je vous serais obligé de bien vouloir exprimer votre décision en pourcentage de remise, et non en montant, afin de tenir compte des intérêts qui seront liquidés jusqu'à la date de votre décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Trésorière Principale

Brigitte SANANIKONE

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

DSB TOP

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 Euros
Siège social au 17, rue Galilée - 75116 Paris
RCS Paris 492 811 450



Tresor Public
Clermont A
11 rue des Sables
60607 Clermont Cedex

Paris, le 4 avril 2013

Courrier recommandé avec AR

Objet : Demande de remise gracieuse de la majoration de 5%

Référence : PC 060 057 11 T0070 - 3, rue Hippolyte Bayard, 60000 Beauvais.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu, votre lettre de rappel suite au retard de paiement des taxes d'urbanisme liés au permis de construire cité en référence.

Nous vous sollicitons en vue d'obtenir la remise gracieuse des pénalités liés au retard de ce paiement. Nous vous avons réglé la somme due pour la première échéance le 3 avril par virement bancaire.

En effet, ce décalage de règlement est dû à la mise en attente du projet afin d'obtenir le financement nécessaire pour entreprendre la construction prévue.

Vous noterez que nous avons réglé la première échéance de ces taxes immédiatement dès que nous avons eu confirmation du financement.

En vous remerciant pour votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre parfaite considération.

Stephen Lawrence
Gérant

Tél : +33 (0) 1 44 17 92 57

Fax : +33 (0) 1 44 17 92 67

Page 1
Le 26/04/2013

Poste : 060060-A

Situation de dossier
DSB TOP

Dossier : PC05711T0070
Adresse de la construction
3 RUE HIPPOLYTE BAYARD
60000 BEAUVAIS

Adresse du redevable
17 RUE GALILEE
75116 PARIS

Date du fait générateur = 18/10/2011
06/01/2013 18/10/2013

TLE =	0.00	0.00	0.00
CAUE =	11620.00	0.00	11620.00
ENS =	38733.00	38733.00	77466.00
RIF =	0.00	0.00	0.00
SAV =	0.00	0.00	0.00
PLD =	0.00	0.00	0.00
COS =	0.00	0.00	0.00
Total =	50353.00	38733.00	89086.00

Détail des mouvements

Date	Date	Écriture	Débits	Crédits	Solde	Observations
18/10/2011	13/12/2012		89086.00	0.00	89086.00	PEC I1
01/02/2013	01/02/2013		2518.00	0.00	91604.00	Majo 1
28/02/2013	01/03/2013		211.00	0.00	91815.00	Int 1
31/03/2013	01/04/2013		212.00	0.00	92027.00	Int 1
05/04/2013	05/04/2013		0.00	50353.00	41674.00	REC = 22
=====	=====		92027.00	50353.00	41674.00	=====

Détail des répartitions des recouvrements

Date	Valeur	Communes	Département	Région	Etat
05/04/2013	22	0.00	48339.00	0.00	2014.00
Réparti	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Non rep.	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0	0.00	48339.00	0.00	2014.00
Détail des poursuites		0.00	48339.00	0.00	2014.00

Numéro	Écriture	Action	Actualité	Provisionnels	Frais	Définitifs

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibérations en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la ville de Beauvais confiait à la S.A d'H.L.M. de l'Oise sous la forme d'un bail à construction les parcelles A172 et A175 sur lesquelles sont aujourd'hui édifiées le centre de formation de l'A.S.B.O (parcelle A172) et un immeuble affecté au gardiennage du site(parcelle A175), sis 171 avenue Marcel Dassault – 60 000 Beauvais.

Ce bail à construction était assorti de l'obligation pour le preneur de louer l'ensemble immobilier à l'ASBO ou toute autre structure sportive à vocation similaire, agréée par la Ville de Beauvais et présentant des garanties financières suffisantes.

Un bail professionnel a donc été conclu entre la SA HLM de l'Oise et l'ASBO portant sur les lots A et B du centre de formation et pour une durée égale à celle du bail à construction soit du 1er juillet 2000 au 30 juin 2032.

Le loyer de ce centre s'élevait à 9.700 euros par mois.

Suivant acte en date du 18 décembre 2012, l'ASBO a donné congé de cet ensemble immobilier au 30 juin 2013.

Cependant, l'ASBO présente un impayé de loyer à hauteur de 166.000 euros.

La Ville de Beauvais se propose de prendre en charge le règlement des loyers impayés et de conclure un présent protocole d'accord avec l'ASBO afin de déterminer les conditions de remboursement par l'ASBO au profit de la ville de Beauvais.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole ci-joint.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VILLE DE BEAUVAIS**PROTOCOLE D'ACCORD***Entre*

La Ville de Beauvais, représentée par Caroline CAYEUX, son Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération en date du XXXXXXX,

Et

L'association sportive Beauvais Oise (ASBO), dont le siège est 171 avenue Marcel Dassault – 60 000 Beauvais, représentée par Monsieur Alain Piquant, son Président, dûment habilité à cet effet, par XXXXXX

Il est rappelé puis convenu ce qui suit :

Par délibérations en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la ville de Beauvais confiait à la S.A d'H.L.M. de l'Oise sous la forme d'un bail à construction les parcelles A172 et A175 sur lesquelles sont aujourd'hui édifiées le centre de formation de l'A.S.B.O (parcelle A172) et un immeuble affecté au gardiennage du site(parcelle A175), sis 171 avenue Marcel Dassault – 60 000 Beauvais.

Ce bail à construction était assorti de l'obligation pour le preneur de louer l'ensemble immobilier à l'ASBO ou toute autre structure sportive à vocation similaire, agréée par la Ville de Beauvais et présentant des garanties financières suffisantes.

Un bail professionnel a donc été conclu entre la SA HLM de l'Oise et l'ASBO portant sur les lots A et B du centre de formation et pour une durée égale à celle du bail à construction soit du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2032.

Le loyer de ce centre s'élevait à 9.700 Euros par mois.

Suivant acte en date du 18 décembre 2012, l'ASBO a donné congé de cet ensemble immobilier au 30 juin 2013.

Cependant, l'ASBO présente un impayé de loyer à hauteur de 166.000 Euros.

La Ville de Beauvais se propose de prendre en charge le règlement des loyers impayés et de conclure le présent protocole d'accord avec l'ASBO afin de déterminer les conditions de remboursement par l'ASBO au profit de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 1er : La Ville de Beauvais accepte de régler à la SA d'HLM de l'Oise la somme de 166.000 Euros correspondant aux loyers impayés par l'ASBO, locataire de l'équipement sportif « centre de formation » sis 171 avenue Marcel DASSAULT – 60 000 Beauvais. Ce montant est ferme et définitif et englobe la totalité des loyers et charges dus par l'ASBO à la SA d'HLM de l'Oise issu du bail professionnel conclu entre ces deux parties.

ARTICLE 2 : Le montant du protocole s'élève donc à 166.000 Euros et sera mandaté sur le compte de la SA d'HLM de l'Oise après mise en demeure de la Ville de Beauvais par la SA d'HLM de l'Oise dans le cadre de la garantie prévue à l'article VIII – 1° du bail à construction conclu entre la Ville de Beauvais et le SA d'HLM de l'Oise le 13 août 1999.

ARTICLE 3 : L'ASBO procédera au remboursement de la Ville de Beauvais selon l'échéancier annuel suivant :

- Année 2013 = 20.000 Euros
- Année 2014 = 29.200 Euros
- Année 2015 = 29.200 Euros
- Année 2016 = 29.200 Euros
- Année 2017 = 29.200 Euros
- Année 2018 = 29.200 Euros

ARTICLE 4 : La Ville de Beauvais émettra chaque année dans le courant du mois de juin un titre de recette du montant indiqué à l'article 3. S'agissant de la seule année 2013, cette émission de titre interviendra après signature du présent protocole d'accord.

Le recouvrement de ces sommes s'opérera par voie de compensation, telle que prévue aux articles 1289 et suivants du code civil, sur les subventions annuelles allouées par la Ville de Beauvais à l'ASBO.

Il est précisé que les conditions de la compensation sont réunies dans tous les cas où le comptable public est en possession à la fois du titre de recettes et du mandat matérialisant les droits réciproques, liquides et exigibles compensables.

ARTICLE 5 : La présente transaction est ferme et définitive entre les parties et à l'autorité de la chose jugée dans les termes de l'article 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052, elle vaut en conséquence désistement de toutes instances et toutes actions.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville de Beauvais

Pour l'ASBO

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Alain PIQUANT
Président

PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE**MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Par délibération en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la ville de Beauvais donnait à bail à construction à la SA HLM du département de l'Oise les parcelles A172 et A175 pour l'édification du centre de formation de l'ASBO (parcelle A172) et un immeuble affecté au gardiennage du site (parcelle A175), sises 171 avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais.

Ce bail à construction a commencé à courir le 1er juillet 1999 pour une durée de trente trois ans et imposait dans sa rédaction au preneur l'engagement de louer l'ensemble immobilier à l'ASBO ou à toute autre structure sportive à vocation similaire et agréée par la ville de Beauvais.

Un bail professionnel a donc été conclu entre la SA HLM du département de l'Oise et l'ASBO portant sur les bâtiments A et B du centre de formation et pour une durée égale à celle du bail à construction, soit du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2032.

Le bâtiment C demeurait affecté dès son achèvement exclusivement à la ville de Beauvais afin d'y loger un gardien.

Suivant acte en date du 18 décembre 2012, l'ASBO a donné congé de cet ensemble immobilier au 30 juin 2013 et a actionné ce faisant la garantie prévue à l'article VIII – 1° du bail à construction qui engage la ville à remédier à cette défection.

La ville de Beauvais se propose d'acheter l'ensemble des bâtiments à la SA HLM du département de l'Oise et de les mettre en partie à disposition de l'ASBO selon les besoins exprimés par le club et validés par la ville. La vente sera conclue courant septembre 2013. Il convient de régler la période transitoire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le protocole d'accord tripartite annexé.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VILLE DE BEAUVAIS**PROTOCOLE D'ACCORD**

Entre

La Ville de Beauvais située dans le département de l'Oise, identifiée au SIREN 216000562, représentée par madame Caroline CAYEUX, agissant en qualité de maire, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2013,

Et

L'Association Sportive Beauvais Oise - A.S.B.O, identifiée au SIRET 35195474800015, dont le siège est 171 avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais, représentée par monsieur Alain PIQUANT, agissant en qualité de président dûment habilité à l'effet des présentes.

Et

La société anonyme HLM du département de l'Oise, identifiée au SIREN 525920310, dont le siège est 28 rue de Gambetta 60000 Beauvais, représentée par son directeur général dûment habilité à l'effet des présentes,

IL EST RAPPELE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la ville de Beauvais donnait à bail à construction à la SA HLM du département de l'Oise les parcelles A172 et A175 pour l'édification du centre de formation de l'ASBO (parcelle A172) et un immeuble affecté au gardiennage du site (parcelle A175), sises 171 avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais.

Ce bail à construction a commencé à courir le 1^{er} juillet 1999 pour une durée de trente trois ans et imposait dans sa rédaction au preneur l'engagement de louer l'ensemble immobilier à l'ASBO ou à toute autre structure sportive à vocation similaire et agréée par la ville de Beauvais.

Un bail professionnel a donc été conclu entre la SA HLM du département de l'Oise et l'ASBO portant sur les bâtiments A et B du centre de formation et pour une durée égale à celle du bail à construction, soit du 1^{er} juillet 1999 au 1^{er} juillet 2032.

Le bâtiment C demeurait affecté dès son achèvement exclusivement à la ville de Beauvais afin d'y loger un gardien.

Suivant acte en date du 18 décembre 2012, l'ASBO a donné congé de cet ensemble immobilier au 30 juin 2013 et a actionné ce faisant la garantie prévue à l'article VIII – 1° du bail à construction qui engage la ville à remédier à cette défection.

La ville de Beauvais se propose d'acheter l'ensemble des bâtiments à la SA HLM du département de l'Oise et de les mettre en partie à disposition de l'ASBO selon les besoins exprimés par le club et validés par la Ville. La vente sera conclue courant septembre 2013. Il convient de régler la période transitoire.

ARTICLE 1 : A compter du 30 juin 2013 et jusqu'à la date de réalisation de la vente de l'ensemble immobilier, le sous-sol et le 1^{er} étage des bâtiments A et B constituant le centre de formation de l'ASBO demeurent occupés par l'ASBO. La ville de Beauvais se substitue à l'ASBO pour le paiement des charges dues par l'ASBO.

ARTICLE 2 : L'ASBO demeure responsable de toutes dégradations causées aux locaux du fait de son occupation et de tous préjudices causés aux liers du fait son activité, et justifie d'une garantie d'assurance couvrant les risques localifs et en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : La présente transaction est ferme et définitive entre les parties et à l'autorité de la chose jugée dans les termes de l'article 2044 et suivants du code civil et notamment l'article 2052, elle vaut en conséquence désistement de toutes instances et toutes actions.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville de Beauvais

Pour l' ASBO

Pour la SA HLM du
département de l'Oise

Caroline Cayeux
Maire de Beauvais

Alain PIQUANT
Président

Eric Martin
Directeur général

Mme HOUSSIN : Oui, Madame le Maire. Quand le maire de Beauvais signe, quand le président de l'A.S.B.O., Monsieur PIQUANT, signe, pourquoi le président de la SA HLM de l'Oise ne signe pas ?

Mme le MAIRE : Il a donné délégation à son directeur général.

Mme HOUSSIN : Oui, mais quand même. C'est le président qui signe, en général. Il ne veut plus mettre son nom à côté du vôtre ?

Mme le MAIRE : Mais, ce n'est pas la première signature que l'on fait de cette manière !

M. JULLIEN : Ah ! Ce n'est pas nous qui décidons.

Mme le MAIRE : Ce n'est pas nous qui décidons...

Mme HOUSSIN : Allez ! C'était une petite blague pour vous faire rire.

Mme le MAIRE : C'est une blague à deux balles !

Mme HOUSSIN : C'est une petite blague.

Mme le MAIRE : C'en est une petite.

Mme HOUSSIN : On voulait juste vous dire que la dernière fois que vous avez mis votre nom à côté du sien, cela s'était mal fini pour lui alors on se posait la question.

Mme le MAIRE : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des absences ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES, TOME I ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.241-11 et L243-5,

Considérant que la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie a procédé à l'examen de gestion de la commune de Beauvais,

Considérant que le rapport d'observations définitives, tome I accueil de la petite enfance, a été communiqué à la ville le 25 juin 2013,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat,

Précisant que le rapport a été remis aux membres de la commission des finances lors de la réunion du 26 juin 2013,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie, tome 1 accueil de la petite enfance, transmises à la ville le 25 juin 2013.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie, du tome 1 accueil de la petite enfance.

Mme le MAIRE : Le dossier 13 concerne le rapport d'observations définitives de l'accueil de la petite enfance, de la Chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie, qui s'insérait dans une enquête nationale. Je ne vais évidemment pas lire tout le rapport. Je peux répondre à vos questions. Je vais quand même saluer l'action du service Petite enfance avec Magali RENARD et Mme DUBRAY VAUTRIN qui sont ici présentes, les remercier, parce que ce rapport est très élogieux sur ce qui s'est passé, et sur ce qui se passe aujourd'hui dans la petite enfance. Je voudrais donc, en essayant de résumer – mais vous aurez le rapport, et vous aurez tout le loisir de vous plonger dedans – que, de 2008 à 2012, l'offre des places en établissement accueillant des jeunes enfants a augmenté de 24 places. Je rappelle que l'étude concerne 2008-2012. En 2012, les 464 places existantes ont accueilli 1 322 enfants. Le taux d'occupation moyen des structures à Beauvais est de 80,52%, alors que la moyenne nationale est de 72,67%. Donc, sur ce premier point, nous sommes bons. D'autre part, la capacité d'accueil en collectif sur Beauvais est de 18,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, alors que la moyenne nationale est de 15,1 places. Nous avons donc une capacité d'accueil à Beauvais de plus de 21%. Les 281 assistantes indépendantes de Beauvais offrent 686 places d'accueil individuelles, ce qui représente 26,83 places pour 100 enfants de moins de trois ans. La moyenne nationale pour le même type d'accueil est de 28,2 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Donc notre capacité d'accueil est de 4% inférieur à la moyenne nationale. La Chambre estime, toutefois, que l'offre du territoire est globalement adaptée aux besoins des Beauvaisiens. Parlons coûts, brièvement. Le coût global de la politique petite enfance est de 7,56 millions d'euros après prestation des différents partenaires CAF, Conseil Général, MSA et participations des familles. Le reste à charge de la collectivité représente 1,72 million d'euros. Le coût moyen d'une heure facturée à Beauvais est de 7,92 €, alors que la moyenne nationale est de 8,60 €, somme inférieure de près de 8%. Là encore, la cour souligne qu'il y a une bonne gestion des structures de la petite enfance. Enfin, le rapport montre qu'une animation efficace des structures est réalisée par la coordinatrice petite enfance en étroite collaboration avec la caisse d'allocations familiales, le principal instrument de pilotage étant le contrat enfance jeunesse conclu entre la CAF et la commune. Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de ce rapport que vous avez devant vous, et dont nous sommes censés prendre acte. Pas de remarques ? Merci. Je tiens à féliciter à nouveau Mme MORTELECQ, que j'avais oubliée, Mme DUBRAY VAUTRIN et Mme RENARD.

En annexe, le rapport d'observations définitives.

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être fixée pour s'appliquer à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Beauvais est membre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août 2013 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges de la communauté d'agglomération du Beauvaisis comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Alonne	2
Auneuil	3
Auteuil	1
Aux Marais	1
Beauvais	36
Berneuil-en-Bray	1
Bonlier	1
Fontaine-St-Lucien	1
Fouquénies	1
Frocourt	1
Goincourt	2
Guignecourt	1

Herchies	1
Juvignies	1
Le Mont-St-Adrien	1
Maisoncelle-St-Pierre	1
Milly-sur-Thérain	2
Nivillers	1
Pierrefitte-en-Bvais	1
Rainvillers	1
Rochy-Condé	2
St-Germain-la-Poterie	1
Saint-Léger-en-Bray	1
Saint-Martin-le-Nœud	2
Saint-Paul	2
Savignies	1
Therdonne	1
Tillé	2
Troissereux	2
Verderel-lès-Sauqueuse	1
Warluis	2
Total des sièges	77

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme le MAIRE : Je reprends la parole sur la nouvelle répartition des sièges de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis. La loi nous oblige à réviser la composition de nos organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et devra s'appliquer lors du prochain renouvellement général du prochain conseil municipal. Je vous fais une synthèse pour vous dire que la nouvelle loi devait appliquer 50% à la ville-centre, c'est-à-dire que Beauvais, seul, devait faire 50%. Cela n'a jamais été notre façon de voir au sein de la communauté d'agglomération. Mais, pour ne pas faire perdre de siège aux communes d'Alonne, d'Auneuil, de Goincourt, Milly-sur-Thérain, Rochy-Condé, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Tillé et Troissereux et Warluis qui ont deux sièges – Auneuil en aillant trois – nous avons été amenés à faire, en accord avec nos collègues de l'agglomération, la proposition que Beauvais représente 46% des sièges, et non 50. C'est la répartition que l'on vous propose d'acter. Cela veut dire que, pour Beauvais, 36 conseillers municipaux deviendront délégués communautaires. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. Pas de questions ? Oui, Madame MENOUBE.

Mme MÉNOUBÉ : Heureusement que la gauche est là, parce que sans cette loi qu'elle a votée, les

majorités municipales ne laisseraient pas de place à leur opposition comme nous l'avons vu chez nous. Heureusement que cette loi est arrivée. L'opposition pourra siéger dans l'enceinte de cette communauté.

Mme HOUSSIN : Et quelles que soient vos positions.

Mme MÉNOUBÉ : Et quelles que soient vos positions. Mais soyez assurée. Nous laisserons la place à l'opposition. Cela vous fait rire, mais...

Mme le MAIRE : Juste une petite précision, Madame MÉNOUBÉ. La loi date du 16 décembre 2010 : c'est l'ancien gouvernement. Ce n'est pas grave.

Mme HOUSSIN : Elle est promulguée par un gouvernement de gauche. Elle aurait pu rester dans les oubliettes.

Mme le MAIRE : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS

AJUSTEMENT

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2013 détaille les postes identifiés dans les différents services afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population.

Comme chaque année, pour permettre les avancements de grade et promotions internes des agents de la ville, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
2 Attaché principal	2 Directeur territorial
1 Rédacteur pal 1° classe	1 Attaché
3 Rédacteur pal 2° classe	3 Rédacteur pal 1° classe
1 Rédacteur	1 Rédacteur pal 2° classe
1 Adjoint administratif principal 1° classe	1 Rédacteur
5 Adjoint administratif principal 2° classe	5 Adjoint administratif pal 1° classe
6 Adjoint administratif de 1° classe	6 Adjoint administratif pal 2° classe
2 Adjoint administratif de 2° classe	2 Adjoint administratif 1° classe

FILIÈRE TECHNIQUE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
4 Ingénieur	3 Ingénieur principal 1 Technicien
3 Technicien pal 2° classe	3 Technicien pal 1° classe
4 Agent de maîtrise	3 Agent de maîtrise principal 1 Technicien
2 Adjoint technique principal 1° classe	1 Technicien 1 Agent de maîtrise
10 Adjoint technique principal 2° classe	5 Agent de maîtrise 5 Adjoint techniq. pal 1° classe
15 Adjoint technique de 1° classe	1 Agent de maîtrise 14 Adjoint techniq. pal 2° classe
1 Adjoint technique de 2° classe	1 Adjoint technique de 1° classe

FILIÈRE SPORTIVE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
2 Éducateur pal 1° classe	2 Conseiller territorial des APS
3 Éducateur des APS pal 2° classe	3 Éducateur des APS principal 1° classe
2 Éducateur des APS	2 Éducateur principal 2° classe
1 Opérateur des APS	1 Opérateur qualifié des APS

FILIÈRE ANIMATION

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
1 animateur pal 1° classe	1 Attaché
2 animateur	1 animateur principal 2° classe 1 Attaché
2 Adjoint d'animation 1° classe (Date effet 1 ^{er} sept)	2 Adjoint d'animation principal 2° classe (Date effet 1 ^{er} sept)

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
1 Agent social de 2° classe	1 Agent social de 1° classe
4 ATSEM de 1° classe	4 ATSEM principal de 2° classe
3 Auxiliaire de puériculture pal 2° classe	3 Auxiliaire de puériculture pal de 1° classe
2 Auxiliaire de puériculture de 1° classe	2 Auxiliaire de puériculture pal de 2° classe

FILIÈRE POLICE-MUNICIPALE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
1 Chef de service de PM	1 Chef de service pal 2° classe
2 Brigadier de PM	2 Brigadier chef principal
3 Gardien de PM	3 Brigadier de PM

Ces ajustements ont reçu un avis favorable du comité technique paritaire réuni le 20 juin 2013.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui prévoit l'ouverture à la sélection professionnelle de 23 postes occupés par des agents non titulaires.

Suite à une information individualisée, 21 agents ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif dont l'organisation est confiée par convention au centre de gestion de l'Oise. Afin de nommer les lauréats de la sélection professionnelle, il convient d'ajuster notre tableau des effectifs comme suit, sous réserve de l'inscription des agents sur la liste des candidats aptes à être intégrés :

Postes supprimés à l'issue de la période de stage (6 mois -15/01/14)	Grades créés au 15/07 à TC
1 Chargé de mission arts plastiques 1 Chargé de mission politique de la ville 1 Chef de service développement durable 1 Chef de projet CCPD CLS - Directeur adjoint 1 Chef de service recrutement/emploi/insertion 1 Coordonnateur événements culturels 1 Responsable service enfance 1 Responsable mission accueil/partenariats	8 Attaché
1 Chargé études archéologiques	1 Attaché de conservation du patrimoine
1 Assistant trilingue 1 Chargé de mission politique de la ville	2 Rédacteur principal 2° classe
1 Chargé de mission interculturelle 1 Coordonnateur éducation au développement durable	2 animateur
2 Chargé de mission domaine sportif	2 Éducateur sportif
1 Régisseur Espace culturel	1 Agent de maîtrise

À titre d'information, les 5 autres agents ayant donné leur accord pour participer aux sélections professionnelles, sont déjà positionnés sur des grades de la fonction publique et ne nécessitent pas d'ajustement pour permettre leur nomination.

Ce dossier a recueilli un avis favorable du comité technique paritaire.

Depuis plusieurs années, notre collectivité a développé une politique volontariste de mobilité interne afin de permettre à des agents de changer de métier et/ou de service. Cette politique permet à chacun de faire évoluer son profil de compétences mais aussi de retrouver une nouvelle motivation. Toutefois, il convient d'en tirer les conséquences en matière de grade, c'est pourquoi l'ajustement suivant est proposé :

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
3 Adjoint administratif de 2° classe	3 Adjoint technique de 2° classe
1 Adjoint technique pal 1° classe	1 Adjoint administratif pal de 1° classe
2 Adjoint d'animation de 2° classe	2 Adjoint technique 2° classe
1 Adjoint d'animation pal de 2° classe	1 Adjoint technique pal de 2° classe
1 ATSEM de 1° classe	1 Adjoint administratif de 1° classe
2 ATSEM pal de 2° classe	2 Adjoint administratif pal de 2° classe
1 Auxiliaire de puériculture pal de 1° classe	1 Adjoint administratif pal de 1° classe
1 Agent social principal de 2° classe	1 Adjoint administratif pal de 2° classe

Cet ajustement a recueilli un avis favorable du comité technique paritaire.

Afin d'assurer le remplacement d'agents (départs en retraite ou mutation) et faire face aux besoins nouveaux à la rentrée scolaire 2013, il convient d'ajuster le tableau des effectifs du service des écoles, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs comme suit :

Postes créés au 15/07 :

- 4 ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (TC) (3 remplacements : 2 départs en retraite et 1 mutation, 1 création pour l'ouverture d'une classe d'accueil d'enfants de moins de 3 ans)

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TC (ajustement de temps de travail d'un emploi existant)

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 84% (remplacement d'un départ en retraite)

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 92% (création)

- 2 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à TC (remplacement d'un agent en disponibilité de droit et création d'un accueil d'enfants de moins de trois ans)

Dans le même temps, sont supprimés les postes suivants :

- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 85.5%

- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe à TNC 84%

Ces ajustements ont reçu un avis favorable du comité technique paritaire réuni le 20 juin 2013.

Depuis juin 2004, un chantier d'insertion professionnelle réalise les travaux de rénovation de l'ancienne ferme de la Mie au Roy (Ecospace de la Mie au Roy). L'encadrement technique des bénéficiaires étaient confiés à une association. Toutefois, afin d'améliorer la réalisation des travaux du chantier, il convient de confier l'encadrement technique et de nouvelles actions propres à l'Ecospace à un agent rattaché directement à la mission Développement Durable.

Ce poste à temps complet est créé sur le grade de technicien (catégorie B) à compter du 15 juillet 2013. Le financement de ce poste sera assuré par le montant de la prestation versée jusqu'à présent à l'association.

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de coordonnateur du suivi renforcé des majeurs sortants de détention. Après une année de mise en œuvre, le bilan de cette action a montré des résultats très positifs. C'est pourquoi de nouveaux axes sont envisagés en 2013 avec la volonté d'étendre ce projet à l'accompagnement des mineurs.

Pour mettre en place cette nouvelle action, il est proposé la création d'un poste à temps non complet 50 % de coordonnateur prévention de la récidive des mineurs et majeurs (profil de poste en annexe). Le financement de ce poste sera assuré par le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), le conseil général, les villes de Beauvais, Méru et la communauté de communes du Clermontois.

Compte tenu des spécificités de l'emploi, il sera pourvu par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération de ce poste sera fixé par référence au grade d'assistant socio-éducatif augmenté du régime indemnitaire. La création de ce poste à TNC 50% prendra effet au 15 juillet 2013.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

COORDONNATEUR PREVENTION DE LA RECIDIVE – MINEURS ET MAJEURS
Poste à TNC 50%

CATEGORIE : B (assistant socio-éducatif)

NATURE DES FONCTIONS :

Coordonner les différentes actions éducatives, de réinsertion sociales, scolaires et professionnelles mises en œuvre par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et ses partenaires. Animer le réseau partenarial justice dans l'arrondissement judiciaire.

Prospecter afin de trouver les partenaires susceptibles d'apporter une contribution aux projets des majeurs et mineurs accompagnés

Faire le lien entre le SPIP, la PJJ, les cellules de veille communales et les groupes de travail mis en place dans le cadre des contrats locaux de sécurité des communes de l'arrondissement judiciaire.

Faciliter la réactivité des partenaires chaque fois qu'une situation particulière se présente.

Préparer avec les acteurs sociaux locaux, à la demande de la personne suivie et en lien avec les parents s'agissant des mineurs, la continuité d'accompagnement social et éducatif à l'issue du suivi judiciaire afin de l'aider à se stabiliser et éviter ainsi la récidive.

LIEU DE TRAVAIL

Ressort du TGI de Beauvais (Méru, Communauté de communes du Clermontois, Beauvais) – Nombreux déplacements selon les situations à suivre

SAVOIR FAIRE ET APTITUDES REQUISES

- *Motivation pour le travail avec le public justice.*
- *Connaissances des dispositifs d'insertion et du travail éducatif*
- *Capacité d'organisation et d'adaptation.*
- *Capacité d'écoute et Aptitude relationnelle.*
- *Rigueur.*
- *Sens du travail en partenariat.*
- *Respect de la confidentialité et des règles de l'institution.*
- *Respect strict du secret professionnel à l'égard de toutes personnes extérieures aux services de justice.*

Mme le MAIRE : Mes chers collègues, comme chaque année pour permettre les avancements de grade et les promotions internes, il vous est proposé d'ajuster le tableau des effectifs. Je ne vais pas vous lire tout. Je voudrais simplement vous préciser que ces ajustements ont reçu un avis favorable du comité technique paritaire du 20 juin 2013. Le conseil municipal, en mars 2013, avait approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui prévoyait l'ouverture à la section professionnelle de 23 postes occupés par des agents non titulaires. Je me permets de le rappeler.

Ensuite, il y a une politique volontariste de mobilité interne qui a été mise en place dans notre collectivité pour permettre à des agents de changer de métier et/ou de service, et de se réorienter. Beaucoup d'entre eux trouvent en faisant évoluer leur profil de compétence, une nouvelle motivation. Donc, nous avons aussi ajusté un certain nombre de postes. Vous voyez, il y a des postes créés au mois de juillet 2013 sur la deuxième page, des postes créés dans la filière administrative, dans la filière technique, dans la filière sportive, dans l'animation, dans le médicosocial et la police municipale. Puis, évidemment, il y a d'une manière corrélative des postes supprimés à l'issue de la période de stage, quand ils ont été intégrés. Puis, pour remplacer un certain nombre d'agents, les départs à la retraite, et faire face aux besoins à la rentrée scolaire, il a fallu ajuster le tableau des effectifs du service des écoles, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Enfin, depuis juin 2004, il y a un chantier d'insertion professionnelle qui réalise des travaux de rénovation de l'ancienne ferme de la Mie au Roy et il faut confier l'encadrement technique et de nouvelles actions propres à l'Ecospace rattaché à un agent de mission de développement durable. Enfin, nous avons décidé de la création d'un poste de coordonnateur du suivi renforcé des majeurs sortants de détention. Voilà, mes chers collègues, ce que je vous propose de voter dans le cadre de cette délibération. Pas de questions ? Même vote : le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES INITIATIVES (MAJI)

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Règlement Intérieur :

Ce règlement a pour objet de garantir une organisation adaptée aux missions de la maison des associations, de la jeunesse et des initiatives (MAJI).

Il s'applique à l'ensemble des usagers, des personnels administratifs et techniques et est établi en vue de permettre :

- D'assurer la sécurité des personnes et des biens,

- Aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches adaptées à un bon fonctionnement de l'établissement

ARTICLE 1 : STATUT ET MISSION

La MAJI, sis 28 rue de Gascogne (quartier Argentine) à Beauvais, est un lieu pluridisciplinaire destiné à offrir des services et activités de proximité facilitant la vie quotidienne des habitants. A ce titre, il abrite plusieurs services municipaux et un service préfectoral :

- le service jeunesse avec le cit'ado Argentine et le blog,
- le service vie associative avec la maison des associations,
- le service politique de la ville avec la coordination Argentine et la GUP,
- le délégué du Préfet.

Ses missions sont de :

- Renforcer la politique jeunesse avec mise en place d'un nouveau lieu d'accueil des jeunes en extra et périscolaire pour le cit'ado,
- Rendre accessible à tous l'accès aux multi-médias avec la mise en place d'un BLOG d'ateliers d'initiation aux outils informatiques, accès libre et créneaux spécifiques,
- Renforcer le soutien du tissu associatif beauvaisien avec la création d'une maison des associations,
- Favoriser les liens entre les acteurs du quartier au travers d'une coordination « coordination Argentine ».

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE PUBLIC ET ACCES

L'équipement est ouvert au public du lundi au samedi comme suit :

Lundi	14h00 à 18h30
Mardi	9h30 à 12h00 - 14h00 à 18h30
Mercredi	9h30 à 12h00 - 14h00 à 18h30
Jeudi	9h30 à 12h00 - 14h00 à 18h30*
Vendredi	9h30 à 12h00 - 14h00 à 18h30
Samedi	9h30 à 12h00

* jusqu'à 22h sur réservation

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture selon les circonstances.

Les services de la Ville et les associations utiliseront les locaux dans le respect des capacités d'accueil du bâtiment (procès verbal de la commission de sécurité communicable).

Les locaux ne peuvent accueillir d'activités ou manifestations avec droit d'entrée ou à caractère commercial, pas plus qu'à caractères religieux et sectaire. Tout usage se fera dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les utilisateurs ne pourront en aucun cas céder à un tiers leurs autorisations d'occupation.

L'accès du personnel est prévu à l'arrière du bâtiment par contrôle d'accès.

L'accès des associations se fait par l'entrée principale du bâtiment

L'accès de la salle de réunion se fait par l'entrée principale aux horaires d'ouverture et sur réservation.

À tout moment, la Ville de Beauvais, propriétaire des lieux, peut à titre prioritaire disposer de la Structure pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaires.

ARTICLE 3 : LE REFERENT DE STRUCTURE

Le référent de la structure veille au bon fonctionnement de l'équipement. Il n'exerce pas de rôle hiérarchique auprès des services implantés au sein de l'équipement. Cependant, il exerce un rôle fonctionnel. En cas de vacance du référent, le responsable du service jeunesse assurera les missions. Il exercera un rôle de coordination entre les acteurs du pôle et veillera à une bonne articulation entre les différents services proposés. Il est désigné comme référent unique de sécurité.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOCAUX

Alinéa 1 : Le cit'ado Argentine, sous l'autorité du pôle éducation, culture, jeunesse et sport, occupe à titre permanent les locaux suivants :

- 1 atelier Bricolage,
- 1 local vélo,
- 1 salle d'atelier créatif,
- 3 bureaux.

Alinéa 2 : La vie associative, sous l'autorité du Pôle Solidarité, occupe les locaux suivants :

- 3 bureaux.

Un pôle ressources avec la mise à disposition de manuels, annuaires, revues spécialisées, livres, guides traitant des problématiques associatives. Cet espace convivial de consultation sur place pourra donner l'occasion aux associations de se rencontrer de façon informelle et permettra aux associations et à tout public intéressé d'alimenter leurs connaissances associatives et de découvrir les documents essentiels et utiles pour aborder le monde associatif.

Il s'agit également d'assurer une veille et une actualisation constante de cette documentation.

Alinéa 3 : La politique de la ville, sous l'autorité du pôle solidarité, occupe les locaux suivants :

- 2 bureaux,
- 1 bureau (délégué du Préfet)

Alinéa 4 : Les espaces suivants sont mutualisés :

- 1 grande salle d'activités 84 personnes en assemblée,
- 1 salle de réunion 19 personnes,
- 1 Hall avec borne d'accueil.

Les services de la ville et les associations Beauvaisiennes peuvent donc occuper les espaces mutualisés sur réservation, aux horaires d'ouverture de la structure et en fonction des disponibilités, la priorité étant donnée au service Jeunesse

La mise à disposition de ces salles pour les associations est à l'usage uniquement de réunions, assemblées générales, conseils d'administration, conférences ou séances de travail.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

La mise à disposition des deux salles de réunion et

du hall d'accueil pour les associations se fait par demande écrite, via un formulaire d'inscription à retirer auprès de l'agent d'accueil au plus tard 15 jours avant la date de la réunion. Les demandes seront validées par le référent et donneront lieu à l'établissement d'un document contractuel.

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront réalisés pour chaque occupation.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LOCAUX

Il est demandé aux occupants de remettre en état (tables et chaises selon la disposition « type ») les locaux occupés, d'assurer un balayage et mise sous sac poubelle des déchets, en incluant ces temps dans l'horaire de réservation.

Les mobiliers ou matériels existants sont propriété de la ville et ne peuvent faire l'objet d'identification contraire.

Tout aménagement personnel et définitif des locaux communs est interdit. Tout le matériel nécessaire à l'activité devra être apporté par les soins de l'occupant et repris après l'utilisation.

L'occupant s'engage à rendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Il devra signaler toutes anomalies ou désordres qu'il constaterait, afin qu'ils ne soient pas réputés de son fait. Toute dégradation engagera la responsabilité de l'occupant, qui devra remettre en état à sa charge.

Tout affichage et inscription autres que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les personnes fréquentant la structure doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public et sont tenus de respecter les terrains, les bâtiments, les installations pédagogiques, les équipements, les installations sanitaires ainsi que les plantations, les jardins, les arbres, les bancs, de prévenir tout acte de dégradation.

Tout acte de vandalisme, vol ou de dégradation des bâtiments, du mobilier, des jardins, de tout objet lié aux activités pédagogiques sera systématiquement poursuivi.

Alinéa 1 : Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit de piquer dans les locaux hormis au sein de l'espace pause. L'espace pause est un endroit qui doit rester convivial et accueillant. A cet effet, toute vaisselle sale laissée sera jetée à la poubelle sans avertissement.

Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées.

Alinéa 2 : Il est interdit d'introduire des animaux sauf les chiens guides d'aveugles.

Alinéa 3 : Les services de la Ville et les associations sont tenus de faire respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière être source de nuisance pour autrui.

Alinéa 4 : L'usage de rollers, de planches à roulettes et d'objets assimilés est strictement interdit dans les locaux.

Alinéa 5 : L'utilisation des appareils sonores, autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations ou ateliers dûment autorisés par la Ville de Beauvais, est interdite dans les locaux.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE

La structure étant un lieu ouvert au public, les services de police municipale exercent en conséquence leur mission dans l'enceinte du site comme dans l'ensemble des lieux publics.

Le personnel du site est chargé d'une part de la surveillance du site et de l'application du présent règlement et d'autre part de l'accueil et de l'information du public. Il a donc la faculté de faire respecter le présent règlement.

Le public est tenu des respecter les observations et recommandations des forces de police et du personnel sous peine d'expulsion, voire de poursuites judiciaires.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE SECURITÉ

Alinéa 1 : Les couloirs doivent rester un lieu de circulation.

Alinéa 2 : Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans les couloirs, devant les issues de secours, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Seules, les chaises prévues pour l'accueil des usagers et disposées à cet effet dans le couloir près des bureaux de permanence sont autorisées.

Alinéa 3 : Les seuils maximums d'accueil sont impératifs pour la sécurité et doivent être respectés par les utilisateurs.

Alinéa 4 : Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs, de fermer les volets et les fenêtres, d'éteindre les éclairages, de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition.

Alinéa 5 : Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte au référent de la structure qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Alinéa 6 : Produits dangereux

Le stockage de produits toxiques, volatils, inflammables ou dangereux est interdit.

Alinéa 7 : Incendies

Des extincteurs sont prévus pour la lutte contre les incendies. Les résidants sont invités à prendre connaissance de leur utilisation et des consignes incendies affichées à proximité.

Alinéa 8 : Premiers soins

Une trousse de premier secours est disponible à la banque d'accueil.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les occupants assureront sous leur seule responsabilité le contrôle et l'accueil de leur public dans les locaux mis à leur disposition et sont tenus de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires régissant les établissements recevant

du public, notamment celles concernant les risques d'incendie.

La Ville de Beauvais ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition.

La responsabilité de la Ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement de fonctionnement qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Alinéa 1 : Les occupants justifieront d'une souscription d'assurance pour l'exercice de leurs activités et l'occupation des locaux couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile.

Alinéa 2 : Les frais de dégradations causées par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

ARTICLE 12 : EXECUTION DU REGLEMENT

Monsieur le directeur général des services de la mairie, Monsieur le commissaire divisionnaire de police municipale et Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme le MAIRE : Le règlement de fonctionnement de la Maison des Associations de la Jeunesse et des Initiatives. Ce règlement, je ne vais pas vous le détailler, mais il a pour objet de garantir une organisation adaptée aux missions de cette Maison de la Jeunesse et des Initiatives. Elle est située 28 rue de Gascogne. C'est un lieu destiné à offrir des services et des activités de proximité pour renforcer la vie quotidienne des habitants. Vous avez les horaires d'ouverture et à tout moment, je précise que la ville peut à titre prioritaire disposer de la structure pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaires. Il y aura un référent de la structure, des attributions de locaux, une procédure de mise à disposition des locaux, un état des locaux et puis les conditions de sécurité, de surveillance et de responsabilité d'assurance. Voilà le règlement intérieur de ce fonctionnement de la MAJI. Pas de questions ? Eh bien, le rapport est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNE DE TILLÉ DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE L'ÉGLISE, ABORDS MONUMENT AUX MORTS, PARVIS DE LA MAIRIE ET DE PARKINGS**MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

La commune de Tillé a décidé de procéder à des travaux de restructuration de voirie et d'aménagements paysagers, faisant l'objet d'une première tranche, rue de l'église, abords du monument aux morts, parvis de la mairie et création de parkings.

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, la commune de Tillé a sollicité la ville de Beauvais afin que ses services assurent la maîtrise d'œuvre et la conduite de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 471 440,70 euros HT pour la 1ère tranche et 259.008,95 euros HT pour la 2ème tranche. La rémunération de la ville de Beauvais est fixée à 5 % du coût prévisionnel des travaux, soit un total de 36 522,48 euros HT.

Aussi conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions techniques et financières de cette délégation de conduite d'opération ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**CONVENTION DE DELEGATION DE CONDUITE D'OPERATIONS
ET DE MAITRISE D'OEUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS
ET LA COMMUNE DE TILLÉ DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE VOIRIE – DE REVETEMENT ET DE SIGNALISATION
RUE DE L'EGLISE – ABORDS MONUMENT AUX MORTS
PARVIS MAIRIE ET PARKINGS**

ENTRE

La Ville de Beauvais, représentée par Caroline CAYEUX, son Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du..... ;

D'une part,

ET

La Commune de Tillé, représentée par M. Bruno MARCHETTI son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Tillé procède aux travaux de restructuration de la voirie et d'aménagement paysager de la rue de l'église, aux abords du Monument aux Morts et sur le parvis de la mairie dans le cadre d'une 1ère tranche de travaux, et a souhaité se faire assister par la Ville de Beauvais pour la conduite de l'ensemble des opérations relatives à cet aménagement. Le coût de cette opération s'élève à 471.440,70 € HT pour la première tranche et à 259.008,95 € HT pour la deuxième tranche.

La Ville de Beauvais qui dispose au travers de ses services techniques des compétences adaptées à cette mission s'est proposée pour assister le maître d'ouvrage dans la réalisation de son projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET**1. la mission de conduite d'opération**

Cette mission consiste en une assistance générale à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations décrites ci-après :

La Ville de Beauvais agira comme conseil permanent de la Commune de Tillé pour :

- analyser des besoins et des objectifs de la Commune de Tillé
- assister la Commune de Tillé pour l'élaboration du programme initial et définitif et pour le cadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle
- établir les cahiers des charges nécessaires à la bonne conduite de l'opération
- formuler l'appel d'offre et suivre la procédure de marché public
- assister la Commune de Tillé pour la conclusion des contrats de travaux
- assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur fin
- assister la Commune de Tillé dans la réception des travaux et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

2. la mission de maîtrise d'œuvre

Cette mission porte sur les prestations suivantes :

- études d'avant-projets
- études de projets et DCE
- contrôle et suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur fin
- réception des travaux et suivi de l'année de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE (COMMUNE DE TILLÉ)

La Commune de Tillé devra communiquer aux services techniques de la Ville de Beauvais tous les documents et toutes les informations concernant le projet.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

La Ville s'engage à mettre à disposition du maître d'ouvrage, pendant toute la durée du présent contrat, un personnel suffisant et qualifié, apte à remplir la mission d'assistance telle qu'elle est convenue;

Les services de la Ville informeront la Commune de Tillé de l'avancement du projet et émettront leur avis et leurs remarques sur les solutions techniques retenues et sur toutes les difficultés rencontrées.

Ils fourniront tous les conseils et mises en garde utiles pour permettre le bon aboutissement du projet.

ARTICLE 4 – RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE BEAUVAIS

La Ville de Beauvais affectera le personnel nécessaire à la bonne exécution du présent contrat. Ce personnel restera sous la responsabilité de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR CES MISSIONS

La rémunération de la Ville est fixée à :

- 1.5 % du coût prévisionnel TTC de l'opération pour la prestation de conduite d'opération
- 3.5 % du coût prévisionnel TTC de l'opération pour les prestations de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le remboursement des dépenses de la Ville occasionnées pour l'exécution des missions définies à l'article 1 ci-dessus fera l'objet d'acompte et d'un solde dans les conditions suivantes :

- 30% à l'établissement de l'Ordre de Service
- le solde à la réception du DGD

Des titres de recette seront émis à l'encontre de la Commune de Tillé à chacune de ces échéances.

ARTICLE 7 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat commencera à courir à compter du 01 février 2013 pour se terminer à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement de l'opération.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de la présente convention sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

A Tillé, le

Pour la Commune de Tillé
Le Maire,

Bruno MARCHETTI

A Beauvais, le

Pour la Ville de Beauvais
Le Maire,

Caroline CAYEUX
Sénateur de l'Oise

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX JARDINS FAMILIAUX SECTION DE MARISSSEL ET À L'ASSOCIATION 'VAINCRE LA MUCOVISIDOSE'

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation de projets.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2013 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution :

- d'une subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Familiaux section de Marissel d'un montant de 300€ ;

- d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

La ville de Beauvais a demandé à un collectif de chevalier médiévaux de réaliser un combat de joute lors des prochaines fêtes Jeanne-Hachette qui auront lieu les 29 et 30 juin 2013. Ce tournoi, appelé «tournoi de l'amitié» est organisé gracieusement par des bénévoles venus de toute l'Europe. En contrepartie de leur intervention gracieuse, ils souhaitent qu'une somme de 800 € puisse être versée à l'association qui accompagne les malades et leurs familles dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la mucoviscidose.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PROGRAMMATION D'ELISPACE

SAISON 2013/2014

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le conseil

municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

2nd SEMESTRE 2013

- MANIFESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vendredi 12 juillet : Réunion du personnel PROMEO FORMATION

Dimanche 25 Août : Salon de la carte postale

Les 13,14 et 15 septembre : Exposition canine internationale

Les 21 et 22 septembre : Gospel Festival

Les 28 et 29 septembre : Forum des associations

Jeudi 3 octobre : Défi inter entreprises

Mercredi 9 octobre : Répétitions concert Patrick BRUEL

Jeudi 10 octobre : concert Patrick BRUEL

Lundi 14 octobre : concert de NICOLETTA

Jeudi 17 octobre : Salon des PME et TPE

Dimanche 27 octobre : Ballet Roméo et Juliette

Samedi 9 et dimanche 10 novembre : Salon du mariage

Jeudi 14 novembre : Festival PICARDIE MOUV

Samedi 23 novembre : spectacle de Jean-Marie BIGARD

Samedi 30 novembre : concert de Christophe MAE

Dimanche 1er décembre : Arbre de Noël du COS

Vendredi 6 décembre : concert de Pascal OBISPO

Les 18,19,21 et 22 décembre : arbres de Noël IMPERIAL SHOW

1er SEMESTRE 2014

Les 11,12,15,18,19 et 22 janvier : Repas des Seniors

Mardi 4 février : spectacle IRISH CELTIC

Dimanche 16 février : spectacle 10 ans de Mariage

Mardi 4 mars : spectacle de GAD ELMALEH

Samedi 8 mars : Ballet Le Lac des Cygnes

Samedi 15 mars : concert d'Amel BENT

Mercredi 19 mars : spectacle Le Plus Grand Bal de France

Jeudi 20 mars : concert Age Tendre et Tête de Bois

Vendredi 21 mars : concert de TAL

Les 28,29 et 30 mars : Salon de l'Habitat

Dimanche 6 avril : spectacle La Nuit de la Saint Patrick

Mercredi 14 mai : spectacle de Mickaël GREGO-RIO

Jeudi 15 mai : spectacle de KEV ADAMS

Mercredi 4 juin : spectacle de Laurent GERRA

Samedi 7 juin : Gala de FULL CONTACT

Samedi 14 juin : Gala de Danse Centre de Danse du Beauvaisis

Jeudi 19 juin : Salon de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation de la régie d'Elispace le 19 juin 2013.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative » a émis un avis .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2013

Fonds de soutien aux initiatives locales

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 7 février 2013 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2013 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution, réuni le 5 juin 2013 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1	« Fête de fin d'année scolaire » porteur de projet : <i>Cultures sans Frontières</i> pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 941 €
Fiche action n°2	« Ciné-Goûter de l'été » porteur de projet : <i>Benkadi</i> pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 852 €
Fiche action n°3	« De la couleur au City Stade Ali Djénadi » porteur de projet : <i>Association Rosalie</i> pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 200 €
Fiche action n°4	« Tournoi de football interculturel » porteur de projet : <i>Association Franco Kossovare</i> pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 475 €
Fiche action n°5	« Soirée culturelle franco-kossovare » porteur de projet : <i>Association Franco Kossovare</i> pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 250 €

Ces projets représentent un financement de : **4718 €.**

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Année de Programmation

2013

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION n°1

" Fête de fin d'année scolaire "

Porteur du projet : Cultures Sans Frontières

Finalités de l'action**Contexte**

La fin de l'année scolaire est pour certains une période qui rime avec vacances. C'est pour célébrer ce moment que l'association Culture sans frontière se propose d'organiser une fête de fin d'année scolaire. Cette action vise principalement les jeunes des différents quartiers sensibles de Beauvais. Ces jeunes participeront à l'animation de cette fête, à travers des pièces de théâtre, des chorales, des quiz, etc... Les parents seront également conviés à assister à cette fête.

Objectif Général

- créer une émulation entre les enfants et valoriser la réussite scolaire de ces enfants vis-à-vis d'eux-mêmes et de leurs parents ;
- récompenser les enfants pour les efforts qu'ils ont fournis durant toute l'année et les encourager à continuer dans cette direction ;
- animer le quartier Saint-Jean et renouer le dialogue entre les habitants du quartier et ceux d'autres quartiers de Beauvais, autour de la scolarité des enfants et leur éducation.

Public visé**Localisation de l'action**

Environ 100 enfants accompagnés de leurs parents

Beauvais – Quartier Saint Jean

Description de l'action

Le samedi 22 juin 2013 de 14h à 17h30 à la salle Jacques Brel, les enfants accompagnés de leurs parents, pourront profiter d'un moment de fête. Lors de cet après midi, seront prévus : une pièce de théâtre, une chorale d'enfants, un quiz et une remise de cadeaux pour les gagnants. Un goûter clôturera l'action.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Associations de quartier.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Frais généraux (*)	195 €	Ville de Beauvais	941 €
Prestations de services (buffet)	458 €	Bénévolat	400 €
Communication (affiches, décoration)	150 €		
Sécurité STAP	138 €		
Bénévolat	400 €		
TOTAL	1341 €	TOTAL	1341 €



Année de Programmation

2013

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION n°2

" Ciné goûter de l'été "

Porteur du projet : BENKADI

Finalités de l'actionContexte

Parallèlement au programme d'activités et d'animations mises en place par la Ville et les associations et afin de répondre aux nombreuses demandes des familles pendant la période estivale, l'association BENKADI souhaite proposer un « Ciné goûter » durant le mois de juillet et août 2013.

Objectif Général

Proposer un divertissement culturel aux familles pendant la période estivale ;
Développer des temps d'échange et de rencontre entre les familles du quartier ;
Recréer du lien au sein de la cellule familiale ;
Favoriser l'ouverture vers l'extérieur.

Public visé

Familles (120 personnes)

Localisation de l'action

Beauvais - Cinespace & quartier Saint-Jean

Description de l'action

Cette action se déroulera en deux temps durant le mois de juillet et août 2013 :

- Projection au Cinespace : à ce jour la programmation de la projection n'a pas encore été arrêtée. cependant il s'agira de proposer deux types de divertissement : un dessin animé et une comédie familiale. Le prix d'entrée est de 2€50. L'encadrement sera assuré par les membres de l'association et un car sera mis à la disposition des familles.
- Sur le quartier : à l'issue des deux projections, des jeux plein air ainsi qu'un goûter seront proposés sur le parc Berlioz.

Le journal Harmonie servira de support de communication auprès des habitants du quartier.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations locales, habitants des quartiers.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Achats (alimentation, petit matériel)	450 €	Ville de Beauvais	852 €
Prestation de service (cinespace)	480 €	Participation des usagers	290 €
Transport	152 €	Bénévolat	300 €
Frais de communication (affiches, téléphones)	60 €		
Bénévolat	300 €		
TOTAL	1 442 €	TOTAL	1 442 €



Année de Programmation

2013

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION n°3

" De la couleur au City Stade Ali Djenadi "

Porteur du projet : Association Rosalie

Finalités de l'actionContexte

Afin de miser sur un respect du quotidien urbain, il est souvent utile de proposer aux jeunes de se l'approprier, de l'embellir.

Objectif Général

- Amplifier la mise en valeur du mur du city stade Ali Djenadi ;
- Responsabiliser des jeunes et adultes sur l'embellissement de leur quartier ;
- Permettre aux jeunes de s'approprier leur quartier.

Public visé

Environ 20 jeunes de 11-17 ans et parents

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Argentine

Description de l'action

Avec les familles et le soutien d'une artiste peintre, l'association Rosalie propose aux enfants un projet de fresque, qui se déroulera du 15 juin au 28 août 2013.

Ce projet prévoit :

- réalisation d'une fresque peinte sur l'ensemble du mur jusqu'à 25 m ;
- réalisation d'un panneau mosaïque avec la mention City Stade Ali Djenadi.

La fresque sera inaugurée à la fin de l'été lors d'un temps d'animation organisé dans le cadre de l'opération « été s'anime sur les quartiers ».

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, ELVINE (artiste peintre)

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Frais généraux	380 €	Ville de Beauvais	1200 €
Prestation de services	920 €	Subvention privées	100 €
Bénévolat	500 €	Bénévolat	500 €
TOTAL	1800 €	TOTAL	1800 €



Année de Programmation

2013

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION n°4

" Tournoi de football interculturel "

Porteur du projet : Association Culturelle et Sportive Franco Kosovard

Finalités de l'actionContexte

L'organisation d'un tournoi sportif interculturel a pour objectif de réunir des gens de toutes les cultures et qui ont en commun une passion qui est le football. En effet, le sport semble un outil de socialisation intéressant pour favoriser le vivre ensemble et la solidarité.

Objectif Général

- Créer du « vivre ensemble », en faisant participer des associations d'origines diverses ;
- Proposer un moment de convivialité autour d'un événement sportif ;
- Sensibiliser sur la solidarité et surtout sur le respect dans le sport.

Public visé

100 personnes à partir de 16 ans

Localisation de l'action

Beauvais - Quartier Centre Ville

Description de l'action

Le dimanche 8 septembre 2013, l'association organisera au gymnase André Ambroise un tournoi de football en salle, qui se déroulera de 10h à 19h.

Il y aura plusieurs équipes composées de 6 à 7 joueurs, définies en fonction des inscriptions. A la fin du tournoi, une coupe sera remise.

Une participation de 20€ par équipe sera demandée. Une barbecue sera mis en place afin de partager un temps de détente.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations sportives intéressées.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Achats (transport, matériel...)	518 €	Ville de Beauvais	475€
Matériel pédagogique	172 €	Participation usagers	200€
Communication	60 €	Vente produits finis	75 €
Bénévolat	500 €	Bénévolat	500 €
TOTAL	1250 €	TOTAL	1250 €



Année de Programmation

2013

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION n°5

" Soirée culturelle franco kosovare "

Des habitants du quartier Argentine

Association relais : Association Sportive et Culturelle Franco-Kosovard

Finalités de l'actionContexte

La culture kosovare est souvent peu connue et les personnes d'origine kosovare aimeraient pouvoir faire partager leur culture. Les soirées interculturelles semblent être un vecteur fort de transmission de valeurs, de connaissances et d'échanges. C'est dans ce contexte que la jeune association franco-kosovare de Beauvais propose une soirée folklorique kosovare.

Objectif Général

- Faire découvrir la culture et le folklore kosovar ;
- Offrir un temps festif de rencontres et d'échanges

Public visé

Habitants de Beauvais (environ 100 personnes)

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Centre ville

Description de l'action

Sollicitée par un groupe d'habitants, l'association Franco-Kosovard a décidé de mettre en place une soirée festive afin de permettre la découverte du folklore kosovar à travers sa cuisine et sa musique. La soirée se déroulera le samedi 19 octobre 2013 à partir de 20h à la salle des fêtes du Franc Marché. Cette soirée sera ouverte à tous pour une participation de 5€.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Associations de quartier (Rosalie, ACIV, Nomade, Association Franco-Turque etc.)

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Frais généraux	628 €	Ville de Beauvais	1250 €
Prestation de service	962 €	Participation	400 €
Communication	60 €	Bénévolat	1000 €
Bénévolat	1000 €		
TOTAL	2650 €	TOTAL	2650 €

**RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL ET URBAIN***ANNÉE 2012***MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

Le présent rapport a pour objet de retracer l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Concernant l'année 2012, le rapport regroupe :

- L'évolution des indicateurs relatifs à la situation des quartiers dit prioritaires ;
- Les actions menées dans le cadre de la politique de la ville ;
- Les moyens alloués par la collectivité pour ces actions.

Vu l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la programmation 2012 du contrat urbain de cohésion sociale de Beauvais,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte sur le présent rapport pour l'année 2012.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du présent rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain de l'année 2012, retraçant l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.



RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

Année 2012

1 – LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

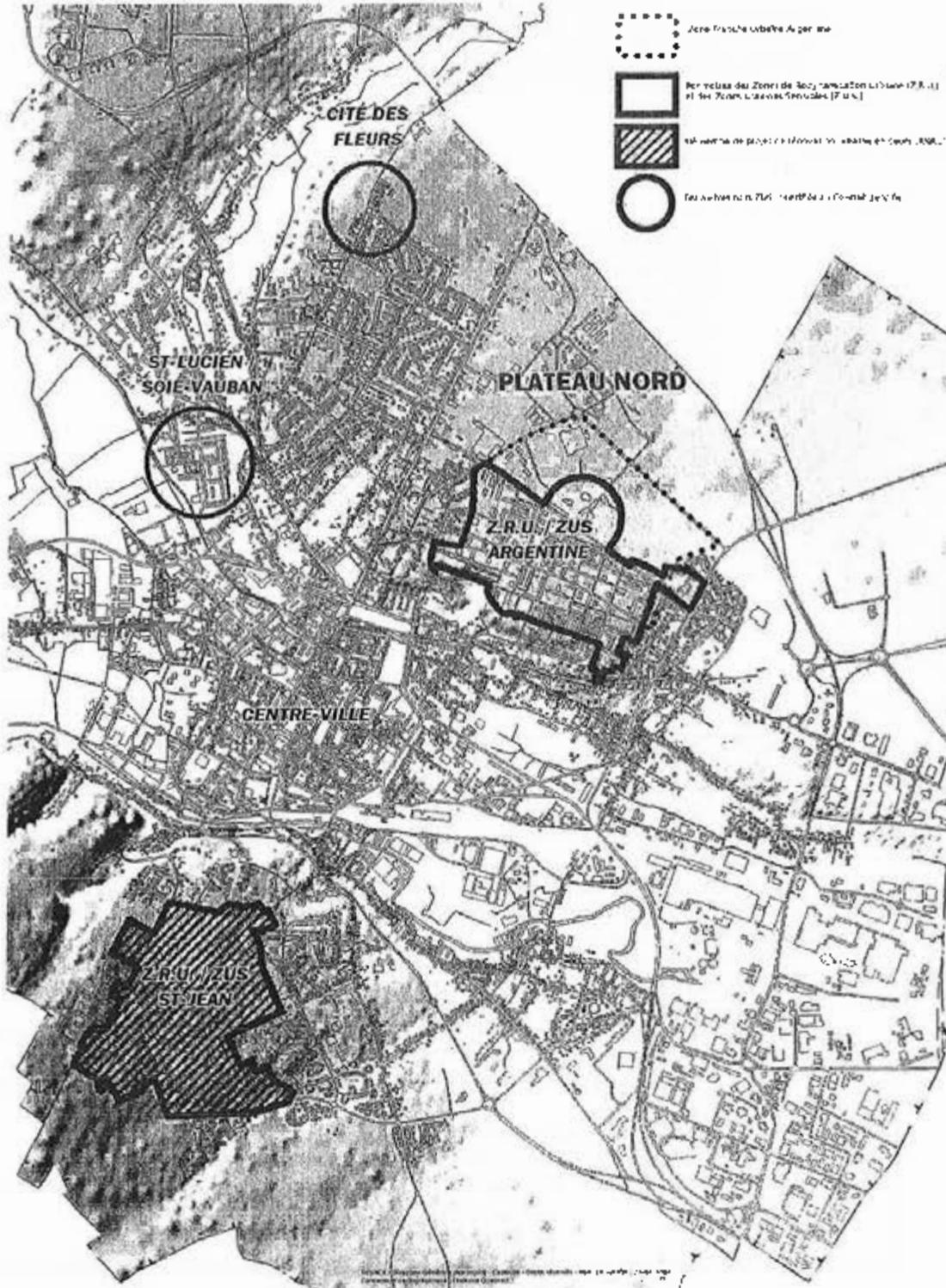
La ville de Beauvais est répartie en 8 quartiers avec quatre quartiers identifiés comme relevant de la géographie prioritaire au titre de l'actuel Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

<i>Quartiers de la Ville de Beauvais</i>	<i>Population 2009 (RGP INSEE)</i>
Argentine	12 510 habitants
Centre-ville	6 549 habitants
Marissol	3 584 habitants
Notre-Dame-du-Thil	3 795 habitants
Saint Just des Marais	4 651 habitants
Saint-Lucien	8 538 habitants
Saint Jean	11 904 habitants
Voisinlieu	3 038 habitants

<i>Quartiers identifiés prioritaires dans le cadre du CUCS</i>	<i>Classification CUCS</i>	<i>Population ménages 2009 (RGP INSEE)</i>
ZUS Argentine	1	9 646
ZUS Saint Jean	1	6 476
Soie Vauban (Saint Lucien)	2	2 975
Cité des Fleurs (Notre Dame du Thil)	3	505



Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Service S.I.G.
LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE BEAUVAIS



2 - EVOLUTION DES INDICATEURS SUR LES INEGALITES SOCIALES DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Au préalable, il convient de préciser que l'élaboration de ce rapport et plus précisément l'observatoire des ZUS se heurtent à plusieurs freins. Il est en effet difficile d'obtenir les données infra communales permettant d'isoler les quartiers et de comparer leur situation par rapport à celle de la commune ou d'une unité urbaine. C'est pourquoi, il convient de nuancer les différents chiffres présentés. Les données par ailleurs, sont souvent très dispersées et parfois difficiles à obtenir en raison des limitations des droits en matière de diffusion. Enfin, sur certains thèmes, et dans un souci de confidentialité, peu d'informations sont disponibles, notamment en matière de sécurité et de justice, d'offre et d'accès aux soins, ainsi que sur les bénéficiaires des minimas sociaux.

Le rapport 2012 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles met en exergue plusieurs constats :

- le taux de pauvreté est près de trois fois plus élevé en ZUS que hors ZUS ;
- des adultes en moins bonne santé en ZUS et rencontrant plus souvent des difficultés dans l'accès aux soins ;
- en ZUS, les emménagés récents sont bien plus pauvres que les ménages déjà installés ;
- un recul de l'emploi en 2011 en ZUS qui touche plus particulièrement les 25 ans ou plus, notamment les seniors ;
- des jeunes femmes surreprésentées en ZUS ;
- une population scolaire majoritairement issue de catégories sociales défavorisées dans les établissements en ZUS ;
- les femmes monoparentes sont plus jeunes en ZUS que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations ;
- en ZUS, des atteintes aux biens moins fréquentes que dans l'environnement proche et en nette diminution ;
- le taux d'atteinte aux personnes recule modérément ;
- depuis 2006, la délinquance enregistrée en ZUS a diminué de plus de 20 %;
- un sentiment d'insécurité plus répandu dans les ZUS mais moins fréquents que dans les années précédentes.

Les Chiffres clés INSEE 2009

	Zus Argentina	Zus St Jean	Soie Vauban	Cité des fleurs	UU Beauvais
Population des ménages fin 2009	9648	6475	2975	505	58124
Évolution relative de la population des ménages de fin 2007 à fin 2009	-0,2 %	-2,1%	-2,2 %	6,5 %	0,9 %
Part de la population à bas revenus 2009	29,6 %	33,2 %	28,7 %	27,9 %	14,9 %
Évolution relative de la part de la population à bas revenus 2007 - 2009	4,5 %	-0,9 %	4,8 %	n.d	2,6 %
Indicateur de jeunesse fin 2008	2,3	3	3,04	2,19	1,5
Part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat fin 2007	70,4 %	67,4 %	77,7 %	n.d	49 %
Part des ménages d'au moins 5 personnes fin 2009	5,5%	7,7 %	5,9 %	11,9 %	3,4 %
Indicateur de monoparentalité avec jeunes enfants fin 2009	8,8 %	8,5 %	9,8 %	6 %	5,3 %
Part des ménages locaux fin 2009	88,2 %	88,5 %	95,2 %	79,8 %	60,8 %
Part des ménages locaux en HLM fin 2009	69,6 %	66,2 %	92 %	73,8 %	32,7 %
Part des ménages installés depuis moins de 5 ans fin 2009	48 %	49 %	48 %	38,5 %	42,9 %
Part des ménages concernés par une allocation chômage 2009	24,1%	29 %	25,1 %	23,8 %	18,2 %
Évolution relative de la part des ménages concernés par une allocation chômage 2007-2009	7,4 %	13,2 %	17,6 %	N.d	8,4 %
Taux d'activité des 25-64 ans fin 2009	70 %	68,5 %	71,9 %	64,4 %	77,3 %
Part des employés et ouvriers dans la population active occupée fin 2007	84,4 %	83,8 %	88,1 %	n.d	62,2 %

Plusieurs constats au vu des éléments ci-dessus :

- ✓ une part de la population à bas revenus en hausse entre 2007 et 2009 sur la Zus Saint-Jean et le secteur Soie Vauban ;
- ✓ une part très importante des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat sur les Zus Argentine et Saint-Jean et le secteur Soie Vauban fin 2007 ;
- ✓ une hausse de la part des ménages concernés par une allocation chômage sur la Zus Saint-Jean et le secteur Soie Vauban entre 2007 et 2009.

Les allocataires de la CAF et bénéficiaires de la CMUC

↳ Familles percevant des allocations CAF sur les Zus Argentine et St Jean et le secteur Soie Vauban (St Lucien) au 31/12/2011 :

(source Cnaf)

	Zus Argentine	Zus St Jean	Soie Vauban	Beauvais
Nombre de personnes couvertes	8651	4492	2078	31665
Nombre d'allocataires	2684	1726	801	13160
% isolés	38,3 %	34,0 %	30,4 %	42,1 %
% familles monoparentales	26,4 %	24,6 %	32,4 %	20,4 %
% couples sans enfant	6,7 %	8,8 %	9,1 %	6,4 %
% couples avec enfant	23,5 %	31,6 %	27,9 %	31 %
% couples avec 3 enfants et +	10,3 %	12,2 %	10,4 %	9,5 %
% percevant une allocation logement	80,6 %	73,2 %	78,6 %	68 %
% percevant le Revenu de Solidarité Active	33,1 %	34,6 %	33,8 %	25 %
% dont le revenu est constitué à 50% de prestations sociales	40,3 %	43,5 %	39,4 %	32,6 %
% dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	23,2 %	28,6 %	21,9 %	19,8 %

↳ Bénéficiaires de la CmuC sur les Zus Argentine et St Jean et secteur Soie Vauban (St Lucien) au 31 décembre 2012 :

(source Cnam)

	Zus Argentine	Zus St Jean	Soie Vauban	Beauvais
% bénéficiaires CMUC parmi la population couverte CNAM	23,2 %	26,3 %	24,4 %	17,1 %
% femmes parmi les bénéficiaires CMUC	57 %	55,6 %	56,8 %	52,7 %

Plusieurs constats au vu des éléments ci-dessus :

- ✓ près d'un allocataire sur quatre résidant dans les Zus Argentine et St Jean appartient à une famille monoparentale ;
- ✓ de nombreux bénéficiaires de minimas sociaux sur les Zus Argentine et St Jean, signe d'une plus grande précarité de ces populations ;
- ✓ un taux de couverture de la CMUC plus élevé sur la Zus St Jean ;

L'Emploi

↳ **Situation des demandeurs d'emploi toutes catégories au 31 décembre 2011 sur Beauvais et les Zus Argentine et St Jean :**
(Source Pôle Emploi)

Situation demandeurs d'emploi	Zus Argentine	Zus Saint Jean	Beauvais
% femmes	45,9%	47,3%	45,6 %
% moins de 25 ans	21%	17,8%	20,3 %
% 25 à 50 ans	56,5%	59,6%	56,3 %
% 50 ans et +	14,4%	15,3%	12,3 %
% nationalité étrangère	16,6%	22%	13,4 %
% bénéficiaires du Rmi/rsa	31%	29,6%	23,4 %

↳ **Évolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories entre 2009 et 2011 sur Beauvais et dans les Zus Argentine et Saint Jean :**
(Source Pôle Emploi)

Évolution (au 31/12 de chaque année)	Zus Argentina	Zus Saint Jean	Beauvais
2010	+4 %	-4 %	+1 %
2011	+4,6 %	+8,5 %	+1,5 %

↳ **Évolution des bénéficiaires du Plie entre 2010, 2011 et 2012 :**
(source : Plie du Beauvaisis)

	Zus Argentine			Zus St Jean			Sole Vauban			Cité des fleurs			Beauvais	
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2011	2012
Nbre participants	139	138	140	110	108	121	43	44	46	26	37	34	439	497
% participants	30 %	31,5 %	32 %	23 %	25 %	28 %	9 %	10 %	11%	6 %	9 %	8 %	100 %	100 %

D'après le rapport d'activités 2012 du Plie du Beauvaisis, il ressort que :

- 78 % du public accompagné sur la ville de Beauvais réside sur un quartier relevant de la politique de la ville ;
- 58 % du public accompagné est de sexe féminin ;
- 66 % du public accompagné a entre 26 ans et 45 ans ;
- la majorité du public accompagné a un niveau de formation inférieur à Vbis,
- 606 étapes ont été réalisées pour les participants (actions de retour à l'emploi, formations, aides diverses etc.) ;
- 50,45 % des personnes sorties du dispositif sont sorties de manière positive.

La Sécurité / Prévention

✦ Répartition sectorielle de la Délinquance de Voie Publique

(source Police Nationale)

Sur l'ensemble du territoire de la ville de Beauvais, la Délinquance a continué à diminuer entre 2011 et 2012 avec une baisse de 2,18% du nombre de faits constatés.

Au sein de la Délinquance Générale, la Délinquance de Proximité* (aujourd'hui appelée Indicateur de pilotage des services) a diminué de 2,73% sur la même période.

* La délinquance dite de proximité regroupe 9 catégories d'infractions commises sur la voie publique : Vols à main armée, vols avec violence, cambriolages, vols à la tire, vols à la roulotte, vols d'automobiles, vols de deux roues, dégradations, incendies volontaires

Quartier Argentine

Le quartier Argentina reste le secteur où le nombre de faits de délinquance de proximité constatés est le plus important après le centre ville. Néanmoins, leur nombre a diminué de manière significative entre 2011 et 2012, passant de 336 faits constatés à 298, soit une diminution de 11,31%.

Au sein de cette délinquance de proximité, les vols avec violence diminuent de manière très importante entre 2011 et 2012 avec une baisse de 74,19% des faits constatés (de 31 faits en 2011 à 8 faits en 2012). Les autres diminutions notables concernent les dégradations qui passent de 133 à 104 faits (-21,80%) et les incendies volontaires qui passent de 58 à 37 faits (-36,21%).

Quartier Saint Jean

Le quartier Saint Jean arrive en 3^{ème} position pour les faits de Délinquance de Proximité. Pour autant, les faits de Délinquance de Proximité connaissent une diminution très importante entre 2011 et 2012, passant de 297 faits constatés en 2011 à 209 faits constatés en 2012, soit une diminution de 29,63%.

Au sein de la Délinquance de Proximité, les diminutions les plus sensibles concernent les vols avec violence (-52,38% soit un passage de 21 faits constatés en 2011 à 10 faits constatés en 2012), les cambriolages (-30,77% soit un passage de 39 à 27 faits constatés), les vols à la roulotte (-37,14%, soit un passage de 35 faits en 2011 à 22 faits en 2012), les dégradations (-15,09%, soit un passage de 106 faits en 2011 à 90 faits en 2012), les incendies volontaires (-56,45% soit un passage de 62 faits en 2011 à 27 faits en 2012).

Quartier St Lucien / Soie Vauban

La Délinquance de proximité a également diminué dans ce quartier qui n'a pas la même dimension que les quartiers Argentine et Saint Jean. La baisse entre 2011 et 2012 atteint - 9,52%, le nombre de faits constatés passant de 126 faits en 2012 à 114 faits en 2011. Les diminutions les plus importantes concernent les cambriolages (-27,78% soit un passage de 18 faits constatés en 2011 à 13 faits constatés en 2012) et les dégradations (-28,81% soit un passage de 59 faits constatés en 2011 à 42 faits constatés en 2012).

Quartier Notre Dame du Thil

Contrairement aux trois autres quartiers, le quartier Notre Dame du Thil connaît une évolution à la hausse du nombre de faits constatés de Délinquance de Proximité, passant de 119 faits en 2011 à 154 faits en 2012, soit une hausse de 29,41%. Au sein de cette délinquance de proximité, la hausse la plus sensible concerne les cambriolages qui passent de 17 faits en 2011 à 35 faits en 2012.

**3 – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN
ET LES MOYENS AFFECTES**

Amélioration du cadre de vie

1 722 431 €

L'essentiel des actions présentées dans ce volet répond à l'enjeu de restauration de la qualité résidentielle, qui suppose d'agir sur plusieurs leviers comme la production d'une offre de logements neufs en diversification sur les quartiers, la réhabilitation du parc de logements en partenariat avec les bailleurs sociaux, la restructuration voire la reconstitution de logements dans le cadre d'opérations de construction/déconstruction, la requalification des espaces extérieurs, la valorisation du patrimoine vert et le renforcement des espaces de centralité et des axes structurants.

Le « Projet de Rénovation Urbaine St Jean » constitue la plus importante des opérations. En 2012, le PRU St Jean a permis le démarrage de différents chantiers comme l'aménagement des cotéaux St Jean et la requalification de voiries (rues des Métiers et Franz Liszt). La réalisation de programmes immobiliers a également nécessité des requalifications d'espaces alentours (résidentialisations Les Harmoniales, Franz Liszt ou autres rénovations).

Plus largement, en 2012, différents projets d'aménagement dans le cadre du Plan Action Quartier ont permis d'améliorer le cadre de vie des habitants comme l'extension des parcelles de jardins familiaux sur Argentine, le renforcement d'aires de jeux sis squares Bellot, Vauban et Garbet à St Lucien ou encore la requalification de l'espace central square Maurice Ravel (St Jean).

Pour conclure, il convient de rappeler l'existence de conventions de Gestion Urbaine de Proximité entre la municipalité et les différents bailleurs et qui concernent l'ensemble des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Ce dispositif vise à améliorer de manière durable la qualité de vie des habitants tout en renforçant l'attractivité des quartiers.

Emploi et Développement économique

239 058 €

L'accès à l'emploi et à la formation est un enjeu primordial pour assurer une cohésion sociale au sein des quartiers prioritaires. Afin de permettre une prise en charge globale des personnes en insertion (logement, santé, emploi etc.), la ville s'appuie sur l'expérience de la Mission locale et du Pôle du Beauvais.

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, sont ainsi soutenues des actions d'accompagnement socio-professionnel (ateliers, chantiers d'insertion) ou tout autre action permettant un maintien dans l'emploi (garde d'enfants à domicile, accompagnement validation d'acquis et d'expérience etc.).

L'emploi est également soutenu en favorisant le recours par les habitants aux services d'accompagnement et d'appui à la création d'activités car si sur la ZUS Argentine, la Zone Franche Urbaine dynamise le quartier, il apparaît nécessaire de contribuer au développement d'activités sur l'ensemble des secteurs pour lesquels résident un fort taux de chômage et d'inactivité.

Pour ce faire, la municipalité soutient et encourage les actions permettant le développement d'activités économiques telle la création d'un fonds d'amorçage depuis 2009 qui s'adresse aux habitants des quartiers prioritaires ou la mise en place de permanences de proximité sur l'accompagnement à la création d'entreprise.

S'ajoutent à ces actions la mise en place de clauses d'insertion avec les entreprises dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine. En 2012, par le biais de ces clauses, 59 personnes ont travaillé sur différents chantiers du PRU Saint Jean. Ne sont pas incluses les actions soutenues par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Réussite éducative

1 489 453 €

Ce volet s'inscrit en complémentarité des actions éducatives développées sur le territoire communal et les actions s'appuient sur les différents dispositifs éducatifs tels le Réseau ECLAIR, l'École Ouverte, le Contrat Éducatif Local (CEL) ou encore le Contrat Local d'Éducation Artistiques (CLEA).

De manière générale, il s'agit d'actions favorisant l'épanouissement physique et culturel des enfants : initiation aux pratiques sportives, sensibilisation aux activités culturelles, réalisation de supports pédagogiques permettant d'appréhender les projets urbains et tout autre projet impliquant les parents et les aidant dans leur fonction parentale : soutien à la parentalité, sorties familiales etc.

Y sont incluses les actions portées directement par la municipalité : séjours, stages et initiation, actions de citoyenneté etc. proposés par les services Jeunesse, Enfance et Éducation, ainsi que les subventions de fonctionnement accordées aux structures intervenant sur les quartiers de la politique de la ville.

Accès à la santé

37 221 €

Afin de répondre aux problèmes spécifiques de santé rencontrés par les personnes qui résident dans les quartiers prioritaires et de rétablir une égalité sociale et territoriale, le volet accès à la santé se base sur deux axes majeurs.

La ville a soutenu dans le cadre du CUCS 2012 des actions visant à améliorer les conditions d'accès à la prévention et aux soins : actions de sensibilisation aux risques de conduites addictives, consultations ambulatoires en matière de santé mentale, création de groupes de parole, sensibilisation et information des professionnels et de la population en vue d'enrayer la progression de l'obésité infantile (Épode), prévention bucco-dentaire etc.

De plus, ce volet s'attache à permettre une meilleure coordination des acteurs intervenant en matière de prévention notamment par la participation de la ville de Beauvais depuis 2009 au réseau de prévention des conduites addictives sur le territoire ou encore par le soutien de la promotion de la santé autour de groupes de paroles, réunions d'informations collectives etc.

Citoyenneté et Prévention de la délinquance

370 500 €

Ce thème essentiel constitue l'objet du Contrat Local de Sécurité (CLS) et du volet Citoyenneté et Prévention de la délinquance du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, qui organisent le partenariat en faveur de la prévention et de la lutte contre la délinquance autour de trois objectifs :

- développer la citoyenneté, la justice de proximité et l'aide aux victimes : actions proposant une aide aux victimes, actions de médiation pénale, actions de prévention spécialisée, chantiers éducatifs, travailleur social au commissariat ;
- favoriser la médiation et la sécurisation des espaces publics renforcement du système de vidéo protection, intervention de médiateurs sur des secteurs enregistrant des faits de délinquance fréquents (gare routière etc.) ;

- prévenir la délinquance et responsabiliser les parents : prévention de la récidive, soutien aux familles et à la parentalité, lutte contre le décrochage scolaire...

La ville a également créé depuis 2009 un Fonds local de Prévention de la délinquance destiné à compléter le financement de l'État et des autres partenaires dans le cadre du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). En 2012, plusieurs actions ont été portées par la municipalité dans le cadre de ce fonds : poste de travailleur social en commissariat, poste de coordinatrice prévention de la récidive, formation médiation urbane – gestion des conflits en temps différé, formation référent sûreté.

En 2012, la ville a également renforcé son action dans le champ de la prévention par le biais du recrutement d'un chargée de mission CLS et Familles en charge du suivi des dispositifs associatifs et de l'accompagnement des requérants et des familles ainsi que d'une coordinatrice des dispositifs de proximité en charge des cellules de veille, du suivi des Comités consultatifs de Quartier et des interventions de la Police Municipale pour répondre à toutes les demandes des habitants résidant dans les quartiers prioritaires.

Enfin, la ville finance et soutient l'action d'une équipe de prévention spécialisée composée de 9 éducateurs de rue intervenant dans les quartiers prioritaires de la ville pour aller à la rencontre et proposer des accompagnements à des jeunes en voie de marginalisation.

Animation des quartiers

135 433 €

Ce volet vise à impliquer les habitants à la vie de leur quartier au travers de temps d'animation comme les fêtes de quartiers, les animations de proximité ou toutes autres actions favorisant l'expression des habitants.

De plus, la ville souhaite soutenir les actions favorisant la prise d'initiatives par le biais d'un fonds spécifique dénommé « Fonds de Soutien aux Initiatives Locales ». Ce fonds permet le soutien de projets d'habitants relayés par des associations. En 2012, la ville de Beauvais a soutenu 17 projets différents par le biais de ce fonds.

Équipes opérationnelles

552 708 €

Les équipes opérationnelles ont pour mission d'assurer le suivi et la mise en œuvre des dispositifs de la politique de la ville portés par la municipalité que ce soient le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ensemble des différentes actions et dispositifs de la politique de la ville, le Projet de Rénovation Urbaine Saint Jean, le Contrat Local de Sécurité ou la Gestion Urbaine de Proximité.

ZOOM'PATRIMOINE

CONCOURS PHOTO LANCÉ À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2013

MADAME THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

Porteuse du label «Ville d'art et d'histoire», la Ville développe une politique patrimoniale à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs. Ainsi, le service Ville d'art et d'histoire organise des animations diversifiées permettant de renouveler l'approche patrimoniale de la ville et de valoriser auprès d'un large public la variété et la richesse du patrimoine local.

Dans cette perspective, un concours photographique sera lancé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine sur le thème suivant :

Les animaux dans l'architecture, ces bêtes qui inspirent nos artistes

Dans le prolongement de l'exposition de Victoria Klotz

Gargouilles, salamandres... une ménagerie inanimée et plus ou moins imaginaire peuple notre architecture. De bois, de pierre, de céramique ou de verre, cachés ou à la vue de tous, des animaux guettent le visiteur ou l'attendent au coin des rues, en haut des toits, le long d'une façade.

Le concours est réservé aux photographes amateurs et s'organise du 14 septembre au 10 novembre 2013, date de réception finale des clichés. La participation est gratuite.

Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement disponible auprès du service Ville d'art et d'histoire et sur le site internet de la ville www.beauvais.fr à compter du 14 septembre 2013.

Un jury composé d'élus, de professionnels de la culture et du patrimoine, sera constitué et sélectionnera les meilleurs clichés pour les deux catégories ouvertes au concours à savoir : les moins de 18 ans et les plus de 18 ans.

Les trois lauréats désignés pour chacune des catégories recevront les prix suivants :

Prix moins de 18 ans :

- 1^{er} prix : Un appareil photo numérique
- 2^e prix : Jeu Playmobil : musée dans une maison à colombages
- 3^e prix : Jeu de société «Passion Picardie»

Prix plus de 18 ans :

- 1^{er} prix : Vol d'initiation pour découvrir votre région vue d'avion (pour deux adultes)
- 2^e prix : Billet pour un spectacle à la Maladrerie Saint-Lazare (pour deux adultes)
- 3^e prix : Livre «Fernand Watteeuw photographe»

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et le règlement annexé au présent rapport.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Règlement du concours "Zoom patrimoine"
Concours-photo organisé par le service Ville d'art et d'histoire

La Ville de Beauvais est porteuse du label "Ville d'art et d'histoire" et développe une politique patrimoniale à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs.

Le concours-photo organisé dans le cadre du label a pour vocation de proposer à un large public un espace d'expression sur le patrimoine de la ville (architectural, urbain, paysager, religieux, industriel...).

Déroulement :

Les 14 et 15 septembre 2013, à partir de 8h30 : lancement du concours à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

Le 10 novembre 2013 à 17h : date de réception finale (inscription et cliché)

Du 15 au 30 novembre 2013 : vote du public qui désignera le "coup de coeur" du public

Le 2 décembre 2013 : désignation des lauréats.

Condition de participation :

Ce concours-photo est réservé aux amateurs.

Chaque participant devra être l'auteur des photos.

Chaque participant remettra une seule photo en deux exemplaires : une version papier au format 20 par 30 cm (environ A4) et une version numérique (résolution la meilleure possible demandée, avec résolution minimum de 6 méga pixels, format de compression jpeg ou équivalent).

Les clichés noir et blanc sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Modalités d'inscription:

Le règlement et les bulletins de participation seront à retirer dès le samedi 14 septembre 2013 à partir de 8h30 et à retourner complétés, ainsi que les clichés, avant le 10 novembre 2013 à 17h, à l'attention de :

Concours-photo
Service Ville d'art et d'histoire
Direction des affaires culturelles
Rue de Gesvres
60000 BEAUVAIS
Tel : 0344 15 67 00
@ : patrimoine@beauvais.fr

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury, les élus ainsi que leurs familles ne seront pas admis à concourir.

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le règlement complet du concours est disponible sur le site internet de la Ville de Beauvais ainsi qu'à la Direction des affaires culturelles auprès du service Ville d'art et d'histoire.

Invalidité d'inscription :

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes à l'éthique, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Catégories ouvertes au concours :

Deux catégories :

- Moins de 18 ans
- Plus de 18 ans

Composition du jury :

Un jury composé d'élus, de professionnels de la culture et du patrimoine, se réunira pour délibérer et sélectionner les meilleurs clichés.

Les critères de sélection du jury seront :

- un regard original et personnel sur le patrimoine et / ou l'architecture de Beauvais
- répondre à la thématique du concours "Les animaux dans l'architecture"
- originalité du traitement
- qualité de l'approche photographique

Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant.

Dotations :

Les trois meilleurs clichés de chaque catégorie.

Les prix seront attribués comme suit :

Pour les plus de 18 ans :

- 1^{er} prix : Vol d'initiation pour découvrir votre région vue d'avion (pour deux adultes)
- 2^e prix : Billet pour un spectacle à la maladrerie Saint-Lazare (pour deux adultes)
- 3^e prix : Livre *Fernand Watteuw photographe*

Pour les moins de 18 ans :

- 1^{er} prix : Appareil photo numérique
- 2^e prix : Jeu Playmobil contenant un musée dans une maison à colombages
- 3^e prix : Jeu de société "Passion Picardie"

Autorisations :

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser à titre promotionnel leur cliché dans le cadre de la valorisation du patrimoine de Beauvais, notamment dans le cadre de la diffusion du nom et prénom des gagnants, sans restriction ni réserve (supports de communication, site internet, presse...), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Le nom de l'auteur sera mentionné dans la légende.

De plus, les photographes amateurs participant à cette opération s'engagent à fournir une autorisation d'utilisation d'image complétée et signée par les personnes figurant sur leur photo. La Ville de Beauvais ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de Beauvais. Ces données sont destinées exclusivement à la Mairie de Beauvais pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.

Responsabilité de l'organisateur :

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours-photo.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs de ce concours-photo ne sauraient être tenus pour responsables des pertes et avaries du matériel et des clichés.

Contact et renseignements :

Marie Ansar

Animatrice de l'architecture et du patrimoine

Service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Beauvais

Direction des affaires culturelles

Rue de Gesvres

60000 BEAUVAIS

Tel : 03 44 15 67 00

Mail : mansar@beauvais.fr

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération en date du 28 septembre 2012 engageant la procédure de modification du P.L.U. laquelle porte sur :

- l'extension du secteur UBA au cours Scellier
- la suppression de l'exigence de stationnement pour les hôtels en centre ville
- l'adaptation des règles sur la zone d'activité du Haut Villé pour la commercialisation des derniers terrains
- l'élargissement du périmètre d'attente d'un projet global secteur rue du Pont Laverdure
- des ajustements de dispositions réglementaires
- des mises à jour dues notamment aux évolutions législatives et correction d'erreur matérielle

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2012 rendant un avis favorable sur le projet de modification du P.L.U. dans le périmètre de la Z.A.C. du Haut Villé,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Conformément à l'arrêté du Maire en date du 20 février 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification et considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2013 inclus et au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un extrait du règlement
- des plans de découpage en zone

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Donc, nous retrouvons ici une approbation de modification de plan d'urbanisme, comme nous en avons eu certaines dans le passé, pour permettre, évidemment, un certain nombre de

projets d'importance d'avoir lieu. Donc, cette procédure de modification a été engagée – je donne quand même les dates – le 28 septembre 2012. L'enquête s'est déroulée du 18 mars au 19 avril de cette année. Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été formulée. Et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. La présente modification du PLU consiste, je résume cinq points principaux :

Premièrement à faciliter la reconversion de l'ancien site de l'OPAC au cours Scellier, en effectuant un changement de zonage, plus approprié au secteur UBA.

Deuxièmement, à supprimer l'exigence en stationnement pour les hôtels en centre-ville, et seulement en centre-ville. Cela avait été fait il y a quelques années pour le commerce.

Troisièmement, il s'agit de réadapter les règles sur la zone d'activité du Haut Villé pour la commercialisation de la dernière tranche de cette zone d'activité.

Quatrièmement, l'extension de la zone d'attente pour un projet global rue du Pont Laverdure. Il s'agit des parcelles Decamp Dubos après acquisition par l'EPFLO. Dans un premier temps, elles avaient été mises à l'extérieur de cette zone d'attente. Et maintenant que l'EPFLO a statué favorablement pour leur acquisition, on peut les mettre dans cette zone générale.

Et puis, cinquièmement, il s'agit d'ajustements techniques de dispositions réglementaires, et toujours de petites corrections d'erreurs matérielles. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de cette modification du PLU telle qu'annexée. Vous avez tout un dossier à ce rapport, et la commission urbanisme réunie le 20 juin dernier a émis un avis favorable.

Mme le MAIRE : Je vous remercie. Pas de remarques ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-12-1 DU CODE DE L'URBANISME)

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, le conseil municipal délibère alors sur l'opportunité d'une mise en révision de ce plan.

Pour répondre aux besoins en logements en lien avec le scénario d'augmentation démographique retenu à l'époque, le document d'urbanisme, approuvé en juillet 2007, prévoyait la construction de 4 528 logements sur 10 ans, de début 2006 à fin 2015.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, le projet s'appuyait sur 2 principes fondamentaux :

- l'accroissement de l'offre en logements
- l'amélioration qualitative de cette offre

Pour y parvenir, le champ des interventions publiques et privées répondaient à plusieurs orientations définies dès 2006 par la municipalité dans le projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U. :

- privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même grâce :
 - au programme de rénovation urbaine (sur le site de l'ancienne caserne Agel et de ses alentours)
 - à la reconversion d'anciens sites industriels (création et mise en œuvre de la ZAC des Tisserands, secteurs des rues du pont d'arcole et du pont laverdure)
 - l'utilisation des espaces résiduels non bâtis (ex : lotissement des Rigallois) ou bâtis (ex : site de l'ancienne cuisine centrale)
- recourir autant que de besoin à l'extension urbaine (lotissements de la Longue Haye, de Beau-lieu, de la Marette etc)
- répondre aux demandes spécifiques et en particulier celles relatives :
 - aux étudiants (en particulier ceux de l'institut Lasalle avec 434 nouveaux logements créés sur le campus et la reconversion de l'ancienne maternité en centre ville correspondant à 132 logements)
 - aux personnes âgées (sur Agel avec 80 logements, à l'hôpital avec 72 chambres, sur la Longue Haye avec 84 logements...)
- accompagner le parcours résidentiel des habitants en favorisant la diversification de l'offre et en améliorant le confort des logements dans le cadre de partenariat comme celui de l'Etat, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et des communes membres au travers de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
- préserver et valoriser la qualité du bâti et de son environnement

Si le P.L.U a régulièrement évolué (5 modifications dont une en cours de procédure, 3 révisions simplifiées, 2 modifications simplifiées, 5 mises à jour, 6 mises en compatibilité), les principes généraux précédemment cités ont toujours constitué la base de la politique d'urbanisation de la ville.

Aujourd'hui, il vous est proposé de prendre connaissance du bilan des 7,5 années passées.

Le bilan ci-joint concerne en effet les résultats de début 2006 au 01 juin 2013.

Ainsi, l'objectif de 4528 logements à produire en 10 ans a été réalisé à hauteur de 64 % au regard des logements livrés, chiffre porté à 84 % en tenant compte des logements actuellement encore en attente de livraison (et qui devraient être réalisés justement au maximum dans les 3 ans à venir).

Aussi, considérant les résultats obtenus et compte tenu de l'espace encore disponible pour la création de nouveaux logements (en particulier les espaces correspondants au projet de zone d'aménagement concerté Beauvais-Vallée du Thérain sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Beauvaisis), il s'avère que les potentialités offertes par le plan local d'urbanisme en vigueur sont loin d'être épuisées à ce jour et que le P.L.U. ne nécessite pas de révision au titre des résultats de la satisfaction des besoins en logements

(nota bene : une révision du plan local d'urbanisme devrait être engagée dans les mois à venir pour

un autre motif : la nécessité de mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi dite « grenelle II »).

In fine, il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte des résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAIS

Synthèse des résultats relatifs à la satisfaction des besoins en logements

01 juin 2013



SOMMAIRE

Rappel : PLU approuvé en 2007	p 3
Les logements livrés.....	p 4
Bilan cumulé (logements livrés et en attente de livraison).....	p 5
La production par les bailleurs sociaux	p 6
Les logements produits pour les ménages	p 7
La forme des constructions	p 8
La taille des logements	p 9
La répartition de la production par quartier	p 10

LE PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé en 2007

rappels

Un enjeu :

**augmenter la
population**

à 60000
habitants

Un objectif :

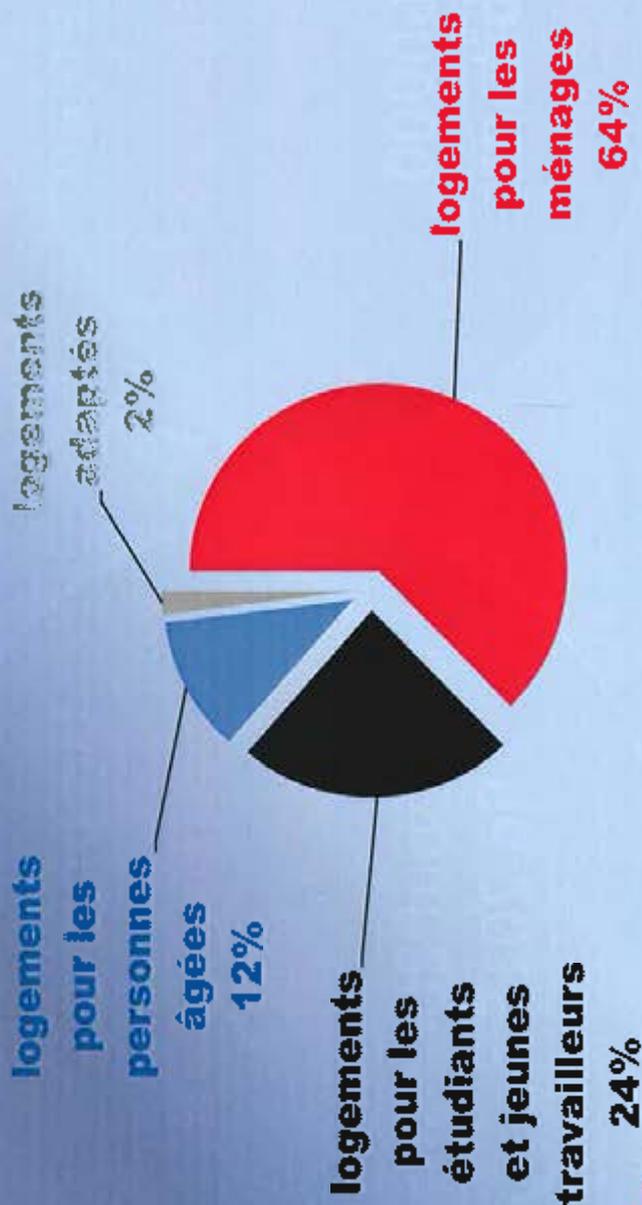
**produire 4500
logements**

de début 2006 à
fin 2015

Les logements livrés

2891 logements livrés = près de 385 logements par an :

64 % de l'objectif atteint (en 7,5 ans)



p 4



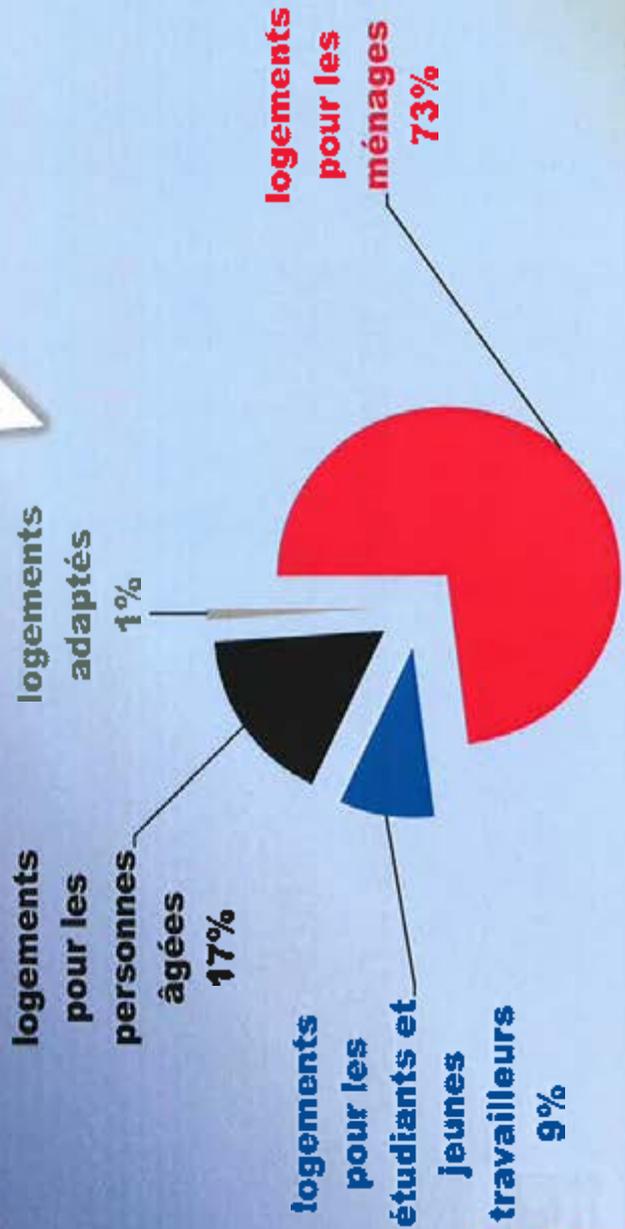
+ 946 logements en attente de livraison

Bilan cumulé

(logements livrés et en attente de livraison)

**85 % de l'objectif
en passe d'être atteint**

correspondant à
3 837 logements



P 5

La production par les bailleurs sociaux

Bilan cumulé (logements livrés et en attente de livraison)

**43 % des logements livrés ou
en attente de livraison portés
par les bailleurs sociaux**

**(inclus logements pour étudiants,
jeunes travailleurs, personnes âgées)**

p 6



Les logements produits pour les ménages

(= hors logements étudiants, jeunes travailleurs et personnes âgées)

Bilan cumulé (logements livrés et en attente de livraison)

logements (hors étudiants
personnes âgées) portés par
les bailleurs sociaux

26%

logements (hors étudiants,
personnes âgées) portés par
les opérateurs privés

74%

P 7



La forme des constructions

Bilan cumulé (logements livrés et en attente de livraison)

p 8

**84 % de logements
collectifs**

**hors étudiants, jeunes
travailleurs :**

55 % de logements collectifs

**sur 97 % de
logements
renseignés**

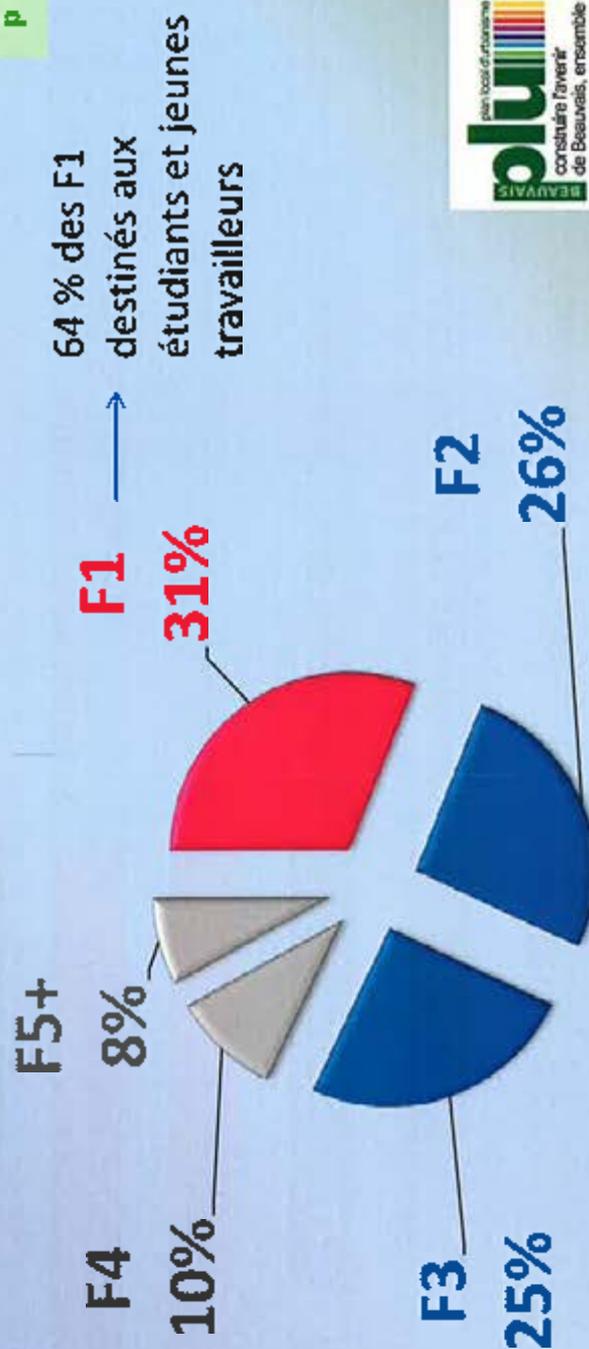
La taille des logements

Bilan cumulé (logements livrés et en attente de livraison)

sur 90 % de
logements
renseignés

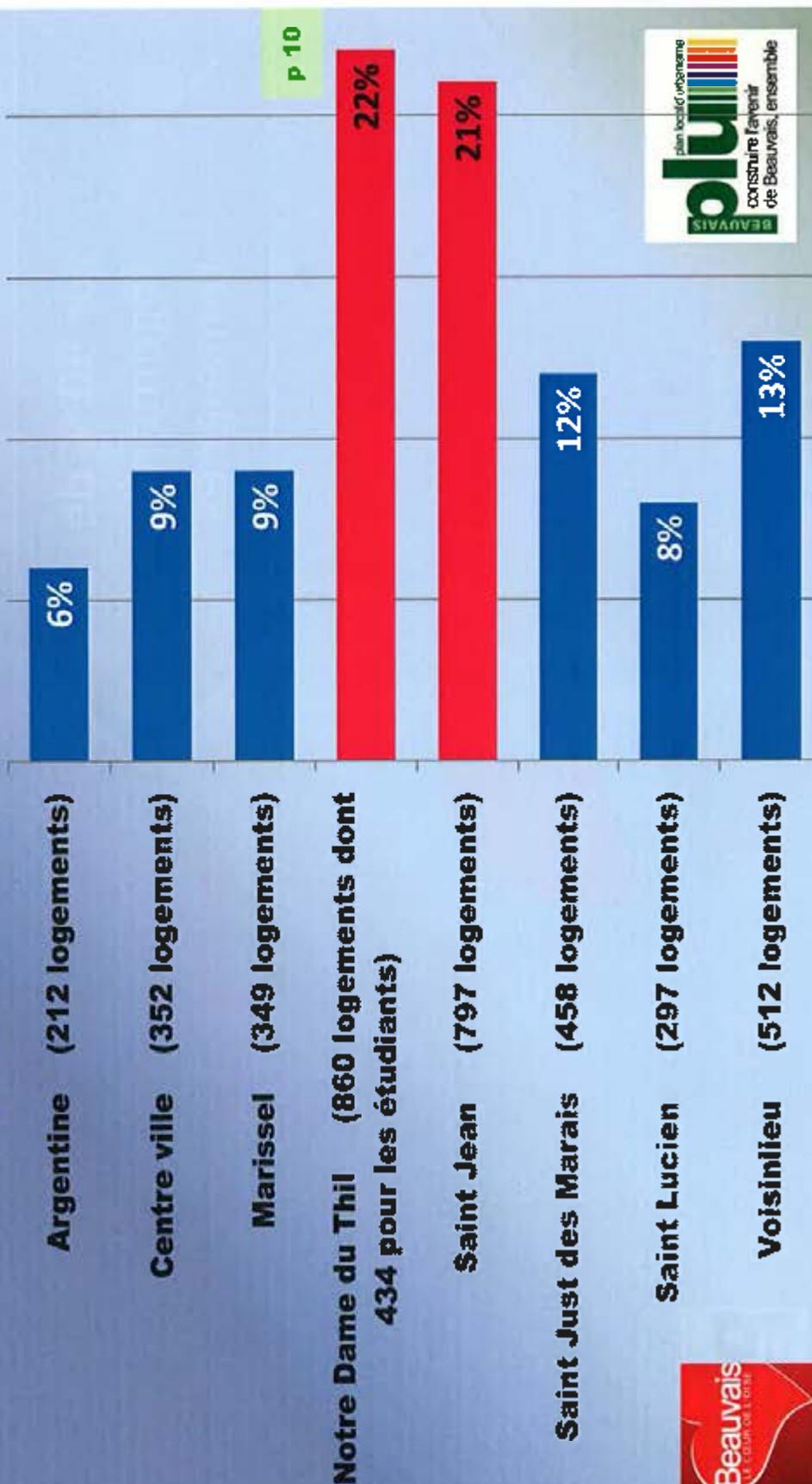
Plus de la moitié
sous forme de
petits logements

p 9



La répartition par quartier

Bilan cumulé (logements livrés et en attente de livraison)



M. BOURGEOIS : Il s'agit d'un exercice d'un genre nouveau, puisque les réglementations ont changé. On nous demande de faire une évaluation du plan local d'urbanisme. C'est donc une communication avec un débat éventuel. Mais ce n'est pas un vote.

Nous devons pouvoir estimer l'avancée du plan local d'urbanisme. Il s'agit surtout de la consommation des terrains : voir si les terrains qui ont été mobilisés en 2007 sont en nombre suffisant par rapport au projet. Je vous rappelle que notre PLU avait été approuvé en juillet 2007. Il envisageait la construction de 4 528 logements de début 2006 à fin 2015, c'est-à-dire sur une période de dix années, pour tenir compte principalement de trois facteurs :

- de l'augmentation souhaitée de la population qui doit voisiner, à la fin de cette période, 60 000 habitants ;
- du phénomène important des serremments des ménages ;
- de la reconstruction pour cause de vétusté de certains logements.

Pour orienter géographiquement, socialement et qualitativement la construction de ces logements, des principes clairs étaient posés, que je vais rappeler. Me semble-t-il, ils étaient au nombre de cinq :

- privilégier la rénovation urbaine : cela a été le cas avec la caserne Agel, la reconversion de sites industriels, par exemple : la ZAC des Tisserands, qui est bien aboutie, la zone industrielle n°1, le secteur de la rue du Pont Laverdure et l'utilisation d'espaces non bâtis et les dents creuses ;
- pratiquer une extension urbaine aussi limitée que possible. Cela a été le cas par exemple pour le lotissement Beaulieu, celui de la Longue Haye, celui de la Marette ;
- répondre aux demandes en logement des étudiants et des personnes âgées. ;
- accompagner le parcours résidentiel des habitants en proposant une offre diversifiée et une amélioration du confort des logements, c'est-à-dire pour avoir un panel assez complet, locatif social, accession sociale, accession libre, locatif libre ;
- améliorer la qualité du bâti dans un environnement agréable.

Vous avez un document joint à votre rapport qui dresse le bilan des 7,5 années écoulées, c'est-à-dire du début 2006, au 1er juin 2013. Je me permets peut-être de commenter certaines pages. Donc, je vais commencer par la page 4, puisque, pour la page 3, nous avions donné les chiffres tout à l'heure.

La page 4 : on inventoriait 2 891 logements livrés, soit près de 385 logements par an ; c'est-à-dire que 64% de l'objectif est atteint en logement livré.

Sur la page 5 : si on considère les logements livrés et en attente de livraison, c'est-à-dire ceux dont les permis de construire sont accordés et purgés, on arrive à 3 837 logements ; c'est-à-dire que 85% de l'objectif pourra être réalisé à l'issue de ce jour.

Page 6 : 43% des logements à livrer, ou en attente, sont portés par des bailleurs sociaux – par bailleur social, comme dans tous les documents, on entend les ménages, les étudiants et les résidences pour personnes âgées. On prend ces trois catégories.

Page 7 : vous avez plus de précision par rapport aux logements produits pour les ménages. Ils ont été

produits à 26% par des bailleurs sociaux, et à 74% par des opérateurs privés.

Page 8 : on donne des précisions sur la forme des constructions. 97% sont connues, ce qui est pratiquement la totalité. 84% des logements sont collectifs.

Cependant, si on enlève les étudiants et les personnes âgées – parce que ces deux catégories-là sont en logement collectif – il reste 55% de ménages en logement collectif, ce qui montre bien l'équilibre pour les ménages entre le collectif et le pavillonnaire. Vous voyez que cela s'équilibre, ce qui correspondait à un souhait des générations qui veulent avoir un logement.

Page 9 : vous avez la taille des logements. Plus de la moitié sont des F1/F2, parce que l'on retrouve dedans les logements étudiants et des logements occupés par des personnes qui ne restent pas nécessairement longtemps. Vous avez un bon quart, soit 25% des logements, en F3, c'est-à-dire que c'est la taille standard aujourd'hui que l'on réclame. Vous noterez aussi que 18% sont des grands logements. Donc, nous n'avons pas négligé cette demande, bien entendu, qui reste toujours, c'est-à-dire des F4 et des F5. Donc 18% sont des F4 et des F5.

Page 10 – c'est la dernière page : vous avez la répartition par quartier. Cet histogramme vous montre que nous avons construit dans les huit quartiers de Beauvais, avec en tête Notre-Dame-du-Thil – attention, ce n'est peut-être pas significatif, parce que c'est là que se situent les logements étudiants essentiellement –, puisque l'institut LaSalle, sur lequel il y a eu énormément de logements étudiants (sur le campus lui-même), est classé dans Notre-Dame-du-Thil. Il faut donc tempérer cette partie importante de cette remarque. Vous voyez que Saint-Jean vient en deuxième ; et après, vous avez tous les quartiers. On pourrait même dire que nous n'avons pas travaillé dans le centre-ville. Vous avez 352 logements qui sont construits dans le centre-ville. Voilà ce que montre cette répartition. Et voilà ce qui est pour ce document.

Après avoir dressé ce bilan, la question est de savoir le sens de l'analyse qui vous est proposé ce soir : s'il faut réviser le plan local de l'urbanisme pour atteindre les objectifs fixés. L'espace disponible est encore considérable. Pour avoir un aménagement cohérent de ces zones, ont été instituées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ZAC, Beauvais, Vallée du Thérain. On a rassemblé les terrains en reconversion le long de cette vallée et sur plus de 70 hectares. Et dans l'étude pré opérationnelle – pour qu'elle soit cohérente, avec les infrastructures, les équipements publics nécessaires – nous l'avons confiée à la société d'aménagement de l'Oise que vous connaissez bien. Nous respectons tout à fait, me semble-t-il, les critères de la loi dite Grenelle 2, tant en matière de non étalement urbain – le fait que la ville se renouvelle sur elle-même est très important – et la non consommation des zones agricoles et naturelles sur le respect des trames vertes et bleues au titre du maintien de l'amélioration de la biodiversité, qui est aussi un autre objectif fondamental. Voilà la courte analyse que je viens de vous présenter sur l'évaluation de ce plan local d'urbanisme en matière de logements et les possibilités pour l'avenir de continuer à construire.

M. AURY : Je souhaitais avoir davantage de précision sur les chiffres de la production de logement. C'est à la page 7, sur la synthèse des résultats, où

l'on nous indique pour les logements produits pour les ménages, que seuls 26% de ces logements ont été portés par des bailleurs sociaux, et 74% par les opérateurs privés. Je souhaiterais dans la part portée par les bailleurs sociaux, connaître plus précisément – pour reprendre des questionnements qu'on a eus – le type de logement social qui a été produit dans ces 26%, à savoir la part de logements PLA-I en PLUS et en PLS, en sachant que pour cette dernière catégorie, il s'agit d'une catégorie qui n'a plus grand-chose avoir avec un réel logement social au sens d'un logement accessible même à des revenus modestes. Ce questionnaire est d'autant plus important pour une majorité de la population de la ville. D'ailleurs, ce soir, dans différents documents qu'on a eus dans les dossiers du conseil municipal, il est relevé à plusieurs reprises avec des chiffres, qu'une majorité de la population de notre ville a des revenus modestes. Je souhaiterais que vous nous apportiez ces précisions.

J'ai noté d'ailleurs au passage, dans un dossier précédent, que l'INSEE nous indiquait qu'en 2009, il y avait 32,7% des ménages de notre ville qui étaient locataires en habitation à loyers modérés. Je dirais donc que nous descendrions davantage ces seulement 26%. Quel type de logement social a été produit dans ces 26% ?

M. BOURGEOIS : Je vais donner quelques réponses dans mon domaine de compétence. On constate qu'on est très au-delà de ce qu'impose la loi SRU qui est à 20%. Nous sommes à 26% dans les nouvelles productions. Donc, l'on sait que nous sommes à 42% de logements sociaux. Pour le reste, il faudrait voir – et ce n'est peut-être pas toujours facile, puisque, d'après les analyses de permis de construire, cela a été fait par le service urbanisme. Le détail dans les différentes catégories n'est pas nécessairement très simple à débroussailler. Voilà ce que je peux vous dire là-dessus. Donc, cela a été globalisé comme il est demandé.

Mme le MAIRE : Je vous donne la parole, Madame HOUSSIN. Je tiens à vous confirmer, mes chers collègues, que le seuil des 42% de logements sociaux est atteint aujourd'hui à Beauvais. Et d'ailleurs, dans l'opération de rénovation urbaine, on ne peut pas dire que nous ayons perdu du logement social, puisque nous en avons gagné. Et l'OPAC étant à 90% le bailleur concerné, il y avait très peu de Picardie-habitat, et il y avait très peu d'autres bailleurs. Mais aujourd'hui, on a gagné du logement social grâce à l'opération de rénovation urbaine. Et dans tous nos projets, il y a marqué 26%. En général nous demandons 30% de construction sociale dans les nouvelles réalisations. Je tenais à le dire avant de donner la parole à Madame HOUSSIN.

Mme HOUSSIN : deux remarques. Une première chose: lors de votre programme municipal de 2008, vous annonciez aux Beauvaisiens vos propositions pour 2008/2014. Et dans ces propositions 2008/2014, vous parliez de la réalisation d'un plan 4 000 clés. Je ne me trompe pas. Là, nous passons progressivement d'un plan 4 000 clés promis pour un mandat, à un plan 4 500 clés prévus sur 10 ans. Dans le PLU, il y a un petit glissement sémantique que je n'ai pas très bien saisi. Mais vous allez certainement m'éclairer sur ce point. Je voudrais finir. Ce n'est qu'une remarque ! Sur la taille des logements, je voudrais réagir, parce que la brochure concernant la taille des logements est beaucoup plus parlante en termes de bilan que tout le

reste. Si vous faites le calcul entre les F1, les F2 et les F3 qui représentent 82% des logements construits dans cette ville, nous n'avons pas de logement pour les familles au-delà d'un enfant ; c'est-à-dire que nous sommes en train de construire des logements pour des couples sans enfant, pour des couples avec un enfant à 82% – le type 3, c'est un couple et un enfant – et il reste 18% en F4 et en F5 pour accueillir des familles avec plus d'un enfant. Cela signifie que nous sommes en train de construire du logement, mais pas pour les familles de plus de deux enfants. Or, la famille, en moyenne, en France, n'est pas d'un enfant. Elle est de 2,3 enfants, c'est-à-dire que nous ne sommes pas en train d'accueillir les familles dans ce qui est construit majoritairement. Mais cela a quelques conséquences de ne pas accueillir les familles dans une ville comme Beauvais, qui perd de sa population.

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN, vous ne pouvez pas dire ça. 25 et 26, cela fait 50%.

Mme HOUSSIN : 51 !

Mme le MAIRE : 50% sont pour des familles...

Mme HOUSSIN : F1...: Non ! Attendez, Madame le Maire. Prenez l'addition de ce que représentent les F1, les F2 et les F3. C'est-à-dire les logements qui ont ...

Mme le MAIRE : Quand il y a un F3, c'est pour une famille, et un F2 aussi. Vous ne donnez pas un F2 quand il y a ...

Mme HOUSSIN : un F3, c'est...

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN, est-ce que je peux vous répondre ?

Mme HOUSSIN : un F3 correspond à deux chambres. Donc, c'est un couple et un enfant.

M. HAUDOIRE : Oui : c'est une famille !

Mme HOUSSIN : Toutes les familles qui ont plus de deux enfants, Monsieur HAUDOIRE, où vont-elles ? Dans les F4. Oui. Mais il n'y en a que pour 18%. Le reste, c'est 82%.

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN, si vous ajoutez le F2, le F3, le F4 et le F5, vous arrivez quand même à 65% des constructions. Donc, il ne faut pas nous dire que nous ne construisons pas pour les familles, excusez-moi. Je me suis battue avec l'OPAC pour avoir des grands logements. Et vous le savez très bien, nous en avons obtenu très peu, soit trente maisons ; parce qu'il paraît que les grands logements sont difficiles à construire.

M. BOURGEOIS : Si je puis me permettre une réponse technique. Attendez, s'il-vous-plaît, ne nous emballons pas. Aujourd'hui, tout le monde demande du F3. Attendez, c'est nous qui les recevons les bailleurs, quand même ! Vous savez les choses peut-être mieux que tout le monde. Admettons, mais à ce moment-là, cela ne sert à rien d'avoir le moindre débat. Mais c'est quand même nous, avec Madame le Maire, qui recevons les demandes. Or aujourd'hui, c'est nous qui poussons à la rue pour avoir des grands logements. Ils ne veulent pas en faire. Pourquoi ? Je n'en sais rien, parce qu'ils disent qu'ils ne

les placent pas. Alors, en réalité, c'est surtout le F3 qui est la cible. Effectivement, j'ai dit que l'on savait très bien que l'on pouvait obtenir 18% de ces grands logements. Pourquoi ? Parce qu'il y a beaucoup d'éco-habitations, de divorces, etc. C'est malheureux, mais la société évolue ainsi aujourd'hui. À chaque fois que je reçois un bailleur social – que cela soit social ou privé – la question se pose : où sont vos grands logements ? Alors nous disons : « Ah non ! Nous n'en faisons pas. Ils ne partent pas. » Je suis désolé. Peut-être qu'ils nous racontent n'importe quoi. Je veux bien que vous soyez beaucoup plus compétente là-dessus, d'accord, mais je vous retrace les conversations qui ont eu lieu en tête à tête. Je ne peux pas vous dire mieux que ça, parce que si l'on nous proposait de faire beaucoup plus de F5 ou de F6, nous sauterions des deux pieds là-dessus. Après, ils nous coupent de grands logements, etc. Je ne peux pas vous répondre autre chose. C'est la situation actuelle, aussi bien de la part des bailleurs sociaux que privés.

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN, quand vous prenez la page 4 de la synthèse des résultats, vous avez « logement pour les ménages ». Ce n'est pas une politique de logement pour ménages sans enfant – ou alors, je ne m'y connais pas. 64% des logements sont faits pour des ménages. Alors excusez-moi, mais cela me paraît quand même assez clair. Maintenant, sur notre objectif de logement livré, nous en sommes à 2 891. C'est écrit. Et il y a 900 logements qui sont en encore en attente de livraison. Mais nous allons arriver aux 4 000.

M. BOURGEOIS : Ces autres comptes-là sont dans le cadre du PLU, où ils nous font faire le bilan sur la période écoulée. Cela, c'est une chose. Mais nous pourrions très bien faire le bilan du plan 4 000 clés, parce qu'à 385 logements par an, vous ne seriez peut-être pas contente que l'on essaye de se vanter, mais nous n'avons quasiment jamais construit autant de logements. C'est une période où l'on a construit énormément de logements sur Beauvais. J'ai même les statistiques : 1975-1981, nous avons construit 336 logements par an ; de 1982 à 1989, sur une période de 8 ans, 237 logements par an ; de 1990 à 2000, sur une période de 11 ans, 246 logements en moyenne par an. On ne peut donc pas dire qu'il n'y ait pas beaucoup de logements qui sortent.

Mme HOUSSIN : 2001 – 2008, combien a-t-on de logements ?

M. BOURGEOIS : Je ne connais pas les chiffres par cœur.

Mme le MAIRE : Madame HOUSSIN, il n'y avait pas de PLU en 2001 – 2008. Nous sommes arrivés, il était annulé.

Mme BOUBEKER : Je voulais dire que j'ai deux enfants. Je suis dans un F3 depuis 16 ans maintenant et je ne m'en plains pas du tout. Moi, je dis qu'un F3 est assez grand pour recevoir une famille avec deux enfants.

M. RAHOUI : Je voulais juste m'appuyer sur quelque chose qui n'est pas contestable. En fait, ce sont les chiffres, et notamment ceux de l'INSEE. Il y a une situation qui est claire à Beauvais : c'est qu'aujourd'hui 63% des logements dans notre ville sont occupés par des ménages seuls ou par des

couples sans enfants. Ce chiffre, on ne peut pas le contester. Et ce n'est pas simplement pour étayer les propos de Sylvie HOUSSIN que je me permets de me prononcer ce soir, c'est parce ceci correspond à une réalité. Aujourd'hui, nous connaissons une situation particulière à Beauvais, où les familles quittent la ville. Il y a aujourd'hui des familles avec plus de deux enfants qui quittent la ville. J'entends les arguments de notre collègue qui a un logement qui lui convient. Néanmoins, ce n'est pas une situation qui peut convenir à tout le monde et on peut tous s'entendre sur le fait qu'il y a des familles de plus de deux enfants qui aient besoin d'une chambre en plus pour les enfants. Je crois qu'aujourd'hui c'est une situation qui nous manque dans cette ville. 63% des logements sont occupés par des ménages seuls ou en couple sans enfant. Ce sont les chiffres de l'INSEE. Cette situation-là, personne autour de cette table ne peut la contester. Alors, aujourd'hui, comment peut-on faire pour satisfaire cette demande de logements de la part des familles, qui est totalement légitime ? J'entends aussi les chiffres avancés par Monsieur BOURGEOIS qui nous parle des derniers états de construction. En effet, il y a eu beaucoup de constructions de logements ces dernières années. Néanmoins, nous avons assisté aussi à un phénomène atypique : beaucoup de logements ont été construits, mais restent vides ; c'est-à-dire, sans locataire. On a eu ce débat dans un précédent conseil municipal. Vous aviez même évoqué, Madame le Maire, la situation sur le quartier Saint-Jean qui était vide depuis un certain temps, parce qu'on ne trouvait pas de locataire. Je crois que l'on a un problème entre l'offre et la demande. Et ce qui cristallise ce décalage, je pense, c'est aussi le loyer. La configuration du logement, c'est le premier élément, parce que les logements ne correspondent pas aux besoins actuels des Beauvaisiens, qui sont obligés de fuir la ville pour les zones rurales. Et cela est relatif au loyer. Vous voyez en permanence que des personnes peuvent à un moment ou à un autre avoir une opportunité sur un logement, et qui, malheureusement, n'ont pas les moyens d'y accéder.

Mme le MAIRE : Je voudrais d'abord répondre à Monsieur RAHOUI. Deux choses, Monsieur RAHOUI. Première chose: je suis très étonnée que vous ne partagiez pas avec Madame HOUSSIN les analyses sur les commissions d'attribution. Je les vois toutes les semaines en ce qui concerne l'OPAC et quand vous dites que les familles quittent Beauvais, c'est quand elles n'arrivent pas de Méru, de Clermont, de Bresles, de la campagne. D'ailleurs, les gens demandent à venir à Beauvais. C'est une première constatation. Donc regardez les commissions d'attribution de l'OPAC. Il y a à peu près 40 attributions par semaine. Vous serez édifié. Deuxièmement, quand on me dit inlassablement : « Il n'y a pas les logements qu'il faut », les dernières attributions sont de 2013. Alors, il ne faut pas me dire que l'on fait la queue à Beauvais pour obtenir un logement à loyer modéré. Je suis désolée, ou alors l'OPAC fait des erreurs d'attribution et donne au dernier venu un logement. Écoutez Madame HOUSSIN, vous y siégez, tous les vendredis soirs j'étudie cette commission.

Je sais, Madame HOUSSIN. Parfois vous n'êtes pas là, mais moi, je maintiens ce que je dis : les gens viennent de partout pour habiter à Beauvais. Deuxièmement, il est écrit 2013 pour les attributions concernant des demandes. Alors, il ne faut pas me dire qu'il faut faire trois ans de queue pour attendre un logement.

Mme HOUSSIN : 2013, ce sont les gens qui sont relogés dans le cadre de l'ANRU aux dates auxquelles vous faites référence. En tout cas, je ne suis pas toujours à la commission d'attribution, mais vous n'y êtes jamais. Donc nous pouvons avoir une longue discussion toutes les deux.

Mme le MAIRE : Ce n'est pas parce que l'on n'y est pas, que l'on ne regarde pas ce qu'il s'y passe.

Mme HOUSSIN : Tout à fait. Donc, c'est aussi vrai pour moi, Madame le Maire.

Mme le MAIRE : Je ne vous reprochais pas votre absence.

Mme HOUSSIN : Je souhaiterais dire une chose sur mon intervention de tout à l'heure. Il me semble d'autant plus important, que contrairement à ce que dit M. BOURGEOIS, cette question des petits logements n'est pas la même lorsque l'on parle des bailleurs sociaux et des bailleurs privés. Les bailleurs, parce qu'ils sont sur le marché du logement, veulent vendre un logement. Mais il s'agit d'une donnée générale et nationale. Ce sont des logements plus petits, que les bailleurs sociaux construisent notamment à travers des programmes de grands logements du type 5 au type 7. Les grands logements au centre-ville sont aujourd'hui produits par les bailleurs HLM. Il y a eu des F7 dans les logements que l'on a loués. Aujourd'hui, dans ce que l'on a construit, il y a des F7.

Mme le MAIRE : Attendez, il y en a deux.

Mme HOUSSIN : Voilà !

Mme HOUSSIN : On ne construit pas non plus des F7 à pléthore.

Mme le MAIRE : Pourquoi n'en avez-vous pas fait 30 ?

Mme HOUSSIN : Je reprends mon propos. Ceux qui construisent des petits logements sont davantage des bailleurs privés. Et ceux qui construisent de grands logements sont davantage des bailleurs sociaux. C'est fondamental dans ce que je dis, parce que dans ce que vous avez construit, il faut compter l'appel au privé que vous avez fait pendant 5 ans à la construction de logements privés – qui est massive.

Mme le MAIRE : Il ne faut pas exagérer.

Mme HOUSSIN : C'est tellement massif, aujourd'hui, Madame le Maire. Cela ne trouve plus preneur pour une partie des locataires, et pour une partie des gens qui veulent les vendre. Si vous écoutez les propriétaires de logement, ils vous disent tous – et là je ne révèle en rien quelque chose de secret – qu'ils ont beaucoup de mal à vendre leur logement aujourd'hui, et qu'ils sont prisonniers de cet achat ; parce qu'ils sont amenés, à travers les prêts qu'ils ont faits dans le cadre des défiscalisations, à ne pas pouvoir les vendre pendant 10 ans. Cela, vous le savez. Donc, il y a vraiment un problème. Il y a un problème d'offre, parce que les loyers sont à 600/650 €. Et je peux vous dire que dans les commissions d'attribution, auxquelles je participe, nous commençons à avoir beaucoup de familles qui émanent de ces groupes de logements privés, qui font aujourd'hui la transition vers le logement social. Nous sommes en

train de reloger de nombreuses familles du logement privé neuf qui s'est construit sur la ville vers le logement social.

Donc, cet impact-là a été très fort, parce qu'il y a eu une arrivée massive de logements privés sur cette ville. Et donc, ces logements privés, dans leur ensemble, n'accueillent pas les familles au-delà d'un enfant. Quand je vois les chiffres d'un type 3, d'un type 2 ou d'un type 1, cela représente 82% de la production de logements. C'est vous qui nous le dites.

Mme le MAIRE : Mais non ! Jamais nous n'acceptons les F1 !

Mme HOUSSIN : Vous en avez construits 31%. Mais un étudiant, c'est un ménage, Madame le Maire. Au sens de l'INSEE, cela s'appelle un ménage. Moi, je vous parle d'une famille. La famille moyenne, en France, c'est un couple avec 2,3 enfants. Cela veut dire qu'aujourd'hui vous n'accueillez pas prioritairement – je ne dis pas qu'il n'y a personne dans les types 3, et les enfants, ce n'est pas l'idéal, surtout quand les enfants grandissent – les familles avec plus de deux enfants. Et c'est une réalité. Vous avez les chiffres, là. Et c'est grave.

M. TABOUREUX : Oui, c'est grave, Mme HOUSSIN. On vient de vous parler d'une période où il y a 385 logements livrés par an. Vous donnez des leçons. Vous avez été aux manettes. De 1991 à 2001, il y a eu, sur la ville de Beauvais, 278 logements.

Mme HOUSSIN : Et alors ?

M. TABOUREUX : Cela signifie, par rapport à l'année dernière, qu'il y en a environ 30% de moins.

Mme HOUSSIN : Et alors ?

M. TABOUREUX : Effectivement, vous aviez raison, puisque vous construisiez beaucoup plus de grands logements ; parce que c'était 11% au lieu de 8%. Mais en donnée absolue, cela faisait moins de logements. Donc, il est compliqué de vous entendre aujourd'hui, parce que tout ce que vous avez fait quand vous étiez adjointe au logement et à l'urbanisme, c'est cela. Le but était de faire 30% de logements en moins pendant toutes ces années, et pas plus de logements pour les familles. Alors, effectivement, aujourd'hui, il y a plus de F1 parce que depuis 13 ans, il doit y avoir 1 000 à 2 000 étudiants de plus dans la ville de Beauvais, ce qui correspond donc à un besoin. Et ce n'est pas parce que l'on est étudiant que l'on est forcément un ménage. Ce n'est pas parce que l'on n'est pas étudiant, que l'on est obligatoirement en ménage, non plus. Et vous savez très bien qu'ils le font de moins en moins le ménage !

Je trouve qu'il est un peu fort de café de donner des leçons, alors que manifestement, tout ce que vous avez prouvé était très en-deçà ce qui vient de vous être présenté.

Mme HOUSSIN : Votre intervention et les chiffres que vous sortez, d'où sortent-ils, Monsieur TABOUREUX ?

M. TABOUREUX : De l'administration de la ville. C'est-à-dire que ce sont vos chiffres.

Mme HOUSSIN : - Ah oui ? Et en 2001 et 2008, combien avez-vous construit de logements ?

M. TABOUREUX : - Nous n'allons quand même pas considérer que les logements, en 2001, c'était vous. On peut discuter, mais en 2001 : 131 logements ; en 2000 vous aviez fait fort, vous aviez...

Mme HOUSSIN : - Et en 2001 – 2008 vous avez construit combien de logements ?

M. TABOUREUX : Et 92 logements, en 2000. Trop fort !

M. AURY : Tout à l'heure j'ai posé une question. J'ai entendu que Monsieur BOURGEOIS ne pouvait pas me donner, ce soir, les chiffres précisément. Mais j'insiste, je souhaiterais pouvoir disposer après ce conseil municipal, dans les jours qui viennent – parce que j'imagine que vous avez ces éléments sur la proportion dans les logements portés par les bailleurs sociaux – d'un document sur le type de logement social qui a été construit. Cela rejoint toute une part du débat que l'on a, y compris sur le prix auquel sortent les logements ; parce que je suis quand même – et je pense que je ne dois pas être le seul, ici – effaré par un certain nombre de prix de logement qui sortent, y compris pour du logement qui se prétend à loyer modéré. Et puis, j'ai une deuxième question. Je vous ai entendu redire qu'il y avait 42% de logements HLM. J'aimerais simplement comprendre. Il doit probablement y avoir une explication. Mais, dans le document qui est dans la délibération 21 (les chiffres sur le rapport né du plan des actions sociales urbaines), il est indiqué que la part des ménages locataires en HLM selon l'INSEE était, à la fin 2009, de 32,7% pour l'ensemble de la ville de Beauvais. Je ne conteste pas le chiffre que vous avez donné, mais j'aimerais comprendre l'écart relativement important qu'il y a entre ces deux chiffres.

Mme le MAIRE : - On vous communiquera les chiffres de manière précise. Je voudrais revenir sur un point qui a été le choix politique de l'équipe municipale. Nous avons souhaité pouvoir offrir un parcours résidentiel aux habitants de Beauvais qui le souhaitent. Quand on démarre dans la vie, on a le droit et on mérite un logement social. Il est plus petit, on se marie, on a des enfants et, petit à petit, on peut emprunter pour acheter un logement. Regardez la réussite du logement de la Marette, qui est en bas d'Argentine avec des personnes qui sont toutes issues du logement social de la ville de Beauvais, parce qu'il y avait le prêt à taux zéro qui n'existe malheureusement plus aujourd'hui, parce qu'il y avait des conditions financières qui étaient plus souples et qui ont permis à ces gens d'être heureux, d'avoir un parcours d'habitat social, puis de l'accession sociale à la propriété. C'est cela la réussite et la fierté d'une équipe : pouvoir offrir un parcours résidentiel. Nous n'allons pas nous obstiner à ne faire que des T1 ou des T2. Cela n'a jamais été notre choix. Mais, malheureusement, c'est vrai que dans le parcours que l'on a fait dans certains logements sociaux, ils ont construits trop petit, je suis d'accord avec vous. Mais comme, encore une fois, dans les demandes de logement que nous avons, on ne nous réclame pas à corps et à cri avoir cinq, six ou sept enfants, nous essayons de mesurer les constructions que nous faisons. Alors, je communiquerai bien évidemment de manière précise sur le nombre de logements, mais nous avons fait un plan 4 000 clés. Je pense que dans les six mois, il y en aura 3 850 ou 3 900 qui seront réalisés ou en voie d'achèvement. Quand on dit 4 500 en 2015, cela veut

bien dire ce que cela veut dire : en 2014, les 4 000, si on en fait 300 par an, seront réalisés. Mais c'est vrai qu'il a fallu équilibrer l'offre.

M. RAHOUI : Pour continuer le débat, le prix des logements à Beauvais, a réussi à faire quelque chose – et vous l'avez dit tout à l'heure – : c'est attirer sur la ville les classes moyennes de la région parisienne.

Mme le MAIRE : - Je n'ai jamais cité une ville de la région parisienne. J'ai dit clairement : « la campagne au nord de Beauvais », Méru et même Creil. À Creil, ils doivent croire que c'est plus confortable, ici.

M. RAHOUI : Alors je complète votre intervention en rajoutant...

Je dis qu'il y a des gens de la région parisienne qui viennent. Vous ne pouvez pas le contester, c'est une réalité. Aujourd'hui, nous réussissons à attirer...

Mme le MAIRE : - Et heureusement ! Les gens viennent travailler à Beauvais, Monsieur RAHOUI !

M. RAHOUI : Oui.

Mme le MAIRE : Les gens trouvent du travail à Beauvais.

M. RAHOUI : Oui, sauf que, Madame le Maire, depuis 1999, la ville a perdu 1 400 ouvriers.

Mme le MAIRE : Non.

M. RAHOUI : Vous ne pouvez pas le contester : ce sont les chiffres de l'INSEE.

Mme le MAIRE : Et la France, elle en a perdu combien ?

M. RAHOUI : Vous ne pouvez pas le contester, Madame le Maire, ce sont les chiffres de l'INSEE.

Mme le MAIRE : L'INSEE est votre nouvelle Bible, maintenant ? En règle générale, l'INSEE a deux ans de retard.

M. RAHOUI : Ah ! Quand l'INSEE dit que la ville gagne des habitants, c'est formidable, il n'y a rien à contester. Mais quand l'INSEE dit que notre ville perd de sa population, vous n'êtes plus d'accord.

Mme le MAIRE : Non, mais vous devriez regarder les chiffres du chômage de l'INSEE. M. RAHOUI, vous devriez regarder ces chiffres.

M. RAHOUI : Vous avez une lecture des chiffres à géométrie variable, uniquement lorsque cela vous intéresse.

Mme le MAIRE : Monsieur RAHOUI, vous devriez regarder les chiffres du chômage sur le Beauvaisis et sur Beauvais : 1% par rapport au niveau national et 2% de moins que la Picardie.

M. RAHOUI : On aura l'occasion d'en reparler bientôt et je vous invite vraiment à aiguïser vos chiffres, parce que j'ai des informations qui vous contredisent, Madame le Maire.

Tout ce que vous avez pu déclarer jusqu'à maintenant en nous prétendant...

Mme le MAIRE : C'est comme H&M. Il a eu la primeur de H&M. Ils ne s'intéressent pas à la ville. Ils ont signé.

M. RAHOUI : Oui, mais bon.

Vous allez pouvoir faire ma publicité encore longtemps en parlant de H&M, Madame le Maire. Mais, je ne pense pas que ce soit la meilleure stratégie à adopter que de faire la publicité de votre opposition. En dehors de tout cela, il y a un autre phénomène qui nécessite un besoin de logements bien plus ample, ce sont les familles monoparentales. Vous qui connaissez les chiffres, Mme le Maire, est-ce que vous pouvez me dire le pourcentage de familles monoparentales dans la ville ?

M. RAHOUI : Si, je les ai. Je vais vous les donner : 22%, aujourd'hui. Donc je pense qu'il va falloir anticiper sur ce phénomène-là.

Mme le MAIRE : - Malgré les pensions généreuses qui peuvent se payer, ils ne peuvent pas louer deux appartements du même niveau pour une famille monoparentale. Si les mères célibataires ne travaillent pas, elles ont du mal à assumer les logements de même taille.

M. RAHOUI : Oui.

Mme le MAIRE : Et les pères n'ont pas, non plus, forcément envie d'avoir le même logement. Et je vais vous dire, Monsieur RAHOUI, parce que c'est très joli de parler d'un certain nombre de chiffres...

M. RAHOUI : Les chiffres sont la réalité. Ils ne se contestent pas.

Mme le MAIRE : - Oui. Moi, je connais le quotidien aussi. Alors comment allez-vous faire ? Attendez. Comment allez-vous faire pour imaginer que demain, en 2020, on aura x nombre de familles recomposées dans une rue – parce que souvent il faut avoir les deux logements dans la même rue pour que les enfants puissent continuer à aller dans la même école et pour ne pas les pénaliser ? C'est là de la prospective extrêmement fine qu'il va falloir faire. Je ne peux pas dire si demain – d'ailleurs je ne le leur souhaite pas – il y aura plus de familles qui se sépareront en centre-ville qu'à Saint-Jean ou qu'à Saint-lucien, plus qu'à Saint-Lucien et qu'à ces endroits – où il y a beaucoup plus de foncier – il y aura des logements jumeaux qui vont devoir être réalisés pour le bien-être des familles. Monsieur RAHOUI, soyez un peu sérieux. C'est très gentil de dire « il y en a 22% ». Encore faut-il savoir comment les gens veulent évoluer ! Et puis, je reprends ce que vous disiez tout à l'heure sur les gens qui quittent Beauvais. C'est parce qu'un terrain à la campagne coûte moins cher pour construire ou rénover sa maison, que de construire sa maison en centre-ville, voyons !

Mme HOUSSIN : Enfin, cela dépend ce qu'on leur offre en centre-ville.

M. TABOUREUX : Si je peux me permettre, tout à l'heure vous disiez que les familles fuyaient Beauvais. Ce n'est pas possible, parce que Beauvais, c'est la plus belle ville du monde. Déjà, ça dément ce que vous avez dit. Et puis, la deuxième chose, c'est que cela n'est pas exact, puisque, dans les écoles, il y aura davantage d'enfants à la rentrée que toutes les années précédentes. C'est le signe que les familles ne fuient pas Beauvais. CQFD.

Mme HOUSSIN : - Madame le Maire vous disiez que si les familles quittaient Beauvais, c'est parce que c'était moins cher à l'extérieur. Oui. Mais vous avez la capacité, en tant que maire de Beauvais, de produire sur votre ville du logement – vous l'avez dit tout à l'heure – qui sera 30% moins cher que le marché moyen.

Mme le MAIRE : C'est ce que nous faisons.

Mme HOUSSIN : Donc, il faut continuer. Et ce sont les grandes maisons avec des types 5 et des types 6.

M. BOURGEOIS : Je voudrais apporter une précision, parce que des éclaircissements sont donnés sur la présence de cette ZAC vallée du Thérain.

Laissez-moi continuer, s'il vous plaît. Il ne nous a pas échappé que le foncier était cher à Beauvais et qu'il pouvait y avoir, comme dans toutes les villes de France d'ailleurs, de la spéculation. Je vous explique tout simplement pourquoi : parce qu'il ne faut pas être naïf. Beauvais a une trame très aérée, où l'on trouve beaucoup de maisons qui sont petites sur un grand terrain. Donc, cela veut dire qu'il y a possibilité de découper pour que les gens fassent des travaux, essayent de valoriser leur foncier. Et c'est ce qui est attendu aussi du marché du foncier pour lutter contre cela – et c'est notre volonté d'ailleurs –, car je suis de ceux qui n'aiment pas la spéculation sur les terrains. Alors, je vais vous dire pourquoi : parce que c'est une raison assez contestable de gagner de l'argent. J'ai toujours considéré cela ainsi quand j'étais président de l'association. Je n'étais jamais favorable à ces choses-là. C'est pour cette raison.

Dans la mesure où l'on voyait qu'il y avait des tensions, des difficultés qui allaient s'opérer, vous savez très bien quel lieu je vise, nous avons dit : « Stop, on arrête. On va mettre ça dans un grand chapeau. », d'où la ZAC vallée du Thérain, les 70 hectares et la globalisation. Donc c'est là un moyen que l'on a en faisant une ZAC, de modérer les prix du foncier. À ce prix, évidemment, les logements qui sortiront progressivement auront toutes les chances d'être beaucoup moins chers pour les constructeurs. Je crois qu'effectivement, cet objectif est celui de l'équipe municipale ; il s'agit de modérer sur le foncier. Et nous avons refusé de très nombreuses opérations, parce qu'effectivement il y avait une spéculation qui nous paraissait tout à fait inhumaine – pour prendre un mot simple. C'est pour cela que nous l'avons confié à la SAO que vous connaissez bien et qui nous a paru digne de foi, et qui connaît notre objectif. Le souhait, aussi, est de construire de petites maisons qui sont forcément des logements un peu plus grands. Il y a donc ce panachage sur 70 hectares. Donc, nous avons les réserves sur plusieurs années et un foncier apaisé.

Mme HOUSSIN : Je voulais juste vous dire que je suis totalement en accord avec vous Monsieur BOURGEOIS. Vous ne pouvez pas me dire dans cette enceinte, que je n'ai pas toujours défendue, que la maîtrise publique des opérations sur les opérations névralgiques, sont importantes et structurantes pour cette ville. Je vous l'ai dit à chaque fois. Et même, je me suis abstenue sur des opérations, parce que je considérais que la ville devait conserver la maîtrise de son aménagement. Je l'ai dit à chaque fois. Donc, oui aux ZAC ! Oui à ce qui peut effectivement faire reculer la spéculation sur le foncier. Oui à la EPLFO ! Oui à la SAO ! C'est ce qui nous permettra, non pas de faire augmenter les prix, mais de les baisser. J'en profite dès maintenant pour vous dire que, dans cet esprit, je ne comprends absolument pas pourquoi – et cela va faire l'objet d'une autre délibération, celle qui vient après –

on cède à KOTARSKI la totalité du Franc Marché. Un lieu stratégique, névralgique où la diversité de l'offre en logement doit être notre premier objectif entre les bailleurs privés et les bailleurs sociaux. On cède en une seule fois la totalité du Franc Marché à KOTARSKI Je ne le comprends pas. C'est contraire à ce que vous venez de me dire, Monsieur BOURGEOIS.

M. BOURGEOIS : Il y a un équilibre, une diversité dans la ville, qui en avait besoin.

M. PIA : Oui, je voudrais dire qu'il est vrai que cette délibération est très axée, mais que c'est certes le sens de l'article L. 123-12-1 du Code de l'urbanisme, puisque nous sommes bien sur l'évaluation de notre plan local d'urbanisme et donc l'évaluation de notre politique de logement. Ce qui est un petit peu dommage – mais là, on répond finalement à une demande un petit peu législative – c'est que la politique de logement doit être aussi évaluée au niveau de l'agglomération. Je vous rappelle que nous avons un PLH, que ce plan local de l'habitat a pour objectif un rééquilibrage entre la ville et la campagne par rapport notamment à la production des logements sociaux. Les communes qui entourent Beauvais, qui font partie de l'agglomération, ont engagé des programmes d'investissements majeurs pour construire des logements sociaux. Donc, il faut aussi voir cette question sous l'angle de la politique de logement au niveau de l'agglomération. Et, d'autre part, nous sommes bien dans une politique de mixité de diversification, quels que soient les bords politiques, en tout cas de ce qu'on peut voir au niveau national. Elle fait tout à fait l'unanimité. Sur un territoire, il est important, effectivement, d'avoir du logement social, de l'accès libre et de l'accession sociale. Et c'est vrai que depuis que nous sommes élus, depuis 2001 – Madame le Maire l'a dit tout à l'heure – notre objectif majeur est effectivement d'aller vers ce rééquilibrage entre la ville et la campagne, les choses allant bien dans ce sens, puis d'impulser une politique de diversification et de mixité sociale. Et c'est vrai que quand vous disiez, Monsieur RAHOUI, que nous avons des familles de deux enfants qui partent à la campagne, eh bien nous, notre objectif est de garder ces familles sur le territoire de la ville.

C'est bien pour cela que nous avons – comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure – engagé des programmes d'accession libre pour maintenir des familles qui, dans le parcours résidentiel, avaient la volonté de rester à Beauvais. Et rester dans une ville, c'est aussi être proche des services publics qui rendent des services importants aux familles. Et je dirais que le discours d'aujourd'hui qui est de dire : « de toute façon, les familles avec deux enfants, eh bien, in fine, leur objectif est d'aller à la campagne ». On voit aujourd'hui que, justement, l'effet est inverse, et que les familles veulent de plus en plus rester à la ville, parce que les parents trouvent les services nécessaires pour leurs enfants. Je pense notamment à l'accueil des enfants, qu'ils ne trouvent pas forcément à la campagne.

Mme HOUSSIN : Précisément Monsieur PIA, c'est pour cela que je réagis par rapport au Franc Marché. Je suis d'accord avec vous sur l'idée de la diversification du marché sur le territoire, sauf que la diversité se joue dans la dentelle. Sur 10 logements, vous pouvez vous dire que j'en cède 5 au privé, 5 aux bailleurs sociaux. Aux bailleurs sociaux, je leur demande plutôt des PLI à cet endroit-là ; parce que ce n'est pas cher, etc. C'est-à-dire que la mixité interpelle la ville comme aménageur sur l'ensemble des opérations. C'est-à-dire que, quand 150 logements vont être construits, on ne peut pas se

permettre de les donner uniquement à un bailleur privé. Il faut que, dans cette opération, il y ait du grand, du petit, du moyen. Il faut que vous ayez de la mixité, du locatif, il faut du locatif à des prix de marchés normaux, qui permettent à une catégorie de population d'arriver, et du locatif pas cher. C'est cela de la mixité. La mixité au niveau d'un territoire est une chose, mais nous n'allons pas faire de la mixité en mettant une opération de 150 logements uniquement en PLS d'un côté, une opération de 150 logements en PLUS d'un autre. Ce n'est pas cela la mixité. La mixité oblige à chaque fois, sur chaque opération, de se demander qui l'on veut accueillir – et quand on dit vouloir accueillir tout le monde, il faut sur chaque opération produire du logement qui permettra d'accueillir tout le monde. Et si vous confiez le Franc Marché, c'est-à-dire, en plus, pour vous, stratégiquement, un endroit fondamental dans la ville, ce n'est pas n'importe quoi. Historiquement, le Franc Marché est un lieu stratégique. Sans l'aménagement, vous avez là un terrain qui est grand (10 000 m², ce n'est pas n'importe quoi). La qualité de son aménagement vous appartient. Vous êtes maîtres là-dessus. KOTARSKI y est indifférent, ce n'est pas son sujet. Il n'est pas là pour ça. Ne lui demandez pas d'être là !

Mme le MAIRE : Attendez, on reviendra là-dessus à l'étape suivante. Tout à l'heure, vous pourrez vous lâcher.

Mme HOUSSIN : Non, non ! C'est exactement le débat. Il me semble important d'avoir ce débat aujourd'hui.

Mme le MAIRE : On va aller au rapport 34, si vous le voulez bien.

Mme HOUSSIN : Quand on fait appel à KOTARSKI...

Mme le MAIRE : On va finir et avancer sur le 24.

Mme HOUSSIN : Oui, mais faites appel à d'autres promoteurs si vous le voulez bien, y compris à d'autres promoteurs sociaux sur cette opération.

Mme le MAIRE : Bon, alors, on en est à la 24. Il n'y a pas de vote. Le Conseil Municipal a pris acte des résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements.

LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

VENTE DE LOTS

M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains sur le lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir les nouvelles demandes suivantes :
 - Monsieur et Madame MICHELINO Vincent et Lucia, demeurant 13 rue Arthur Magot à Beauvais,

pour le lot n° 31 cadastré section AG n° 728 d'une superficie de 596 m²,

- Madame OUALLET Isabelle, demeurant 8 rue Eric Tabarly à Beauvais, pour le lot n° 20 cadastré section AG n° 739 d'une superficie de 619 m²,

- Monsieur YAKSAN Ali et Madame Filiz BENER, demeurant 40 rue des jacobins à Beauvais, pour le lot n° 37 cadastré section AG n° 722 d'une superficie de 685 m².

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m² pour les lots destinés à l'habitation. Une réactualisation du prix ayant été demandée au service France Domaine le 27 mai 2013, son avis est réputé donné en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces, promesses et actes de vente relatifs à cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VENTE DU LOCAL TECHNIQUE COURS SCCELLIER À LA SARL WALGESTION

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'offre en hébergement hôtelier sur le Beauvaisis, il a été constaté qu'il manquait un établissement d'envergure type hôtel quatre étoiles capable de capter la clientèle d'affaires utilisant l'aéroport ainsi que la clientèle touristique.

De par sa position stratégique en plein centre-ville, à proximité de sites patrimoniaux d'intérêt notable, l'ancien siège de l'OPAC de l'Oise cours Scellier est apparu comme le site idéal pour l'implantation du futur hôtel. L'OPAC de l'Oise a donné son accord pour céder son bien à la SARL WALGESTION, futur promoteur du projet.

La ville de Beauvais est propriétaire d'un local technique jouxtant l'ancien siège de l'OPAC de l'Oise et occupé par l'équipe de nettoyage de la voirie. Ce bâtiment étant compris dans l'emprise du projet, la SARL WALGESTION a donné son accord pour se porter acquéreur dudit bien au prix de 32 000 €, conformément à l'avis des domaines. Ce bâtiment étant classé dans le domaine public, sa vente est conditionnée par le départ de l'équipe de nettoyage afin que le bien ne soit plus affecté à une mission de service public. Un procès-verbal d'huissier en date du 17 juin 2013 a constaté que le local était libre de toute occupation.

Par ailleurs, le transformateur situé à côté du local technique ayant vocation à être déplacé, l'emprise libérée sera également nécessaire au projet. Le terrain d'assiette du transformateur est classé dans le domaine public, néanmoins son emplacement n'ayant aucun impact sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie, la ville peut être dispensée d'enquête publique préalable au déclassement en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. La valeur vénale du terrain encombré a été estimée par les domaines à 2 400 euros.

Un document d'arpentage a été réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public le local technique municipal ainsi que le terrain d'assiette du transformateur,

- de vendre à la SARL WALGESTION ou toute autre personne se substituant, le local technique nouvellement cadastré section AR n° 624 de 46 m² au prix de 32 000 €, conformément à l'avis des domaines,

- de vendre à la SARL WALGESTION ou toute autre personne se substituant, la parcelle nouvellement cadastrée section AR n° 625 (terrain encombré) de 15 m² au prix de 2 400 €, conformément à l'avis des domaines,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION V N° 749 ET U N° 492 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibérations en date des 30 mars et 22 octobre 2012, le conseil communautaire a acté le principe d'acquérir une partie de l'ancien parc de la direction départementale des territoires (DDT) avenue J.F. Kennedy. Concrètement, il s'agit des parcelles cadastrées section Q n° 876, U n°s 285 et 493 et V n° 751 pour une surface totale de 8 107 m², l'objectif étant pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis (C.A.B) de mettre ces parcelles nouvellement acquises à disposition de l'entreprise AGCO.

Par délibération en date du 24 mai 2013, la ville de Beauvais a délégué son droit de priorité à la com-

munauté d'agglomération du Beauvaisis afin de lui garantir l'exclusivité de la vente.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis souhaite également se porter acquéreur de la partie nord de la rue des Cheminots, incluse dans le périmètre objet de l'acquisition, afin de constituer un îlot foncier d'un seul tenant.

Bien que classée dans le domaine public, cette voie n'est pas affectée à la circulation générale car l'accès au parc de la DDT se fait par une grille fermée au public. La ville de Beauvais peut ainsi être dispensée d'enquête publique préalable au déclassement en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Un document d'arpentage a été réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la partie nord de la rue des cheminots d'une superficie de 668 m², et de la déclasser du domaine public communal,

- de céder à l'euro symbolique les parcelles nouvellement cadastrées section V n° 749 d'une superficie de 354 m² et U n° 492 d'une superficie de 314 m² à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. L'avis des domaines ayant été sollicité le 29 avril 2013, son avis est réputé donné en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LOCQUET : Il s'agit là encore d'une cession de parcelle. Par délibération du 30 mars et 22 octobre 2012 du parc de la DDT avenue J.F. Kennedy. Concrètement, il s'agit des parcelles cadastrées pour une surface totale de 8 107 m², l'objectif étant pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de mettre des parcelles nouvellement acquises à disposition de l'entreprise AGCO.

La CAB souhaite également se porter acquéreur de la partie nord de la rue des Cheminots qui est désaffectée, incluse dans le périmètre objet de l'acquisition, afin de constituer un îlot foncier d'un seul tenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

De constater la désaffectation,

De céder à l'euro symbolique les parcelles nouvellement cadastrées,

D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La commission a émis un avis favorable.

M. AURY : J'avais déjà eu l'occasion d'intervenir la dernière fois sur cette question. Evidemment, il n'est pas question de remettre en cause le projet qui vise à ce que l'entreprise AGCO puisse disposer de terrains plus importants, ce qui est une bonne chose dans le

cadre du développement d'une entreprise industrielle. J'avais eu l'occasion de vous questionner sur le fait que nous perdions à travers le déclassement et la vente de la partie nord de la rue des cheminots, qui par ailleurs est dans la perspective de la rue Jean Jaurès et pourrait permettre dans un projet ultérieur de rétablir au moins une liaison douce entre les quartiers de Marissel et de Voisinlieu – cela avait été évoqué y compris dans le livre blanc, à l'époque, qui avait été réalisé sous l'égide de Monsieur DORIDAM. Je continue de regretter la proposition qui nous est faite. Est-ce que vous avez des éléments permettant d'indiquer que serait préserver cette partie nord de la rue des cheminots et que ne soit pas totalement obéré un éventuel projet de liaison douce Marissel et Voisinlieu ?

Mme le MAIRE : je pense que vous avez remarqué dans la délibération que nous restions propriétaires. Nous n'avons pas cédé le terrain et nous allons consentir un bail avec AGCO. Et le dossier est à gérer en partenariat avec RFF, évidemment. Donc l'avenir n'est pas obéré.

M. AURY : Je n'entends pas cela. Qu'est-ce que l'on sait dans la délibération ? Parce que vous avouerez au dos, bon, je n'en veux pas au service, mais ce n'est quand même pas terrible au niveau de la reproduction de la parcelle, et pas très lisible de ce point de vue-là. Que cède-t-on à l'euro symbolique ? Des parcelles nouvellement cadastrées d'une superficie de 354 m² et d'une superficie de 314 m², parce qu'on nous indique que, tout en haut de la délibération, il y a le terrain actuel de la DDT qui est cédé pour 8 107 m².

Mme le MAIRE : Bon, évidemment, mes collègues, vous avez tous un dossier en noir et blanc. Je vais vous montrer mon dossier couleur. C'est juste une petite bande qui est là, qui est délaissée, finalement, qui permettra à l'entreprise de rentrer sur le terrain de la DDE. C'est la rue, en fait.

M. AURY : Ce qui est cédé ne concerne pas la rue, en fait ?

Mme le MAIRE : Mais si.

M. AURY : Mais attendez, excusez-moi, Madame le Maire.

Mme le MAIRE : C'est l'agglomération qui reste propriétaire.

M. AURY : D'accord. Ce n'est pas la ville. Donc, ce qui est bien, c'est que l'on sait...

Mme le MAIRE : La collectivité reste propriétaire du terrain.

M. AURY : D'accord. Donc là, c'est...

Mme le MAIRE : Et nous allons faire une location.

M. AURY : D'accord. Donc cela reste tout de même propriété de la collectivité.

Mme le MAIRE : Absolument.

M. AURY : Et donc cela n'obère pas totalement l'avenir.

Mme le MAIRE : Cela n'obère pas totalement l'ave-

nir. Ce que nous voulions, c'est que si d'aventure, un jour, AGCO changeait son utilisation, qu'il ne soit pas propriétaire du terrain, et que ce soit, comme vous le dites, la collectivité qui le reste.

M. AURY : Donc, avec ces éléments, qui sont donc enregistrés au procès-verbal...

Mme le MAIRE : Bien sûr !

M. AURY : Je suis d'accord pour le voter, mais c'est vraiment avec cet engagement et en sachant que cela reste propriété de l'agglomération.

Mme le MAIRE : Absolument. De ce point de vue-là, il n'y a aucune ambiguïté. Alors, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉTROCESSION DE LA RUE DES TUILERIES ET DE SA PARTIE PROLONGÉE

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'OPAC de l'Oise vient d'achever un programme de logements avenue de la République sur les parcelles cadastrées section AA n°s 113 et 114. La voirie desservant ce programme immobilier a été réalisée dans le prolongement de la rue des Tuileries, voie privée permettant l'accès au siège social de la SA HLM du Beauvaisis.

Afin de fluidifier le trafic sur ce secteur, il est proposé d'ouvrir à la circulation la rue des Tuileries ainsi que son prolongement nouvellement créé. La circulation se fera en sens unique, en entrant par la rue de Villiers de l'Isle Adam pour déboucher sur l'avenue de la République.

L'OPAC de l'Oise et la SA HLM du Beauvaisis ont donné leur accord quant au principe de rétrocession.

Par ailleurs, la conformité technique de cette rétrocession a fait l'objet d'un avis favorable des services techniques ainsi que de la direction de l'aménagement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 202 appartenant à la SA HLM du Beauvaisis d'une superficie de 337 m² et de l'incorporer dans le domaine public communal. Cette parcelle étant issue d'une division en volume, le volume correspondant au parking souterrain reste appartenir à la SA HLM du Beauvaisis,

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 199 d'une superficie de 306 m² appartenant à l'OPAC de l'Oise et de l'incorporer dans le domaine public communal,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACQUISITION D'UN LOCAL RUE JEAN BERTRAND AU BAILLEUR SOCIAL OSICA

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais attache une grande importance à maintenir et développer des services publics de proximité au sein des quartiers prioritaires afin de préserver le lien social avec les habitants.

La ville de Beauvais soutient notamment l'action de l'association SOSIE (SOS Insertion-Emploi) qui œuvre dans le champ de l'insertion sociale, en mettant en place en partenariat avec les bailleurs sociaux des chantiers d'insertion à destination des personnes éloignées de l'emploi.

L'association SOSIE occupe actuellement des locaux au sein de l'espace Robert Séné sur le quartier Notre Dame du Thil, qui ne répondent pas totalement aux besoins de l'association au regard de son activité.

Le bailleur OSICA est par ailleurs propriétaire d'un local de 66 m² situé à proximité au 18 rue Jean Bertrand, édifié sur la parcelle cadastrée section BN n° 625 d'une superficie de 113 m², et inoccupé depuis de longues années. Fort du partenariat établi avec SOSIE, le bailleur OSICA a mis ce local à disposition de l'association, celle-ci étant chargée de mener les travaux de rénovation avant de pouvoir intégrer le local.

Devant cette opportunité, et afin de proposer une offre de services plus adéquate aux besoins du quartier, la ville de Beauvais souhaite se porter acquéreur dudit local pour le mettre par la suite à disposition de l'association SOSIE.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique le local édifié sur la parcelle cadastrée section BN n° 625 d'une superficie de 113 m² appartenant au bailleur OSICA. L'avis des domaines ayant été demandé le 24 avril 2013, son avis est réputé donné en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉCONSIGNATION INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION PARCELLES BH 12 ET 28

PROPRIÉTÉS DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR MARIE-ROGER LE GRAND DES CLOIZEAUX

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de l'expropriation des immeubles nécessaires à l'implantation du centre hospitalier général avenue Léon Blum à Beauvais et suite au jugement rendu le 1er Avril 1981 par le juge de l'expropriation, la ville a par arrêté du 9 juillet 1981 décidé de consigner la somme de 8 229,37 francs (soit 1 254,56 €) pour dépossession des parcelles cadastrées section BH n°s 12 et 28 appartenant à Monsieur Marie-Roger LE GRAND DES CLOIZEAUX. La trésorerie principale de Beauvais municipale a consigné l'indemnité à la caisse des dépôts et consignations en date du 31 août 1982.

Monsieur Marie-Roger LE GRAND DES CLOIZEAUX est décédé le 15 novembre 1989 à Beauvais laissant à ce jour comme héritiers deux frères, 2 sœurs et 2 neveux conformément à une dévolution successorale établie par Maître Pierre Foucault notaire à Beauvais le 25 novembre 1989.

Ces derniers représentés par Monsieur Jacques LE GRAND DES CLOIZEAUX fils du défunt exproprié et porte fort de la succession dans le cadre de l'article 1120 du Code civil, sollicitent aujourd'hui la déconsignation de la somme à leur profit.

Le délai étant de 30 ans pour réclamer la déconsignation, le compte est déchu depuis le 31 août 2012 mais la caisse des dépôts et consignations de Paris s'occupant des comptes déchus a accepté de reverser les fonds à la caisse de Lille qui sollicite à son tour une délibération de la ville en tant qu'autorité expropriante afin de débloquent les fonds.

Compte tenu des nombreuses démarches effectuées par Monsieur Jacques LE GRAND DES CLOIZEAUX et des pièces justificatives apportées par les requérants, il est donc proposé au conseil municipal :

- de déconsigner au profit de Monsieur Jacques LE GRAND DES CLOIZEAUX porte fort de la succession de Monsieur Marie-Roger LE GRAND DES CLOIZEAUX défunt exproprié, la somme de 1 254,56 €, conformément aux articles R 13-64 et R 13-66 du Code de l'expropriation, à charge pour lui de répartir cette somme entre tous les ayants-droits,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'EPFLO ET LA VILLE DE BEAUVAIS

RUE EMMAÛS

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 6 juillet 2012, le conseil municipal donnait un avis favorable pour solliciter l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise) en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section V n° 713 (1 231 m²) et V n° 735 (5 413 m²) rue Emmaüs dans la limite de 1 006 000 € (avis des domaines du 14 février 2012).

Cette emprise foncière fait en effet l'objet d'un permis de construire de 78 logements répartis en 6 bâtiments et composé de 50 logements sociaux et 28 logements en accession, la SA HLM du Beauvaisis s'étant montrée intéressée pour construire la partie affectée au logement social.

Au vu de ces éléments, une convention de portage entre la ville de Beauvais et l'EPFLO a été signée le 14 septembre 2012, établissant notamment la durée du portage foncier à cinq ans avec extension à 60 ans maximum dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la partie de l'emprise comportant a minima 70 % de logements sociaux.

Néanmoins, afin d'avoir un programme plus adapté au marché immobilier, la SA HLM du Beauvaisis se propose de reprendre la totalité de l'opération selon la répartition suivante : 54 PLUS /PLA-I et 18 PLS, soit 72 logements au total.

L'évolution du programme modifie donc les termes de la convention initiale, la totalité de l'emprise foncière concernée (6 644 m²) pouvant désormais bénéficier d'un portage d'une durée de 60 ans maximum dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire, et notamment l'avenant n° 1 à la convention de portage entre la ville de Beauvais et l'EPFLO.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Commune de Beauvais
Rue Emmaüs
(V n°713p, 735)



Avenant 1
A la
Convention de Portage Foncier

entre
L'Etablissement Public Foncier Local
du département de l'Oise
(EPFLO)

et

La Commune de Beauvais

■ Convention CA EPFLO 2012 07/11-11 / C76

PROJET

PROJET

**Avenant 1
à la
Convention de Portage Foncier
entre
L'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise
et
La Commune de Beauvais**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008

VU, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, en date du 16 février 2007, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et adoption de ses statuts

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, les Clauses générales de portage des biens acquis par l'EPFLO

VU la délibération de la Commune de Beauvais en date du 6/07/2012 sollicitant l'intervention de l'EPFLO

VU, la délibération CA EPFLO 2012 07/11-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 11 juillet 2012 validant le principe d'intervention de l'EPFLO

VU, la délibération CA EPFLO 2013 06/27 - 12 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 27 juin 2013 approuvant les conditions d'un avenant 1 à la convention de portage en raison de la modification du programme de logements à réaliser, et l'intervention d'un bail emphytéotique

VU, la délibération de la commune de Beauvais en date du xx approuvant les conditions d'un avenant 1 à la convention de portage en raison de la modification du programme de logements à réaliser, et l'intervention d'un bail emphytéotique

PROJET

**Avenant 1
à la
Convention de Portage Foncier
entre
L'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise
et
La Commune de Beauvais**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008

VU, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, en date du 16 février 2007, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et adoption de ses statuts

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, les Clauses générales de portage des biens acquis par l'EPFLO

VU la délibération de la Commune de Beauvais en date du 6/07/2012 sollicitant l'intervention de l'EPFLO

VU, la délibération CA EPFLO 2012 07/11-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 11 juillet 2012 validant le principe d'intervention de l'EPFLO

VU, la délibération CA EPFLO 2013 06/27 - 12 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 27 juin 2013 approuvant les conditions d'un avenant 1 à la convention de portage en raison de la modification du programme de logements à réaliser, et l'intervention d'un bail emphytéotique

VU, la délibération de la commune de Beauvais en date du xx approuvant les conditions d'un avenant 1 à la convention de portage en raison de la modification du programme de logements à réaliser, et l'intervention d'un bail emphytéotique

ENTRE :

L'Établissement dénommé « **Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO)**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège se trouve à Beauvais, 1 Rue Cambry, identifié au Répertoire des Entreprises sous le n° S.I.R.E.N. 498 408 392 00013 ,

Représenté par **Monsieur Jean-Marc DESCHODT**, demeurant **professionnellement** «1 rue Cambry » - Beauvais (Oise),
Nommé à partir du 14 janvier 2008, aux fonctions de Directeur dudit établissement par délibération de son conseil d'administration en date du 7 décembre 2007,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme, et de la délibération CA EPFLO 2013 06/27 – 12 du 27 juin 2013

ci-après dénommé "L'EPFLO",

ET :

La Commune de Beauvais dûment représentée par son maire en exercice, Madame Caroline CAYEUX, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xxx

ci-après dénommée « Le bénéficiaire de portage »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de la convention initiale, l'EPFLO et la Commune de Beauvais ont approuvé l'acquisition d'une emprise foncière de 6 644 m² en vue de permettre le développement d'un programme initial de construction de 78 logements locatifs et d'accession par la SA HLM du Beauvaisis pour le compte de la Commune de Beauvais, et ainsi accompagner le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le financement prévoyait 35 PLUS PLAI, 15 PLS et 28 logements en accession.

L'ensemble parcellaire nécessaire à la réalisation de cette opération a été acquis par acte notarié en date du 14 décembre 2012 au prix global de 1 006 000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition, pour un total de 10 531.70 € HT, ce qui porte à 1 016 531.70 € HT le coût brut d'acquisition de cet ensemble.

La SA HLM du Beauvaisis a fait savoir qu'il s'agira en définitive d'un programme de 72 logements collectifs et tous locatifs dont le financement comprendra 18 PLS, 40 PLUS et 14 PLAI, sollicitant également la conclusion d'un bail emphytéotique estimant le démarrage des travaux au cours du 3^{ème} trimestre 2013, pour un portage long d'une durée au maximum de 60 années.

Dans la mesure où le programme devient tout locatif et comprend 75 % de logements financés PLUS – PLAI et 25 % de PLS, le présent avenant a pour objet d'entériner la modification du programme et la conclusion d'un bail emphytéotique à intervenir avec la SA HLM du Beauvaisis, en présence de la Commune de Beauvais, personne publique bénéficiaire du portage.

Les dispositions suivantes de la convention initiale sont ainsi désormais rédigées :

Commune de : Beauvais
Rue Emmaüs

Section	N°	Lieu	Superficie m ²
V	735		5 413 m ²
V	713		1 231 m ²
Soit un total (avant arpentage) d'environ			6 644 m ²

Le portage de cet ensemble est demandé par le bénéficiaire en vue d'y développer un programme de 72 logements tous locatifs.

Prix :

Les acquisitions se feront dans la limite du prix estimé par les services France Domaine, à savoir : 1 006 000 €, auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition, pour un total de 10 531.70 € HT, ce qui porte à 1 016 531.70 € HT le coût brut d'acquisition de cet ensemble.

Durée du portage : Soixante (60) ans à compter de la signature du bail emphytéotique

Article 1 - Engagement du bénéficiaire du portage

Le portage foncier de longue durée par l'EPFLO est soumis à l'engagement ci-après :

- **Mettre en œuvre le programme de construction de 72 logements, tous locatifs dont : dont le financement comprendra 18 PLS, 40 PLUS et 14 PLAI.**

Toute nouvelle évolution de programme devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le conseil d'administration de l'EPFLO.

Article 3 - Modalités d'intervention

Les clauses générales de portage des biens sont définies conformément à la délibération n° CA EPFL 2012 12/10 – 2 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 5 décembre 2012 adoptant son règlement intérieur portant modalités d'intervention et clauses générales de portage.

Article 4 - Conditions générales d'intervention de l'EPFLO

Le bénéficiaire du portage reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de portage des biens validées par le conseil d'administration de l'EPFLO et dont une copie est annexée aux présentes après mention.

Article 5 - Conditions particulières

5.1- Durée de portage :

La durée initiale de portage de cette opération est fixée à cinq (5) ans, à compter de l'acquisition des parcelles par l'EPFLO.

Elle est portée à soixante (60) ans à compter de la signature du bail emphytéotique régularisé en vue d'y développer une opération comportant au minimum 70 % de logements sociaux (financements PLUS ou PLAI).

La part du foncier relevant du montage en Bail Emphytéotique serait exonérée des frais d'ingénierie de l'EPFLO.

Le bénéficiaire du portage s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage au coût brut d'acquisition tel qu'il est prévu au paragraphe 3-2 de l'article 3 – CESSION DES BIENS – des « clauses générales de portage des biens ».

Les frais et taxes liés à ce rachat seront à la charge du bénéficiaire du portage. Le régime de la TVA sera déterminé, au jour de la cession, suivant le régime d'assujettissement applicable au vendeur.

5.2 - Conditions de mise en œuvre d'un Bail emphytéotique :

Pour la réalisation de cette opération, le montage faisant intervenir un Bail Emphytéotique est demandé, il sera mis en œuvre de la façon suivante :

L'EPFLO consent un bail emphytéotique au bailleur désigné par la commune de Beauvais, la SA HLM du Beauvaisis, sur les biens :

sis Rue Emmaüs

cadastres section V n° 713, 735 (environ 6 644 m²)

dès que le programme global de construction des 72 logements décrit ci-avant serait finalisé

Les conditions du bail seront arrêtées sur la base des propositions formulées par le bénéficiaire du portage, et devront comprendre en particulier :

- *Une notice détaillée sur le projet d'utilisation des terrains*

Le bailleur social verserait au titre de ce bail à l'EPFLO un loyer annuel égal à 1 % du coût brut d'acquisition HT que défini au Paragraphe 3.2 de l'Article 3 des « clauses générales de portage des biens » dont une copie est annexée aux présentes,

Il ne sera pas appliqué d'actualisation au moment de la revente du bien au bénéficiaire du portage ou au bailleur qui s'y substituerait, ni de frais d'ingénierie de l'EPFLO.

A défaut d'avenant transférant le bénéfice du portage au bailleur social ainsi désigné, le bénéficiaire du portage s'engage à intervenir en tant que cosignataire du contrat de bail et à veiller à son exécution jusqu'à son terme.

Fait à Beauvais le,

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Le Directeur de l'EPFLO

Jean-Marc DESCHODT

M. BOURGEOIS : C'est autre chose, c'est l'avenant n°1, la convention de portage foncier entre l'EPFLO et la ville de Beauvais – rue Emmaüs, donc, nous y voilà. Le programme initial sur l'emprise foncière comprenait 78 logements, composés de 50 logements sociaux et 28 logements en accession. La SA HLM ayant retenu la partie relative aux logements sociaux, une convention de portage avait été signée le 14 septembre 2012. La SA HLM du Beauvaisis souhaite aujourd'hui reprendre la totalité du programme avec une nouvelle répartition : 54 PLUS ou PLA-I et 18 PLS sur la totalité des logements. Donc l'évolution du programme modifie les termes de la convention initiale. La totalité de l'emprise foncière (6 644 m²) va pouvoir bénéficier du portage des 60 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique. Voilà l'exemple d'une évolution qui se fait en cours de programme. Au départ, il n'y a qu'un seul promoteur et, dans beaucoup de cas, il y a des ventes ; cela crée une mixité. Je pense que vous ne serez pas d'accord avec moi, mais c'est le jeu, c'est normal, ma chère collègue.

Mme le MAIRE : Bien, pas de question. Ah, bien, c'est formidable. Tout le monde est d'accord. Très belle opération que nous montons. Merci. Le rapport est adopté à l'unanimité.

BAIL À RÉHABILITATION ENTRE LA FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME ET LA VILLE DE BEAUVAIS

IMMEUBLE 11 ET 13 RUE DE PARIS

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'association Habitat et Humanisme a pour objectif de faciliter l'accès des familles et des personnes seules, en grande difficulté, à un logement décent à faible loyer, afin de favoriser leur réinsertion sociale.

La Foncière Habitat et Humanisme a pour objet l'acquisition, la construction et la rénovation de logements.

L'association Habitat et Humanisme Oise a interpellé l'attention de la ville sur un bâtiment propriété de la commune, sis 11 et 13 rue de Paris, correspondant à l'ancien presbytère de l'église Saint-Jacques, actuellement libre de toute occupation et nécessitant une réhabilitation complète.

L'objectif de l'association est de le réhabiliter en cinq logements d'insertion permettant le passage pour un public prioritaire, d'un hébergement d'urgence à un hébergement locatif plus classique. Pendant cette phase transitoire, les locataires bénéficieront d'un accompagnement social constant à tous les niveaux participatifs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Afin de permettre l'opération, l'association propose de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans entre la ville de Beauvais et la Foncière Habitat et Humanisme portant sur le bien cadastré section AD n° 699 d'une superficie de 156 m² à charge pour la Foncière Habitat et Humanisme de régler les frais de

notaire pour la rédaction du bail, de s'acquitter du coût des travaux de réhabilitation estimé à 374 829,00 € HT, d'assurer la responsabilité des travaux jusqu'au bon achèvement, de s'acquitter de la taxe foncière et de toutes charges pouvant se grever sur l'opération.

La prise d'effet du bail est néanmoins subordonnée à plusieurs conditions suspensives à savoir :

- Obtention d'une convention par l'Agence Nationale pour l'habitat,
- Obtention des autorisations d'urbanisme,
- Obtention des subventions diverses (ANAH, Conseil Général, Ville, CAB, Mécénat).

Compte tenu du caractère social de l'association et de tous les travaux réalisés sur le bien que la ville récupérera donc valorisé au terme du bail, celui-ci sera conclu moyennant un loyer de 1 euro payable le jour de la signature du bail et pour toute la durée de celui-ci.

Au terme des 40 années, la ville de Beauvais redeviendra donc propriétaire de l'emprise foncière confiée pour cette opération ainsi que des 5 logements réhabilités et des aménagements nécessaires à la réalisation des logements (escalier, passerelle).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail à réhabilitation sous conditions suspensives, d'une durée de 40 ans mettant à la disposition de la Foncière Habitat et Humanisme, le bien sis 11 et 13 rue de Paris, cadastré section AD n° 699 pour 156 m² moyennant un loyer unique de 1 euro.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le projet de la copie exécutoire

Mme le MAIRE : C'est une belle opération. C'est un bail à réhabilitation entre la Foncière Habitat et Humanisme et la ville de Beauvais. Cette association nous a interpellés sur un bâtiment qui était propriété de la commune au 11 et 13 rue de Paris, correspondant à l'ancien presbytère de l'église Saint-Jacques, actuellement libre de toute occupation. Mais il nécessite une réhabilitation complète. Et cette Foncière Habitat a pour objet d'acquérir, de construire et de rénover des logements pour faciliter l'accès de familles et de personnes souvent seules, en grandes difficultés, pour qu'elles puissent obtenir un logement décent à faible loyer. L'objectif de l'association est donc de réhabiliter cinq logements insertion permettant le passage d'un public prioritaire d'un hébergement en urgence à un hébergement locatif plus classique. Et je souligne au passage que les locataires bénéficieront pendant ce temps-là d'un accompagnement social, constant, à tous les niveaux participatifs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Afin de permettre cette opération, l'association a proposé de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans entre la ville de Beauvais et la Foncière Habitat et Humanisme. Et nous vous proposons donc un bail à 374 829 € hors taxe pour 40 ans afin d'assurer la responsabilité des travaux jusqu'à leur bon achèvement. La gestion locative sera, elle, assurée en partie par le CCAS de la ville et en partie par tandem immobiliers. Néanmoins, la date d'effet du bail est subordonnée à plusieurs conditions : la conclusion par le preneur de la convention avec l'agence nationale de l'habitat, l'obtention des autorisations d'urbanisme, et l'obtention des subventions diverses, ANAH, conseil général, ville, CAB, mécénat et caisse des dépôts. Nous vous proposons d'adopter ce rapport qui nous permettra de signer le bail à réhabilitation sous les conditions suspensives d'une durée de 40 ans. Voilà un autre bel exemple de mixité sociale.

M. RAHOUI : C'est là une très belle opération que l'on défend également, et pour laquelle nous allons voter favorablement. Et c'est l'un des outils qu'une municipalité peut avoir afin de répondre à de véritables attentes, tout en s'engageant dans une action sociale, une action qui est à entreprendre, à développer même, par la suite.

Mme le MAIRE : Merci Monsieur RAHOUI, mais nous l'avions quand même trouvé tout seul.

M. RAHOUI : Attendez, Madame la Maire. Je pense qu'il y a quand même des acteurs associatifs qui sont aussi à l'origine de ce dossier. Vous n'êtes pas à l'origine de tout dans cette ville.

Mme le MAIRE : Oh ! Monsieur. RAHOUI...

M. RAHOUI : Il y a des acteurs associatifs qui montent un certain nombre de dossiers. Il ne faut pas polémiquer sur ce dossier.

Mme le MAIRE : Oh non ! Mais je ne me permettrai pas. Cela ne m'amuse pas du tout de polémiquer avec vous.

M. RAHOUI : Il y a des acteurs associatifs. Il s'agissait juste, pour moi, de les féliciter. Je ne veux pas que cela vous dérange, mais voilà.

Mme le MAIRE : Monsieur RAHOUI, franchement, vous ne sortez pas grandi. Allez, on passe au vote.

Qui est-ce qui vote contre ? Personne. Le rapport adopté à l'unanimité.

RÉALISATION DU PROJET 'CUISINE ET JARDIN NOURRICIERS'

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Les personnes en situation de précarité concentrent souvent les risques tels que l'hygiène alimentaire, l'inactivité physique et la diffusion de messages d'éducation à la santé n'a qu'un faible impact sur leurs comportements.

Depuis quelques années, l'expérience de Beauvais et d'autres villes, dans des ateliers culinaires à partir de recettes simples favorisent l'acquisition et la transmission de savoirs et de compétences alimentaires plus adaptés à la préservation de sa santé.

La pratique du jardinage (jardins privés, familiaux, partagés...) est une ouverture sur autrui et est source d'une alimentation saine, équilibrée, peu coûteuse, favorise l'activité physique, participe à l'aménagement de la ville et au développement de la biodiversité.

Dès lors, coupler pédagogie du « jardin » et pédagogie de la « cuisine » développe des comportements favorables à la santé et à la préservation de l'environnement.

Les services de l'État, dans le cadre de l'objectif du PRALIM 2013 (plan régional de l'alimentation), souhaitent inscrire ces aides dans des dispositifs publics permettant de répondre aux objectifs de santé publique et de préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une action globale, la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la ville de Beauvais et l'institut polytechnique LaSalle s'associent pour mettre en place un projet expérimental intitulé « Cuisine et jardin nourriciers ».

Concrètement, le projet expérimental pour l'année 2013, consiste à proposer, à une vingtaine de personnes en situation de précarité, suivies par le centre communal d'action sociale et des associations sociales, l'accès à un jardin potager partagé et biologique situé à Écospace de la Mie au Roy et à leur proposer des ateliers cuisine à l'Institut LaSalle ; les deux types d'ateliers étant obligatoires pour les participants.

Les bénéficiaires seront encadrés par des salariés de l'institut LaSalle à chacune des étapes du dispositif. Un suivi technique sur le jardinage sera assuré par l'instance régionale d'éducation et de prévention santé. Les services de la ville assureront la coordination globale du projet et un soutien technique pour la création du jardin. Un dispositif d'évaluation sera mis en place par la DRAAF, la ville et l'institut LaSalle afin de mesurer les impacts sur le plan comportemental des bénéficiaires. Dans la mesure où les impacts du projet seront significatifs, il sera envisagé une seconde phase de développement en 2014, voire sa pérennisation.

Afin d'assurer la répartition des missions de chaque partenaire, il est proposé une convention de partenariat pour l'année 2013

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de partenariat annexée à la délibération ;
- de verser une subvention à l'institut LaSalle pour participer aux frais de personnel d'encadrement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



**CONVENTION N° O2/INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS
VILLE DE BEAUVAIS 2013
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION 2013
(PROGRAMME 206, ACTION 8, SOUS ACTION 81)**

VU :

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 (modifié) portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le décret n° 2011-1227 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;
- la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations
- la note de service SG/SAFSL/SDABC/SDPL N° 2012-1507 du 29 février 2012 portant distinction entre subventions et marchés publics
- le Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;
- la circulaire CAB/C2013-0001 du 16 Janvier 2013 relative aux orientations nationales en vue de la mise en oeuvre de la politique publique de l'alimentation sur la période 2013-2017;
- la note de service DGAL/SDPA/N2013-8012 du 16 Janvier 2013 relative à la mise en oeuvre par les DRAAF/DAAF de la politique publique de l'alimentation en 2013 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature générale à Monsieur François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ENTRE

L'État, représenté par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, ci-après désigné « le financeur »

D'une part,

Et

L'Institut polytechnique LaSalle Beauvais, référencé sous le n° SIRET 78050719000012, représenté par Monsieur Philippe CHOQUET, Directeur, sise 19 rue Pierre Wagnet BP 30313 - 60 026 Beauvais cedex, ci-après désigné « l'Institut »

La Ville de BEAUVAIS, représentée par Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, sise 1 rue Desgroux BP 60330 – 60021 Beauvais cedex, ci-après désignée « la Ville »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt élabore des dispositifs au titre de la mise en œuvre régionale de la politique publique de l'alimentation en 2013. Dans ce cadre, la Ville et l'Institut s'engagent à participer et accompagner le dispositif expérimental d'accompagnement et de formation des intervenants et bénéficiaires de l'aide alimentaire (AFIBAA) « Cuisine et potager nourriciers » selon les orientations et composantes spécifiques du projet, définies ci-après.

- **Composante jardin potager :** dans le cadre du déploiement de ses actions visant le développement durable pour la Ville et pour l'Institut ainsi que dans le cadre la mise en œuvre de l'outil « jardin potager » liée à la dynamique agro-écologique et alimentaire de l'Institut dans les mois et années qui suivent, l'Institut crée un poste de jardinier social pendant la phase de lancement du projet, pour partie assigné :

- prioritairement à la mission d'encadrement des groupes de bénéficiaires de l'aide alimentaire des structures partenaires (CCAS, Ville de Beauvais et associations d'aides sociales locales) du projet « Cuisine et potager nourriciers » et des travaux de mise en œuvre et d'entretien du potager expérimental, sur une période du printemps à l'hiver 2013. Cette mission se fera sous la tutelle conjointe de l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais et de la Ville de Beauvais, en corrélation et binôme avec un expert-consultant de l'IREPS pilote technique de l'expérimentation, et aura pour affectation physique le site « Écospace » de la Ville de Beauvais ;
- et en second lieu à l'accompagnement d'une dynamique « potagère » au sein de l'Institut en lien avec les initiatives en cours ou en réflexion menées avec les étudiants et la mission développement durable.

- **Composante culinaire :**

En partenariat avec la Ville et dans le cadre des groupes de travaux mis en place régionalement par la DRAAF Picardie et ses partenaires, l'Institut par le biais de son référent et consultant culinaire, Monsieur Philippe POUILLARD :

- aidera à la construction régionale d'un programme de formation culinaire basé sur la cuisine pratique (et gourmande) élaboré à partir de 6 modules (une demi-journée par module) à concevoir pour un encadrement de 2 groupes de bénéficiaires associatifs (6 personnes par groupe) pouvant être augmentés à trois;
- planifiera et encadrera les deux sessions de formation correspondantes à partir de la plate-forme culinaire, soit 12 séances au total de début mai à la mi-octobre, et pourvoira à l'approvisionnement des fruits et légumes en provenance prioritairement du site « Écospace » (en période de production) et des partenariats « Locaver » de l'établissement.

ARTICLE 2 – NATURE DES DÉPENSES

Les dépenses relevant des actions entreprises citées à l'article 1^{er} sur la période considérée se répartissent en :

Dépenses		Recettes	
Consultant LaSalle	3 450 €	Ville Beauvais	11 500 €
Location plateforme LaSalle	3 650 €	DRAAF	26 200 €
Fourniture Fruit Légume par LaSalle	500 €	Institut LaSalle	1 749 €
Poste jardinier LaSalle	28 339 €		
Fourniture et outils pour jardin nourricier	3 500 €		
Total	39 449 €	Total	39 449 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour la période expérimentale de 2013, la DRAAF et la Ville financeront le projet comme suit :

La DRAAF (sur fond propre, complété par les financements du MAAS, du MAAF et de l'ARS) versera une subvention d'un montant de 26 200 € à l'Institut :

- 19 650 € à la signature de la convention (soit 75 % de la subvention globale)
- 6 550 € à la fin de l'expérimentation (à partir de la mi-octobre 2013).

La Ville versera une subvention d'un montant de 8 000 € à l'Institut pour financer le poste de « jardinier social » :

- 6 000 € à la signature de la convention (soit 75 % de la subvention totale) ;
- 2 000 € à la fin de l'expérimentation et sous condition d'obtention des justificatifs de dépenses.

L'aide correspondant aux dépenses citées à l'article 3 est mandatée en deux fois sur le compte ouvert auprès de la banque du Crédit agricole Brne Picardie - Code Banque : 18706 - Code Guichet : 00000 - N° de compte : 03739000160 - Clé RTB : 54

Cette aide est imputée sur le Programme 206, action 8, sous-action 81 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Oise.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

A l'issue de la réalisation des actions, et en tout état de cause avant le 30 juin 2014, l'Institut fournira au Service régional de l'alimentation de la DRAAF Picardie et à la Ville un compte-rendu financier de l'utilisation des crédits visés ci-dessus ainsi qu'un compte-rendu technique de réalisation des actions subventionnés, accompagnés des justificatifs de paiement concernant les prestations réalisées.

En outre, l'Institut et la Ville s'engagent à apposer, de façon visible, sur les documents d'information, de promotion, de publicité ou de communication, qu'il est amené à produire dans le cadre de la présente convention :

- le logo « Préfet de la Région Picardie – DRAAF »,
- la mention « Action(s) mise(s) en œuvre avec le sout en financier de la DRAAF de Picardie »,
- le logo PNA « Bien manger c'est l'affaire de tous »
- le logo de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 5 : SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi technique de la réalisation de l'action sera assuré pour le compte de l'État par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

L'Institut et la Ville s'engagent à lui fournir les éléments d'analyse nécessaires. Ils informeront la DRAAF de toutes difficultés faisant obstacle à l'exécution du projet et qu'ils n'auront pas pu résoudre par ses moyens propres. Dans le cas d'un abandon des actions, ceux-ci s'engagent à en informer immédiatement la DRAAF pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION – REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations ou des engagements de la Ville et de l'Institut précisés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 de cette convention et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération, ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le financeur se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Cette décision dûment motivée prendra effet dès la notification au titulaire préalablement entendu par envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2013.

ARTICLE 8 : AVENANT

Le programme de formation culinaire qui sera expérimenté par l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais se base initialement sur deux groupes de bénéficiaires encadrés et donc deux sessions de formation de six modules par session. Si toutefois un troisième groupe de volontaires bénéficiaires était envisageable sous du CCAS de Beauvais ou d'associations partenaires, cette convention serait obligatoirement complétée d'un avenant financier tenant compte de l'ajout d'un troisième groupe à ce programme et d'une troisième session de formation en rapport.

ARTICLE 9 : LITIGES

Outre les recours gracieux auprès du financeur qui peut s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision d'attribution financière peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision d'attribution financière ou en cas de recours gracieux à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Fait en trois exemplaires à Beauvais, le

Signature et cachet du bénéficiaire ou de son représentant :

Pour l'Institut polytechnique
LaSalle Beauvais

Pour la Ville de Beauvais

Pour le Préfet de la Région Picardie,
et par délégation

Philippe CHOQUET
Directeur Générale

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis

François BONNET
le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

**CESSION DU BAIL À CONSTRUCTION
DU FRANC MARCHÉ****MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

Le 20 juillet 1971, la ville de Beauvais donnait à bail à construction à la société SERABAT un terrain sis à l'angle de la rue de Calais et de la rue d'Amiens, cadastré BL643 et d'une contenance d'environ 10.200 m².

Ce terrain était destiné à la construction et à l'exploitation principalement d'un ensemble de commerces, d'un parc de stationnement de 250 places environ et d'une station de service.

Depuis, ce bail à construction a fait l'objet de deux avenants, l'un en date du 5 mai 1972, l'autre en date du 3 avril 1979. Conformément à ce deuxième avenant, la prise d'effet du bail était fixée au 12 janvier 1979 pour une durée de 45 ans au terme de laquelle la ville de Beauvais devenait propriétaire des constructions.

Suite à une opération de regroupement de la société, c'est aujourd'hui la société Altaréa (8 avenue Delcassé – 75008 Paris) qui est titulaire du bail, hormis 3 lots remis en pleine propriété à la ville de Beauvais le 7 mai 1979 : les lots 130 à 132 qui correspondaient à un emplacement de 7.500 m² à usage de terrain de sport sur la dalle du rez-de-chaussée, un local à usage de salle d'entraînement de 1.700 m² et un emplacement de 2.800 m² à usage de terrain de tennis sur la dalle de couverture du 1er étage. Ces lots correspondent aujourd'hui à la salle des fêtes du Franc Marché et aux salles de sports attenantes.

Suite au départ des différents commerces, la galerie commerciale du Franc-Marché est entrée dans un processus de désaffectation progressive qui l'apparente aujourd'hui à une friche urbaine, seule demeurant en exploitation une station-service et les salles municipales.

Après plusieurs années de réflexion sur la restauration du site, la société Altaréa a souhaité céder ce droit au bail à la construction.

La société LK Promotion immobilière ayant manifesté son intérêt pour ce site, une promesse de cession du bail à construction a été conclue entre ces deux sociétés.

Conformément à l'article 13-3 du dit bail à construction, il appartient à la ville d'agréer cette cession et d'en prendre acte par la conclusion d'une cession novatoire du bail à construction au profit de la société LK Promotion.

Enfin, pour ne pas limiter les possibilités de reconversion d'un site aujourd'hui très fragilisé et qui s'inscrit comme une verrue dans le paysage urbain, il est proposé de compléter l'article 1 du bail à construction relatif à l'objet du contrat afin d'autoriser la construction d'un programme de logements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'agréer le changement de titulaire du droit au bail à construction du Franc Marché ;
- de compléter l'objet du bail à construction en y autorisant expressément les logements ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué

à signer l'avenant au bail à construction portant cession novatoire et modification de l'objet du bail.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 5 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Avenant au bail à construction du Franc Marché

Entre la ville de Beauvais représentée par Caroline Cayeux, son maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du xxxxxx

Et la société LK Promotion, sise 19 bis rue de Villers de l'Isle Adam - 60000 Beauvais, représentée par monsieur Louis Kotarski,

Exposé :

Le 20 juillet 1971, la ville de Beauvais donnait à bail à construction à la société SERABAT un terrain sis à l'angle de la rue de Calais et de la rue d'Amiens, cadastré BL643 et d'une contenance d'environ 10.200 m².

Ce terrain était destiné à la construction et à l'exploitation principalement d'un ensemble de commerces, d'un parc de stationnement de 250 places environ et d'une station de service.

Depuis, ce bail à construction a fait l'objet de deux avenants, l'un en date du 5 mai 1972, l'autre en date du 3 avril 1979. Conformément à ce deuxième avenant, la prise d'effet du bail était fixée au 12 janvier 1979 pour une durée de 45 ans au terme de laquelle la ville de Beauvais devenait propriétaire des constructions.

Suite à une opération de regroupement de la société, c'est aujourd'hui la société Altaréa (8 avenue Delcassé - 75008 Paris) qui est titulaire du bail, hormis 3 lots remis en pleine propriété à la ville de Beauvais le 7 mai 1979 : les lots 130 à 132 qui correspondaient à un emplacement de 7.500 m² à usage de terrain de sport sur la dalle du rez-de-chaussée, un local à usage de salle d'entraînement de 1.700 m² et un emplacement de 2.800 m² à usage de terrain de tennis sur la dalle de couverture du 1^{er} étage. Ces lots correspondent aujourd'hui à la salle des fêtes du Franc Marché et aux salles de sports attenantes.

Suite au départ des différents commerces, la galerie commerciale du Franc-Marché est entrée dans un processus de désaffectation progressive qui l'apparente aujourd'hui à une friche urbaine, seule demeurant en exploitation une station-service et les salles municipales.

Après plusieurs années de réflexion sur la restauration du site, la société Altaréa a souhaité céder ce droit au bail à la construction.

La société LK Promotion immobilière ayant manifesté son intérêt pour ce site, une promesse de cession du bail à construction a été conclue entre ces deux sociétés.

Conformément à l'article 13-3 du dit bail à construction, il appartient à la ville d'agréer cette cession et d'en prendre acte par la conclusion d'une cession novatoire du bail à construction au profit de la société LK Promotion.

Enfin, pour ne pas limiter les possibilités de reconversion d'un site aujourd'hui très fragilisé et qui s'inscrit comme une verrue dans le paysage urbain, il est proposé de compléter l'article 1 du bail à construction relatif à l'objet du contrat afin d'autoriser la construction d'un programme de logements.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Cession novatoire

Suite à l'acquisition par la société LK Promotion du droit au bail à construction détenus par la société Altaréa, il est décidé de transférer le bail à construction au profit de la société LK Promotion qui devient ainsi le cocontractant de la ville pour son exécution.

L'article 1-3 du bail à construction, conclu le 20 juillet 1971, est donc modifié comme suit : « la ville de Beauvais loue à la société LK Promotion le terrain dont elle est propriétaire, délimité par les rues de Calais et d'Amiens et d'une contenance de 10.200 m² environ ».

Article 2 : Modification de l'objet du bail

Le projet de la société LK Promotion ne portant plus sur la création et exploitation d'un centre commercial, il convient de modifier l'objet du bail à construction ;

L'article 1-4 du bail à construction est donc modifié comme suit : « sur ce terrain, la société LK Promotion s'engage à faire construire et commercialiser un ensemble de logements, dans le respect des règles en vigueur du plan local d'urbanisme et conformément aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France. Outre les besoins en stationnement propres à l'opération, un parking de 120 places est remis à la ville qui en assurera la gestion ».

L'article 3-2 du bail à construction est modifié comme suit : « la société LK Promotion s'engage à déposer sa demande de permis de construire pour la construction envisagée dans un délai maxi de 6 mois à compter de la signature des présentes ».

La date d'expiration du bail à construction et les conditions de résiliation anticipée restent inchangées.

Afin de tenir compte de l'évolution du bail à construction, l'article 14 relatif au loyer du terrain est modifié comme suit : « le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 22.601 € HT-HC.

Article 3 : Suppression d'articles prévus au bail à construction du 20 juillet 1971

Les articles suivants sont supprimés : articles 1-2 et 1-5 - articles 4-7 - article 15

Article 4 :

Les autres articles du bail à construction demeurent applicables en tant qu'ils ne sont pas contrariés au présent avenant.

Article 5 : Litiges

En cas de litiges sur l'exécution de l'interprétation du présent avenant et du bail à construction auquel il se rattache, le tribunal administratif d'Amiens sera compétent.

Pour la ville de Beauvais

Pour la société LK Promotion

Caroline Cayeux
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Louis Kotarski

Mme le MAIRE : Alors, la cession de bail. Nous y voilà. Le 34. La cession du bail à construction du Franc marché. En introduction, quand même, de ce dossier, je voudrais vous signaler que cela fait 12 ans que l'on essaye, avec mes collègues, Franck PIA en particulier, de sortir de ce bail à construction qui avait été consenti pour 45 ans. Alors 45 ans, quand on arrive... cela fait depuis 1979. 45 ans plus 79 : 2024. Il y a de l'eau qui a le temps de couler sous les ponts. L'eau a tellement coulé que les commerces se sont vidés, que Match a fini par partir et que cette galerie est finalement devenue « une friche ». Alors, le bailleur a évolué, il a changé, aujourd'hui. Nous sommes en face de la société qui s'appelle ALTAREA et qui a souhaité céder ce droit à construction. La société LK a donc manifesté son intérêt pour ce site, et nous devons simplement, dans cette délibération, agréer le changement du titulaire du droit au bail à construction et compléter l'objet du bail à construction en autorisant expressément des logements. Voilà le sens de cette délibération. On va la voter. Qui vote contre ? Vous. Deux votes contre. Tous ? Non. Alors Monsieur RAHOUI et Madame HOUSSIN. Deux. Le rapport est adopté, à la MAJORITÉ avec 5 voix contre et 2 abstention(s).

M. RAHOUI : Non, le groupe PS.

Mme le MAIRE : Ah ! Tout le groupe PS ? Donc cinq. Ah bah oui ! Un peu de discipline, voyons. Abstention ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Mme le MAIRE : Vous êtes aussi sur TWITTER et puis sur Facebook. Même pour venir boire un coup et faire les photos dans les manifestations de la ville.

M. RAHOUI : Nous, nous ne le faisons jamais de manière anonyme, Madame le Maire.

Mme HOUSSIN : Qu'est-ce que vous avez aujourd'hui, Madame le Maire ? Vous êtes bien agressive sur tous les sujets.

Mme le MAIRE : Je ne me laisse pas faire, c'est tout.

M. BOURGEOIS : Même moi, je suis sur TWITTER !

M. RAHOUI : Oui, c'est vrai, même vous, vous twitez, Monsieur BOURGEOIS. Mais vous, vous ne twitez pas de manière anonyme, Monsieur BOURGEOIS. Contrairement à une certaine personne.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU

EXERCICE 2012

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de

l'article L. 2224-5, les maires doivent communiquer à leur conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, intégrant des indicateurs de performance.

La ville de Beauvais a confié, par délibération en date du 07 juillet 2011 le service public de l'eau à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO, filiale Veolia), pour une durée de 12 ans à compter du 01 aout 2011.

Le rapport ci-joint a été établi à partir du rapport d'activité 2012 fourni par le délégataire, et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics le 7 octobre 2013.

Concernant les tarifs 2013 :

Le prix global TTC du mètre cube d'eau extrait de la facture-type (c'est à dire la facture annuelle théorique pour une consommation domestique classique de 120 m³/ an), a fait l'objet d'une augmentation de 2,67 % entre 2012 et 2013, passant de 3.0622 € TTC/m³ à € 3.1439TTC/m³.

Le montant de la facture type 120m³ s'élève donc à 377,27 € TTC contre 367,47 € TTC en 2012.

L'évolution des différentes composantes par rapport au prix global de l'eau, (sur les prix hors taxe) se détaille comme suit :

- **Rémunération du fermier SEAO :** Augmentation de 0,49 %

- **Surtaxe eau (ou « part communale », prélevée par la ville) :** Stabilité du prix

- **Redevance assainissement (prélevée par la CAB) :** Augmentation de 2,94 %

- **Redevance de l'agence de l'eau pour le prélèvement sur la ressource en eau :** Pas d'augmentation par rapport à 2012

- **Redevance pollution de l'agence de l'eau :** Baisse de 0,95 %

- **Redevance de l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte :** Pas d'augmentation par rapport à 2012

L'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type (consommation domestique classique 120 m³/an), sont détaillés sur le tableau ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et des informations concernant l'évolution de la tarification.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau et des informations concernant l'évolution de la tarification.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau – Exercice 2012

M. BOURGEOIS : Alors, c'est comme tous les ans, vous êtes habitués. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. C'est relatif à l'exercice 2012. Donc quelques indicateurs techniques : le volume produit est de 4,9 millions de mètres cubes. Soit moins 4% par rapport à 2011. Le volume vendu est de 4 millions de mètres cubes, soit un peu moins de 4% par rapport à 2011. Le rendement du réseau est de 79,7%. L'année précédente c'était 79,5. Donc une très légère croissance. L'indice linéaire de perte, alors là c'est le nouvel indice qui fait foi puisque c'est rapporté en m cubes jour par km de réseau. C'est donc plus logique que ce soit rapporté, en quelques sortes, au km au tuyau. C'est de 10,5. L'année passée, c'était 11,12. Sachant que la moyenne nationale est de 15,25. Donc, plus l'indice est faible, meilleure est la qualité du réseau. Les branchements plombs restant, c'est 914. Il y en avait 1282 l'an passé. Supprimez ces 376, l'an passé il y en avait 344 de supprimés. Il y a toujours des efforts pour la réduction des fuites. La longueur du réseau renouvelé est de 2,4 km. On arrive à un taux de renouvellement de près de 1%, 0,92%, lorsque la moyenne nationale est de 0,6%. On a continué la sectorisation du réseau, ce qui permet une meilleure connaissance de ce réseau. Et surtout, on a mis en place, progressivement, la télé relève. Vous voyez, le comité local parle largement de l'eau. Et moi, je me réjouis qu'il y ait eu bien davantage de gens qui aient participé, l'opposition dans sa globalité a participé aux dernières réunions, ce dont je me réjouis. Parce que les questions sont à poser au jour le jour, et, évidemment, pas un an après. La qualité de l'eau, le taux de conformité microbiologique reste à 100%, le taux de conformité en physico chimie, 100%. Les travaux réalisés en 2012, la mise aux normes de sécurité sur le réservoir Saint-Jean. Cette année, les efforts ont été faits sur le réservoir Saint-Jean. Toujours des améliorations sur le réservoir Louis Borel et celui du quartier Argentine. Et nettoyage annuel bien sûr. Les orientations pour l'avenir, continuation des tests pour un nouveau forage. Donc les essais ne sont pas terminés. Cela reste un sujet très important pour la ville. La sécurisation de l'alimentation électrique des forages, et la modernisation de la chloration, puisque l'on avait remarqué que le goût n'était pas homogène dans toute la ville de Beauvais ; parce qu'il y avait finalement une absorption. Enfin, je ne vais pas rentrer dans des détails techniques importants. Le chlore n'était pas le même. Donc il y a là des nouveaux procédés, justement – des prélèvements – faits pour que cette disparité cesse. Nous n'aurons les résultats sans doute que fin 2013 ou plutôt 2014, des études. Bassin d'alimentation de captage pour lutter contre les pollutions diffuses. Et la production juridique de la ressource. C'est là quelque chose d'excessivement important, parce que c'est la sécurité des forages de la pleine du plan d'eau. Vraisemblablement, les zones de protection autour de ces forages vont être élargies. La tarification de l'eau sur la facturation d'eau aux 100 mètres cubes, vous l'avez jointe, c'est comme d'habitude. Le montant de la facture 120 mètres cubes passe de 367 € au premier janvier à 377 €, disons, début 2013, soit une augmentation de 2,67%. On peut estimer que cela correspond au cours de la vie. Mais cette augmentation est essentiellement due à la redevance assainissement. Vous en savez la raison. Bien que l'assainissement soit en régie, il y a le problème de l'harmonisation avec les autres communes. Et les travaux effectués, soit sur le réseau, soit sur les stations d'épuration des eaux nouvelles, cela va nous permettre évidemment de donner un assainissement de qualité avec une station d'épuration nouvelle ou modernisée à toutes les communes de l'agglomération – ou du moins cela est possible. La rémunération du fermier n'a augmenté que de

0,49%. C'est un peu compensé par la diminution de la redevance pollution, perçue par l'agence de l'eau, moins 0,95%. La convention solidarité eau passée entre le CCAS, la ville et Veolia a toujours joué et a eu des effets bénéfiques, ce que nous avons voulu. Les abandons de créance ont légèrement augmenté, ce qui prouve l'efficacité du dispositif. Ils passent à 0,43%. À 0,47%. Et si on isole la somme consacrée à cette action, c'est 18 553 €. Et la commission sociale de l'eau a joué son rôle dans ces délibérations pour accorder des facilités aux gens qui ont des difficultés. Voilà très sommairement les éléments essentiels du rapport que je pouvais vous communiquer ce soir.

M. AURY : À la lecture du rapport, une remarque qui concerne le vieillissement de nos canalisations d'eau : la question du rythme de renouvellement de ce réseau de canalisations. En effet, dans la page 7 du rapport, on note que s'il y a eu des efforts notables sur les années 2009 – 2011, on retombe à nouveau en 2012 à moins de 1% de taux de renouvellement du réseau. Or, comme l'indique le rapport lui-même, si l'on fait 1% de renouvellement, cela veut dire que l'on ne renouvelle qu'un centième des canalisations chaque année. Cela suppose que les canalisations ont une durée de vie de 100 ans. Or, il est indiqué que ce qui est généralement prescrit par les opérateurs, c'est une durée de vie de 75 ans, ce qui voudrait dire avoir un taux de renouvellement de réseau nettement au-dessus de 1%. J'ai fait un petit calcul pour l'année 2012. Je pense que si l'on calcule ce renouvellement sur 75 ans pour les 263 552 km de canalisation, il aurait fallu en fait renouveler, cette année, 3 514 mètres et pas 2 420 mètres. Donc l'écart est assez important. Je pense donc qu'il est important que nous ne relâchions pas cet effort. Au passage, cela a évidemment une incidence sur le rendement du réseau, puisque, qui dit vieillissement de canalisation, dit évidemment des fuites plus importantes possibles. Et je note, là aussi, que nous restons en deçà de l'objectif visé qui était d'un rendement de plus de 90%. C'est rappelé à la page 10, puisqu'on retombe à nouveau en dessous, depuis plusieurs années, des 80% de rendement à 79,7. Ce qui signifie, en clair, qu'il y a plus qu'un million de mètres cubes d'eau qui, chaque année, s'échappe à travers les canalisations – ce qui représente quand même une quantité assez importante d'eau. Un dernier point concernant le prix d'eau. Je constate que la part du fermier augmente de 2,45%. C'est quand même une revalorisation qui me semble plus importante que l'augmentation moyenne des salaires et des retraites dans notre pays. J'espère que les salariés de Veolia en ont bien profité, mais j'ai un doute là-dessus ; mais je le leur souhaite. Et, au passage, puisque, Monsieur BOURGEOIS, vous avez rappelé à juste titre que la partie assainissement est en régie publique, il y a tout l'aspect du lissage des autres communes. Pour le coup, dans la redevance assainissement, on a le prix des travaux. Dans la redevance du fermier, on n'a pas ces travaux sur les canalisations. C'est la différence. C'était dans le contrat, tel qu'il a été conclu avec Veolia, puisque ces travaux sont à la charge de la ville. Il y a cette augmentation en pourcentage dont 2,45% pour le fermier, mais qui n'ira de toute façon pas pour investir, par exemple, sur le renouvellement des canalisations.

M. BOURGEOIS : Je vais essayer de vous répondre à cette question précise. Alors, sur le taux de renouvellement, je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est un calcul arithmétique. C'est imparable. Mais il y a un petit problème, évidemment, sur les désagréments

causés aux Beauvaisiens. Parce qu'évidemment, qu'est-ce que l'on fait ? On a bien sûr un programme de revêtement de chaussées, et on essaie de ne pas ouvrir toutes les chaussées. Simple, c'est pour renouveler les canalisations, donc faire coïncider plusieurs types de travaux. C'est pour cela que nous pourrions le faire chaque année – l'année précédente, on avait fait plus parce qu'il y avait plus de traitement de chaussées, etc. Cette année, on a fait un petit peu moins. Donc, voilà la raison. Il y a l'arithmétique d'un côté – je suis d'accord avec vous – et puis, après, les désagréments causés à la population. On sait que les gens ne supportent pas toujours très bien, même si c'est pour leur intérêt futur, ces choses-là. Donc je vous en donne très honnêtement la raison. Pour l'histoire de rendement de réseau, là aussi c'est un petit peu de l'arithmétique, puisque cette notion de rendement de réseau est plutôt remplacée aujourd'hui par l'indice linéaire de perte. Puisque le rendement de réseau dépend du volume produit. Or le volume produit n'est pas une constante. Il tend à diminuer. Il a diminué. Donc le dénominateur n'est pas le même. Donc, on ne peut pas comparer une année avec l'autre, sauf si on avait exactement, à peu de choses près, la même production. Tandis que, évidemment, cet autre indice, qui a un autre produit – enfin, j'ai lu les documentations là-dessus –, c'est en mètres cubes par jour et par km. Donc, c'est rapporté au km de réseau. Donc cela semble beaucoup plus juste et c'est pour cela que vous aviez 11,12, l'année 2011 et 10,5 en 2012. Et c'est pourquoi je vous ai cité la moyenne nationale, qui est de 15,25. Donc, évidemment, on dira toujours : « peut mieux faire », bien sûr. Mais on tend plutôt à prendre aujourd'hui cet indice de performance. Voilà ce que je voulais dire. Sur le prix de l'eau, je ne réponds pas, Monsieur AURY. Pour moi, c'est à peu près le prix de l'inflation, enfin... Chacun a ses positions par rapport à cela.

Mme le MAIRE : Il n'y a pas de vote. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau et des informations concernant l'évolution de la tarification.

DÉNOMINATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

MADAME PARAGE, MAIRE ADJOINT

Les accueils de loisirs municipaux sont rattachés à des écoles (Paul-Bert, Jean-Moulin, Duruy...), des terminaux de restauration (Berlioz, Marissel...) et/ou au cœur de la vie d'un quartier (Argentine, Saint-Just-des-Marais, Notre-Dame-Du-Thil...). Leur dénomination se réfère exclusivement, sauf pour Le Petit Lion, aux dénominations déjà existantes.

Dans la continuité de la démarche proposée pour l'accueil de loisirs Le Petit Lion et afin de différencier l'école de l'accueil de loisirs, un changement de dénomination est proposé pour les accueils de loisirs. Les choix de dénomination ont été faits par les animateurs des structures et les enfants.

C'est aussi un moyen de donner un aspect plus ludique et convivial aux accueils de loisirs.

Voici les propositions :

- accueil de loisirs Paul Bert – **accueil de loisirs Demat** - en référence à la rue de Bretagne.

- accueil de loisirs Hector Berlioz – **accueil de loisirs Le Nautilus** – en référence au récit de Jules Verne et en lien avec l'école maternelle Jules Verne située à proximité

- accueil de loisirs Marcel Pagnol - **accueil de loisirs Les cigales** - en référence au «pays» de Marcel Pagnol.

- accueil de loisirs Jean Zay/Voisinlieu - **accueil de loisirs Les Sansonnets** – en référence aux oiseaux en nombre au début du XXème siècle.

- accueil de loisirs Marissel - **accueil de loisirs Les Lucioles** - choix des enfants et de l'équipe.

- accueil de loisirs Notre-Dame-du-Thil - **accueil de loisirs La Buissonnière** - en référence à la rue des écoles et au bâtiment dans lequel se trouve l'accueil de loisirs.

- accueil de loisirs Europe - **accueil de loisirs Cœur de Mômes** - choix des enfants et de l'équipe.

- accueil de loisirs Jean Moulin - **accueil de loisirs Les Marmouzets** – en référence à un ancien lieu-dit qui était exactement «la fontaine aux Marmousets» à proximité de l'accueil de loisirs actuel.

- accueil de loisirs Argentine - **accueil de loisirs La Salamandre** - en référence à La Salamandre, symbole utilisé au sein de nombreux supports touristiques et/ou culturels.

- accueil de loisirs Victor Duruy - **accueil de loisirs Les Ménestrels** - en référence au passé médiéval de Beauvais.

- accueil de loisirs Jules Ferry - **accueil de loisirs L'Astuce** - en référence au surnom dans la résistance de Hubert Amyot d'Inville.

- accueil de loisirs Hans Christian Andersen - **accueil de loisirs La Petite Sirène** - en référence au conte d'Andersen

- accueil de loisirs Saint-Just-des-Marais – **accueil de loisirs Le Petit Prince** en hommage à Antoine de Saint Exupéry, nom de l'école située à proximité.

Dans un premier temps, l'ancien nom sera systématiquement accolé à la nouvelle dénomination de manière à ne pas perturber les familles et les partenaires.

Il convient également de modifier les documents internes et externes (plaquettes, formulaires, règlement...), les conventions avec nos partenaires (caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, conseil général de l'Oise...), et les demandes d'habilitation auprès des services concernés (protection maternelle infantile, direction départementale de la cohésion Sociale...).

L'utilisation de ces nouveaux noms prendra effet à compter de septembre 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le choix des nouvelles dénominations des accueils de loisirs,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 10/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INSERTION ÉDUCATION PRÉVENTION (IFEP)

MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis juillet 2003, le conseil général de l'Oise et la ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite d'une durée de 15 ans, l'association insertion éducation prévention (IFEP) afin de mettre en place sur le territoire de la ville, une équipe de prévention spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-21 ans, au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs, en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2013, le conseil général a fixé la dotation financière de la structure IFEP à 581 461,88euros.

Conformément à la clé de répartition des financements prévue par la convention du 10 juin 2003, la dotation nouvelle se répartit comme suit :

- 407 023,32 € à la charge du conseil général (70%);
- 174 438,56 € à la charge de la ville de Beauvais (30%).

Un acompte de 90 830 euros ayant déjà été versé à l'association, après validation par délibération du conseil municipal du 7 février 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer une subvention de 174.439 euros,
- d'autoriser le versement du solde de 83 609 euros à l'association IFEP,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 24/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'OISE ET LA VILLE DE BEAUVAIS

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du partenariat entre la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Beauvais, une convention a été signée en 2003 visant à mettre à disposition du centre éducatif fermé des créneaux horaires au sein d'équipements sportifs de la ville.

Cette convention a été amendée une première fois en 2006 pour y intégrer le champs de l'insertion professionnelle du public confié au centre éducatif fermé puis en 2009 pour valider l'extension de ce partenariat à l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse présents sur le territoire de la ville de Beauvais et pour proposer, au-delà des créneaux au sein d'équipements sportifs :

- des stages de découverte des métiers et d'approfondissement au sein des services municipaux ;
- des chantiers éducatifs liés à l'environnement, la citoyenneté ou toute autre activité d'utilité sociale.

Forts des résultats très positifs obtenus, la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Beauvais souhaitent réaffirmer leur volonté de poursuivre et d'amplifier ce partenariat dans l'intérêt des jeunes pris en charge en réactualisant cette convention et en y intégrant les évolutions structurelles survenues depuis 2009 au sein de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 24/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Préambule

Dans le cadre du développement du partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et la ville de Beauvais, une convention a été signée en 2003 visant à mettre à disposition du Centre Éducatif Fermé des créneaux horaires au sein d'équipements sportifs de la ville.

Cette convention a été réactualisée en 2006 afin d'y intégrer le champ de l'insertion du public confié au Centre Éducatif Fermé puis en 2009 afin de l'étendre à l'ensemble des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse présents sur le territoire de la ville, à travers :

- des stages de découverte des métiers et d'approfondissement au sein des services municipaux ;
- des chantiers éducatifs liés à l'environnement, la citoyenneté ou toute autre activité d'utilité sociale.

Les actions conduites en faveur des jeunes accompagnés s'étant révélées concluantes, la P.J.J. et la ville de Beauvais ont voulu par la présente convention modifiée, réaffirmer leur volonté de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

A ce titre, il est convenu entre :

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise,
Représentée par madame Nadine CHAIB, Directrice Territoriale
d'une part,

Et

La Ville de Beauvais,
Représentée par Madame Caroline CAYEUX, agissant en qualité de Maire
d'autre part,

Article 1
Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Mairie de Beauvais, au profit des mineurs pris en charge par les services territoriaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (le Centre Éducatif Fermé, le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion dont l'Unité Éducative d'Activité de Jour, l'Établissement de Placement Éducatif de l'Oise dont l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif) implantés sur le territoire de la ville de Beauvais :

- de créneaux de stage de découverte professionnelle au sein des services de la ville de Beauvais (espaces verts, garage municipal, maçonnerie, plomberie, services culturels, etc) ;
- de créneaux horaires au sein des équipements sportifs municipaux en vue de pratiquer des activités physiques et sportives :
 - dans un gymnase municipal ;
 - dans une piscine municipale ;
 - sur un terrain de football municipal ;
 - au plan d'eau du canada ;
- de places gratuites pour les rencontres de football de l'ASBO, dans la mesure des possibilités du service des Sports.

Par ailleurs, des chantiers éducatifs pourront être mis en place sur la proposition des services de la P.J.J. ou de la Ville de Beauvais.

Article 2
stages de découverte et d'approfondissement

2.1 Nature des stages

Les stages ont pour objectif la socialisation et la réinsertion sociale et professionnelle par l'acquisition de savoir-faire. Les mineurs concernés seront proposés par les responsables d'unités éducatives garant de l'encadrement des mineurs, le directeur de service ayant préalablement validé les modalités de prise en charge.

Les stages proposés sont de deux ordres :

- **Un premier stage « découverte » d'une durée maximale d'une semaine.**

Il aura pour but d'évaluer la motivation, le comportement, le rapport à l'adulte du mineur et l'opportunité de continuer le stage à partir d'une grille fournie par le service de la P.J.J. concerné.

Au cours de ce stage, un compte rendu oral pourra être demandé chaque soir afin de mieux apprécier le comportement du mineur. Un point d'étape plus détaillé pourra être organisé à chaque fois que nécessaire.

Au terme de ce stage de découverte, une réunion de synthèse aura lieu en présence du tuteur de stage, de l'éducateur référent, du responsable du service Prévention de la ville et du responsable d'unité éducative concerné. Cette synthèse aura pour but de mesurer les dispositions du mineur à poursuivre l'apprentissage du métier dans le cadre d'un second stage.

- **Un second stage dit « de consolidation » d'une durée ne pouvant excéder un mois.**

La durée est conditionnée au comportement du mineur ; le stage pourra prendre fin à la moindre difficulté à la demande du service accueillant ou du service éducatif de la P.J.J.

Ce second stage constituera un approfondissement des connaissances du mineur dans le métier mais aussi, la confirmation d'un choix de pré-professionnalisation nécessaire à son orientation après la prise en charge par la structure P.J.J.

A l'issue de ce second stage, une synthèse sera réalisée en présence du tuteur, de l'éducateur référent, du responsable du service prévention de la ville de Beauvais et du responsable d'unité éducative. Une attestation de stage, signée par le Maire de Beauvais, sera remise au mineur. Les informations suivantes y figureront :

- le nombre d'heures de formation effectuées ;
- les savoirs acquis par le jeune ;
- l'appréciation du service accueillant sur le comportement du jeune au cours du stage et sur sa motivation.

2.2 Conditions du déroulement des stages.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Beauvais s'engage à guider le mineur dans sa démarche d'apprentissage grâce au concours d'un agent municipal « tuteur », responsable de la prise en charge de celui-ci au sein du service d'accueil. Le tuteur sera chargé, conjointement avec un éducateur référent de la P.J.J., du déroulement du stage.

Les horaires et la durée du stage seront définis au préalable, en présence du tuteur, de l'éducateur référent et du mineur, par le biais d'une fiche navette transmise à la Direction des Ressources Humaines de la ville de Beauvais (fax : 03 44 79 41 83) et en parallèle au service prévention (fax : 03 44 79 42 46).

Par ailleurs, la responsabilité de la ville de Beauvais ne peut être engagée en cas de dommage, volontaire ou involontaire, imputable au mineur accueilli au sein des services municipaux.

L'État étant son propre assureur, la P.J.J. répond du dommage causé à autrui par le mineur accueilli et qui résulte directement de l'exécution du travail.

2.3 Encadrement du mineur au cours du stage.

L'encadrement du mineur durant sa période de stage sera assuré par les agents du service accueillant et, plus particulièrement, l'agent « tuteur » et le responsable du service.

A aucun moment, il ne sera permis au mineur en stage de sortir du service. Dans le cas où le mineur échapperait à la surveillance du tuteur, la responsabilité de ce dernier ne saurait être engagée du fait des agissements du mineur en question.

En cas d'incident ou de fugue, l'agent tuteur ou le chef de service devra immédiatement informer le responsable d'unité éducative concernée qui prendra les mesures nécessaires et obligatoires.

Si le stage ne se déroule pas dans de bonnes conditions, il sera possible d'y mettre fin à tout moment, à la demande du service éducatif de la P.J.J. ou du service accueillant.

L'unité PJJ concernée met à la disposition des services de la Ville, un numéro d'appel permettant d'informer dans les plus brefs délais l'éducateur référent en cas de difficulté.

Article 3 **Chantiers éducatifs**

Au delà des stages évoqués ci-dessus, les services et unités de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse proposent la participation de mineurs à des chantiers liés à :

- l'environnement : nettoyage, ramassage de déchets, entretien d'espaces verts ;
- la citoyenneté : actions en maison de retraite ;
- toute autre activité d'utilité sociale, accessible et autorisée pour ce public mineur.

Ces chantiers, entièrement gérés et encadrés par les personnels des unités éducatives de la P.J.J, pourront être proposés par la ville de Beauvais ou par une unité de la P.J.J. ; les services techniques municipaux mettant à disposition le matériel nécessaire à leur réalisation.

La responsabilité de ces chantiers incombe entièrement au service éducatif de la P.J.J. , la Ville de Beauvais ne pouvant être tenue pour responsable des dégradations et difficultés éventuellement engendrées au cours de leur réalisation.

A ce titre, la P.J.J. prendra à sa charge la réparation de tout préjudice causé dans le cadre des chantiers.

Article 4**Mise à disposition d'équipements sportifs****4.1 Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition doit respecter les créneaux horaires déterminés en accord avec le service municipal des sports selon la procédure classique d'attribution (proposition du service éducatif demandeur et signature d'une convention type) pour les installations suivantes :

- un gymnase ;
- une piscine municipale
le plan d'eau du canada (de mars à novembre), le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00 sauf situation particulière liée à la présence d'un grand nombre de personnes ;
- un terrain de football

Ces créneaux horaires pourront être adaptés en cours d'année après accord entre la ville et les services de la P.J.J. concernés. En cas d'empêchement, les services de la P.J.J. s'engagent à prévenir systématiquement l'équipement concerné afin de libérer les créneaux horaires qui ne seraient pas utilisés.

Une évaluation sur le taux d'occupation des salles sera réalisée avec le service des sports de la Mairie et le service Prévention afin d'adapter au mieux l'utilisation de ces équipements, en fonction des besoins des services de la P.J.J. et des disponibilités du service des sports.

4.2 Encadrement pendant les activités sportives

Le service de la P.J.J. demandeur est responsable de la surveillance et de l'encadrement du mineur durant le déroulement de toutes les activités sportives à l'exception des cours de voile, de canoë kayak et de la natation. Ces dernières seront dispensées par des agents municipaux diplômés d'Etat, accompagnés d'un encadrant P.J.J.

Le service éducatif de la P.J.J. est chargé de veiller au bon déroulement des activités et au respect du matériel et des équipements mis à disposition. Le service éducatif est également en charge de la surveillance des mineurs.

A ce titre, la P.J.J. sera responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes par les mineurs bénéficiant des mises à disposition.

En cas de difficulté, la ville de Beauvais se réservera le droit de suspendre la mise à disposition de ces créneaux jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée permettant d'assurer pleinement la sécurité des personnes et le respect des équipements municipaux.

Article 5
Évaluation du dispositif

Un comité de pilotage est mis en place, composé de :

- la Direction Territoriale de la P.J.J. ;
- les unités éducatives de la P.J.J. demandeurs ;
- les services accueillants de la ville ;
- le service des Sports de la ville ;
- la Direction Prévention Sécurité de la ville ;
- la Direction Générale des Services de la ville.

Un bilan annuel sera réalisé et étudié lors de la réunion du Comité de Pilotage.

Article 6
Durée de la convention, modalités de dénonciation et litiges

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction chaque année.

Il pourra être mis fin à cette Convention par lettre recommandée en respectant un préavis d'un mois, à compter de la réception de la lettre.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention sera porté, à défaut de règlement amiable, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Beauvais, le _____

La Directrice Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise

Le Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Nadine CHAÏB

Caroline CAYEUX

M. MICHELINO : Donc, dans le cadre du partenariat entre la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Beauvais, une convention a été signée en 2003 visant à mettre à disposition du centre éducatif fermé des créneaux horaires au sein des équipements sportifs de la ville. Cette convention a été amendée une première fois en 2006, puis en 2009. Et il convient de l'amender à nouveau en 2013. Fort des résultats dont vous prendrez connaissance dans la convention des différentes actions, fort des résultats très positifs obtenus, la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Beauvais souhaitent réaffirmer leur volonté de poursuivre et d'amplifier ce partenariat dans l'intérêt des jeunes pris en charge, en réactualisant cette convention et en y intégrant les évolutions structurelles survenues depuis 2009 au sein de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est donc proposé au conseil municipal : d'approuver les termes de ce rapport et de la convention ; d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce complémentaire afférente à ce dossier. La commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 24 juin 2013, a émis un avis favorable.

Mme le MAIRE : Je vous remercie. Même vote : unanimité. Juste avant que nous partions en vacances, j'ai ma blague à moi ce soir. Et j'ai un petit collector à vous montrer. Nous avons reçu à la Communauté d'agglomération – mais j'avais envie de partager cela avec mes collègues du conseil municipal –, la reconnaissance Agenda 21 local France du développement durable et d'énergie. Pourquoi c'est un collector ? Parce que c'est signé de Delphine Batho, la pauvre.

M. RAHOUI : Ce n'était pas très drôle.

Mme le MAIRE : L'humour est à sens unique, ici.

M. RAHOUI : Vous connaissant, je m'attendais à mieux de votre part Mme CAYEUX.

Mme le MAIRE : Bonnes vacances.

La séance est levée à 22h45.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **4 avril 2013** : Passation de 2 contrats avec la société HEXAGONE pour la location et la maintenance, d'une durée de 5 ans, d'un robot aspirateur de piscine de type chrono 510 Magellan nécessaire à l'entretien des bassins des piscines Aldebert Bellier et Marcel Dassault. Les dépenses sont les suivantes

pour chaque piscine : 2013 : 2.569,15 € - 2014 : 2.620,53 € - 2015 : 2.672,92 € - 2016 : 2.726,31 € - 2017 : 2.780,84 €

- **10 avril 2013** : Passation d'une convention avec l'association Les amis des fêtes Jeanne Hachette pour la mise à disposition, à titre gratuit, de matériel technique, dans le cadre de l'organisation de l'élection de Jeanne Hachette.

- **10 avril 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local sis 4 rue de Paris au profit de la société d'horticulture pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **11 avril 2013** : Passation d'une convention avec l'APAVE pour la participation d'un agent à la journée technique « la sécurité des lieux de spectacles vivants et d'événements ». Les frais s'élèvent à 335 euros HT.

- **11 avril 2013** : Passation d'une convention avec l'UFCV pour la participation d'un agent à la formation « BAFD perfectionnement ». Les frais s'élèvent à 340 euros net.

- **11 avril 2013** : Passation d'une convention avec Le Groupe Moniteur pour la participation d'un agent à la formation « sécurité incendie dans les ERP, les fondamentaux ». Les frais s'élèvent à 1.390 € HT.

- **11 avril 2013** : Passation d'une convention avec AFIGESE concernant la participation d'un agent à la formation « contrôle de gestion des satellites associatifs – notions de base de la comptabilité privée ». Les frais s'élèvent à 305 euros net.

- **12 avril 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale correspondant aux besoins de l'association Les Hommes grenouilles de Beauvais.

- **12 avril 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, au profit de l'association Plongée Kool de Beauvais.

- **12 avril 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion au sein des locaux du plan d'eau du Canada, au profit de la société ID'EAU de Lamorlaye. Cette mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur.

- **12 avril 2013** : Passation d'un avenant au marché d'achat d'électroménager avec la société Bertrand froid SAS afin d'intégrer un nouveau matériel à l'espace Berlioz. Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

- **17 avril 2013** : Modification de l'article 1 de la décision n°2012-669 pour le marché de travaux de réfection de façade et de réfection des abords de l'ancienne mairie de Voisinlieu. Le marché sera passé avec les entreprises comme suit :

Lot 1 – CHARPENTIER PM - pour un montant de base de 19.544,30 € HT et une option de 4.419,22 € HT

Lot 2 – Métallerie LEJEUNE - pour un montant de 10.270 € HT

Lot 3 – AD TECH ELECTRICITE – pour un montant de 2.690,50 € HT et une option de 525,68 € HT

- **17 avril 2013** : Passation d'un contrat avec GDF/SUEZ pour l'alimentation des installations de chauffage dans les anciens locaux de la galerie nationale de la tapisserie.

- **17 avril 2013** : Passation d'un contrat avec EDF pour la fourniture en électricité dans les anciens locaux de la galerie nationale de la tapisserie.

- **17 avril 2013** : Passation d'un marché avec la société Pierre Le Goff afin d'acquérir du matériel d'entretien de locaux. Le marché est conclu pour un montant de 6 484,27 euros HT.

- **18 avril 2013** : Passation d'une convention d'occupation précaire, au profit de Monsieur LEVIEIL Daniel, d'une parcelle de terre à usage agricole dont la ville est propriétaire sur Beauvais, cadastrée section ZE n°88 d'une superficie de 3.070 m². Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle de 30 euros.

- **18 avril 2013** : Passation d'une convention d'occupation précaire, au profit de Monsieur LEVIEIL Daniel, d'une parcelle de terre à usage agricole dont la ville est propriétaire sur Beauvais, cadastrée section ZB n°534p d'une superficie de 4ha10a. Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle de 335,56 euros.

- **18 avril 2013** : Passation d'une convention d'occupation précaire, au profit de Monsieur VAN HOOREN Thierry, d'une parcelle de terre à usage agricole dont la ville de Beauvais est propriétaire sur Aux Marais, cadastrée section ZA n°15 d'une superficie de 22.700 m². Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle de 217,35 euros.

- **18 avril 2013** : Passation d'une convention avec le centre hospitalier de Beauvais pour la mise en place d'un dispositif de sécurité lors de la manifestation sportive intitulée « 28ème triathlon de Beauvais ». Le montant de la dépense s'élève à 1.500 euros.

- **18 avril 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association CSSLB, d'un local sis 8 allée des acacias, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **22 avril 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un stand au sein de l'espace culturel François Mitterrand à l'occasion des scènes d'été 2013, au profit de l'association Le Comptoir Magique.

- **24 avril 2013** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie pour la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires. Les frais correspondants s'élèvent à 15.000 euros net.

- **24 avril 2013** : Passation d'une convention avec CAP-ARCHI concernant la participation de 4 agents à la formation « SketchUp8 ». Les frais correspondants s'élèvent à 2.020 euros HT.

- **24 avril 2013** : Passation d'un contrat avec Auguri Productions afin d'accueillir le groupe « Oxom Puccino » dans le cadre des Scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 16.925 euros TTC.

- **24 avril 2013** : Passation d'un contrat avec la

société HEBIC France pour la location de 2 pianos pour la durée de Pianoscope. Les frais correspondants s'élèvent à 7.600 euros TTC.

- **24 avril 2013** : Passation d'un marché avec l'établissement Saint Lucien pour l'achat de viandes fraîches. Le marché est à bons de commande avec un montant minimum de 120.000 € HT et un montant maximum de 195.000 euros HT.

- **24 avril 2013** : Passation d'un contrat avec la société ARTIL pour l'organisation du transport et de la manutention d'œuvres dans le cadre de l'exposition « plein champ ». Les frais correspondants s'élèvent à 11.500 euros TTC.

- **24 avril 2013** : Passation d'une convention avec Patrick Dray conseil concernant la participation de 10 élus à la formation « conduite de réunion et utilisation des nouveaux médias ». Les frais correspondants s'élèvent à 4.950 euros HT.

- **25 avril 2013** : Passation d'un contrat avec l'association départementale de la protection civile de l'Oise pour la mise en œuvre des postes de secours durant la fête de la musique 2013. Les frais correspondants s'élèvent à 588 euros TTC.

- **25 avril 2013** : Passation d'un contrat avec l'association « découverte des vélocipèdes à la belle époque » pour l'organisation d'un événement intitulé « Vila Vélo » pour promouvoir l'utilisation du vélo à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 1.250 euros TTC.

- **26 avril 2013** : Création d'une régie de recettes à la direction des affaires culturelles pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de divers produits dérivés à l'occasion de l'exposition « plein champ ».

- **29 avril 2013** : Passation d'un contrat de parainage avec l'entreprise SOGEA dans le cadre de l'exposition « Beauvais Cœur de Ville », l'entreprise souhaitant apporter son soutien à la manifestation à hauteur de 5.000 €.

- **29 avril 2013** : Passation d'un contrat avec la société DIAC Location pour la location d'une automobile de marque Renault, pour un montant mensuel de 817,11 € TTC.

- **29 avril 2013** : Passation d'un marché avec l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA, pour un montant de 41.800 € HT, pour la location et le transport de compositions lumineuses pour les féeries de Noël 2013.

- **30 avril 2013** : Passation d'un marché avec la société BET EURONORMES, pour un montant de 1.710 € HT, pour réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de viabilité du lotissement du Tilloy.

- **2 mai 2013** : Passation d'un marché avec la société AWS, pour un montant de 8.443,76 € TTC, pour la mise à disposition d'un support de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de la ville de Beauvais, de la CAB et du CCAS.

- **2 mai 2013** : Passation d'un contrat avec l'asso-

ciation La Ludo Planète afin d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 650 euros TTC.

- **2 mai 2013** : Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de « la compagnie dans le ventre », de la résidence des ateliers d'artistes pour la préparation d'un spectacle théâtral.

- **2 mai 2013** : Création d'une sous-régie de recettes auprès du service enfance-jeunesse pour la perception des droits du Club des sciences et nature à H2o au parc Dassault. Cette sous-régie est installée au bâtiment Malherbe.

- **3 mai 2013** : Passation d'une convention avec la SA Immobilière du Tiers pour la réalisation d'une opération archéologique préventive de diagnostic par le service archéologique municipal de la ville de Beauvais, sur un terrain situé 41 rue Louis Prache à Beauvais.

- **3 mai 2013** : Modification de la régie de recettes définissant les modalités d'encaissement du produit des horodateurs de stationnement et des automates cartes bancaires du parking Foch.

- **6 mai 2013** : Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association Benkadi, de l'auditorium Rostropovitch, pour l'organisation d'un concert au profit des victimes de guerre au Mali.

- **6 mai 2013** : Passation d'un contrat avec les établissements KATUVU pour la location de 13 vélos Kangourous afin d'organiser un événement intitulé « Vila Vélo » pour promouvoir l'utilisation du vélo à Beauvais. La dépense correspondante s'élève à 735 € TTC.

- **7 mai 2013** : Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association Adapei 60, de l'auditorium Rostropovitch, pour l'organisation d'un spectacle de danse.

- **10 mai 2013** : Passation d'une convention avec le SDIS 60 afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « 28ème Triathlon de Beauvais ». La dépense correspondante s'élève à 311,92 euros.

- **13 mai 2013** : Passation d'une convention avec CEMEA PICARDIE concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD Perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 460 euros TTC.

- **13 mai 2013** : Passation de conventions avec l'AFTVS concernant la participation d'un agent aux formations « troubles de la personnalité », « l'expertise » et « Rorschach et violence ». Les frais correspondants s'élèvent à 750 euros TTC.

- **13 mai 2013** : Passation d'un contrat avec l'institut polytechnique Lasalle Beauvais afin d'assurer l'animation de stands, sur la place Jeanne Hachette, ayant pour thème les biens-faits sur notre corps et notre santé de pratiquer une activité physique et manger équilibré, local et de saison, pendant la « journée

VIF » dans le cadre des « journées santé environnement ». La dépense correspondante s'élève à 500 euros.

- **14 mai 2013** : Passation d'un marché de travaux de viabilité du lotissement du Tilloy avec les entreprises comme suit :

Lot 1 – COLAS - pour un montant de 214.928,90 € HT

Lot 2 – NES RESEAUX - pour un montant de 15.845 € HT

Lot 3 – CORETEL – pour un montant de 38.997,19 € HT

Lot 4 – MAILLARD PAYSAGE – pour un montant de 25.394,26 € HT.

- **14 mai 2013** : Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'USCPB, d'un local sis 8 avenue des chênes, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **16 mai 2013** : Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association GONEPROD, de l'auditorium Rostropovitch, pour l'organisation de concerts de Kristov dans le cadre de la sortie de son nouveau disque.

- **17 mai 2013** : Passation d'un contrat avec la société ACT21 groupe Artal pour la maintenance et l'assistance du logiciel Act21. La dépense correspondante s'élève à 1.635 € HT.

- **17 mai 2013** : Passation d'une convention d'occupation provisoire, au profit de la SCEA DEWULF, d'une parcelle de terre à usage agricole sise sur Beauvais lieu-dit « le mouilleux féré » cadastrée section CA n°60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca. Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle de 248,71 euros.

- **17 mai 2013** : Passation d'une convention d'occupation provisoire, au profit de Monsieur GRATIA Laurent, de parcelles de terre à usage agricole sises sur Beauvais, cadastrées section ZE n°s 591, 594, 597 d'une superficie de 1ha 99a 45ca. Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle de 196,76 euros.

- **17 mai 2013** : Passation d'une location, au profit de l'institut Lasalle, de parcelles dont la ville est propriétaire, à usage agricole, sises sur Beauvais et Fouquénies, cadastrées section AE n°13, AH n°137, BD n°117p d'une superficie totale de 8ha 79a 11ca. Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle de 866,53 euros.

- **21 mai 2013** : Passation d'une convention avec l'entreprise Massey Ferguson afin de définir le mécénat culturel dans le cadre du projet « Beauvais, la cathédrale infinie, saison 2013 », l'entreprise souhaitant soutenir ce projet à hauteur de 30.000 €.

- **21 mai 2013** : Passation d'une convention avec la SARL IMPACT MEDIA pour la réalisation des agendas de bureau et de poche 2014.

- **21 mai 2013** : Passation d'un marché avec la société REVOLT pour l'éclairage et la distribution électrique du spectacle pyro-symphonique à l'occasion du 13 juillet 2013 sur le site du plan d'eau du Canada. Le montant du marché s'élève à 8.380,05 € HT.

- **22 mai 2013** : Passation d'un marché avec la société AUVISYS pour la fourniture et l'installation de matériels scéniques en vue de la réalisation d'illuminations-spectacle de la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais. Le montant du marché s'élève à 84.543,16 € HT.

- **22 mai 2013** : Passation d'un marché de travaux d'aménagement de deux courts de tennis aux abords du gymnase Henri Baumont avec les entreprises comme suit :

Lot 1 – COLAS NORD PICARDIE- pour un montant de 67.036,17 € HT

Lot 2 – RENOV'SPORT - pour un montant de 18.685 € HT

Lot 3 – CLOTURES ENVIRONNEMENT – pour un montant de 17.140 € HT

- **22 mai 2013** : Passation d'un contrat avec le groupe « Ebo Taylor & Afrobeat Academy » pour une prestation dans le cadre des scènes d'été 2013. Les frais correspondants s'élèvent à 3875 euros TTC.

- **23 mai 2013** : Passation de conventions avec MB FORMATION concernant la participation d'un agent aux formations « location d'un bien : la collectivité, bailleresse et locataire », « copropriété d'un bien : la collectivité face au syndicat » et « gestion du domaine public : le titre d'occupation ». Les frais correspondants s'élèvent à 2.660 euros HT.

- **27 mai 2013** : Passation d'un contrat de parrainage avec l'entreprise SEAO dans le cadre de l'exposition « Beauvais Cœur de ville », l'entreprise souhaitant apporter son soutien à la manifestation à hauteur de 5.000 €.

- **27 mai 2013** : Passation d'un contrat de parrainage avec la société Hammerson dans le cadre de l'exposition « Beauvais Cœur de ville », l'entreprise souhaitant apporter son soutien à la manifestation à hauteur de 7.000 €.

- **27 mai 2013** : Création d'une régie de recettes auprès du théâtre du Beauvaisis pour permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de Pianoscope.

- **28 mai 2013** : Passation d'un contrat avec Anteprema Productions afin d'assurer la représentation d'un concert de Michel Portal et Bojan Z, dans le cadre de la manifestation « Pianoscope ». Les frais correspondants s'élèvent à 3.515 euros TTC.

- **28 mai 2013** : Passation d'un contrat avec la société Media Transport pour la mise en œuvre d'une campagne d'affichage au niveau de la gare de Beauvais afin de promouvoir les événements inscrits dans le cadre de la saison culturelle 2013. Les frais correspondants s'élèvent à 2.700 euros TTC.

- **29 mai 2013** : Modification de l'article 1 de la décision n°2013-229 pour la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au profit de l'association du théâtre de l'orage. Il s'agit du local situé 8 rue des marronniers.

- **29 mai 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit du club des anciens, d'un local sis 23 rue du général Leclerc, pour

lui permettre de réaliser ses missions.

- **29 mai 2013** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association détente, d'un local sis 192 rue de Saint Just des Marais, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **31 mai 2013** : Passation d'un marché avec la société ALPHA PYRO pour la réalisation du spectacle pyro-symphonique du 13 juillet 2013. Le montant du marché s'élève à 22.000 € HT.

- **4 juin 2013** : Passation d'une convention avec GRDF pour l'alimentation et le raccordement en gaz naturel du futur pôle tennistique rue Antonio de Hojas, parking Aquaspace.

- **4 juin 2013** : Passation d'un contrat avec l'artiste Olivier SEVERE pour l'exposition de ses œuvres dans le cadre de l'exposition « plein champ » à la galerie nationale de la tapisserie. Les dépenses s'élèvent à 780 € TTC.

- **5 juin 2013** : Passation d'un marché avec la société ADS EVENT pour la réalisation de la sonorisation du spectacle pyro-symphonique du 13 juillet 2013. Le montant du marché s'élève à 7.470 € HT.

- **6 juin 2013** : Passation d'une convention d'occupation précaire, au profit de Madame Emine ALTUG, d'un local commercial correspondant aux lots 1 à 11 du centre commercial Camard, jusqu'à la démolition dudit centre. Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle de 300 € HT mensuel.

- **11 juin 2013** : Passation d'un marché avec la société SARL Train touristique de France pour la location d'un train touristique pendant les féeries de Noël 2013. Le montant du marché s'élève à 11.000 € HT.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.